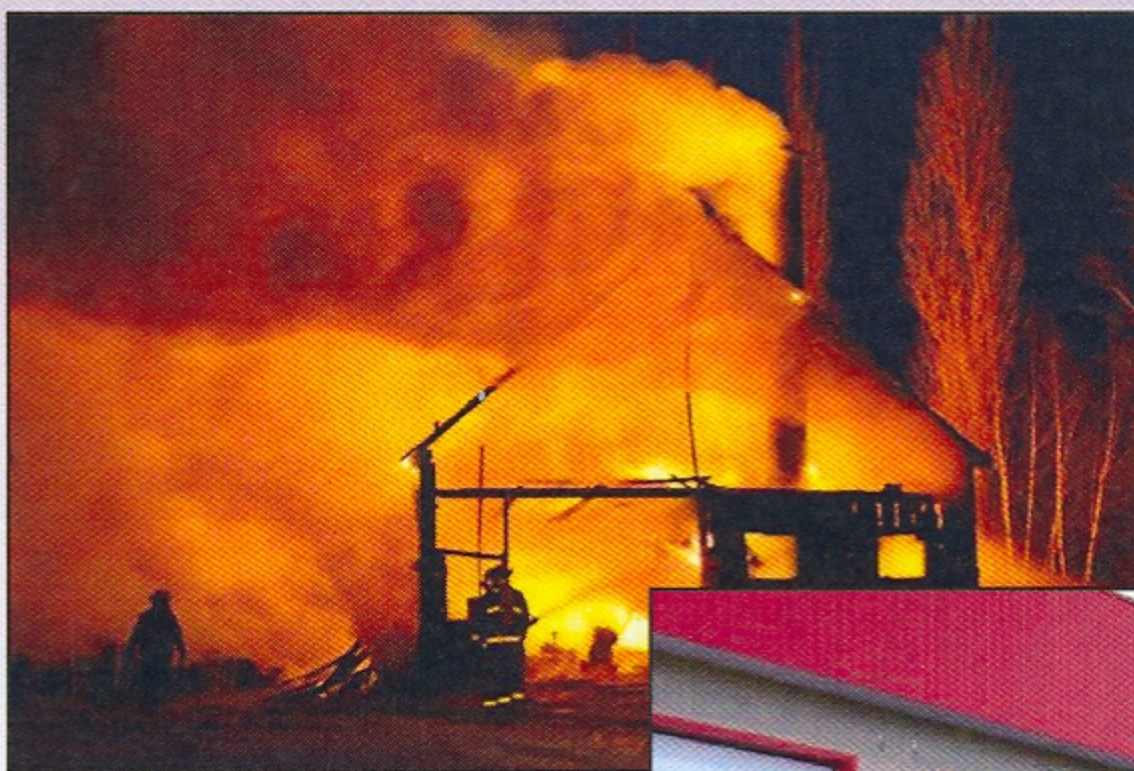


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



2011



Adopté le 14 février 2012

En vigueur le 20 mai 2012

1

INTRODUCTION

2

CHAPITRE 1

RÉSUMÉ ET REMERCIEMENTS

3

CHAPITRE 2

*PROFIL GÉOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DE DRUMMOND*

4

CHAPITRE 3

*SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
ORGANISATION ACTUELLE*

5

CHAPITRE 4

*ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION
ET CASERNES*

6

CHAPITRE 5

*HISTORIQUE DES INCENDIES
DE LA MRC DE DRUMMOND*

7

CHAPITRE 6

ANALYSE DES RISQUES INCENDIE ET TERRITORIAUX

8

CHAPITRE 7

*OBJECTIFS PROPOSÉS PAR LA MRC
POUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES*

9

CHAPITRE 8

*PLANIFICATION LOCALE DE LA
MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ INCENDIE*

10

CARTES DE LA MRC DE DRUMMOND

INTRODUCTION

OBJECTIF DU SCHÉMA

Le schéma de couverture de risques en incendie a pour objet de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Drummond. Il constitue un instrument de gestion des risques, c'est-à-dire d'analyse des risques d'incendie présents sur le territoire pour prévoir des mesures de prévention propres à en réduire les probabilités et pour planifier les modalités d'intervention susceptibles d'en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare. Il constitue aussi un instrument de prise de décision pour les élus municipaux et un outil de planification pour les responsables des opérations de secours.

Le schéma de couverture de risques est une pièce maîtresse de la réforme en sécurité incendie annoncée en 1999 par le ministre de la Sécurité publique. Il s'est inspiré des résultats et des recommandations d'un groupe de travail composé de représentants des associations de directeurs de services de sécurité incendie, des unions municipales, du milieu de l'assurance de dommages ainsi que du gouvernement, qui l'avait mis sur pied en 1997. Les principaux problèmes identifiés au Québec sont les suivants :

- Les pertes matérielles dues aux incendies sont beaucoup plus élevées que dans les autres administrations nord-américaines.
- Il existe une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie.
- Les municipalités connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie.
- Les services de sécurité incendie sont souvent sous-financés, ce qui les empêche de faire face à leurs obligations en les limitant dans le développement d'une expertise en sécurité civile, par exemple.
- Cette problématique entraîne deux répercussions importantes : au Québec, les taux des primes d'assurance de biens sont les plus élevés au Canada et les primes d'assurance responsabilité civile des municipalités connaissent une hausse fulgurante en raison des poursuites judiciaires.

Pour contrer ces problèmes, le ministre a entrepris une réforme majeure visant essentiellement la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Ainsi, le gouvernement a adopté, en 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* puis a publié, en 2001, huit objectifs à atteindre en cinq ans par le biais de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques. Le document présentera les caractéristiques du territoire de la MRC, le portrait de la situation en sécurité incendie, l'analyse des risques liés à l'incendie, l'optimisation des ressources et finalement, le plan de mise en œuvre des actions d'ici cinq ans afin d'atteindre les objectifs du ministre.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE

Dans ses orientations, le ministre de la Sécurité publique a inséré un modèle de gestion des risques. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu par la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du *Modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie* développé par le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption, en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine. On y retrouve notamment des références aux normes conçues par la *National Fire Protection Association* (NFPA), par l'Association canadienne de normalisation, par le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) ou par le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI).

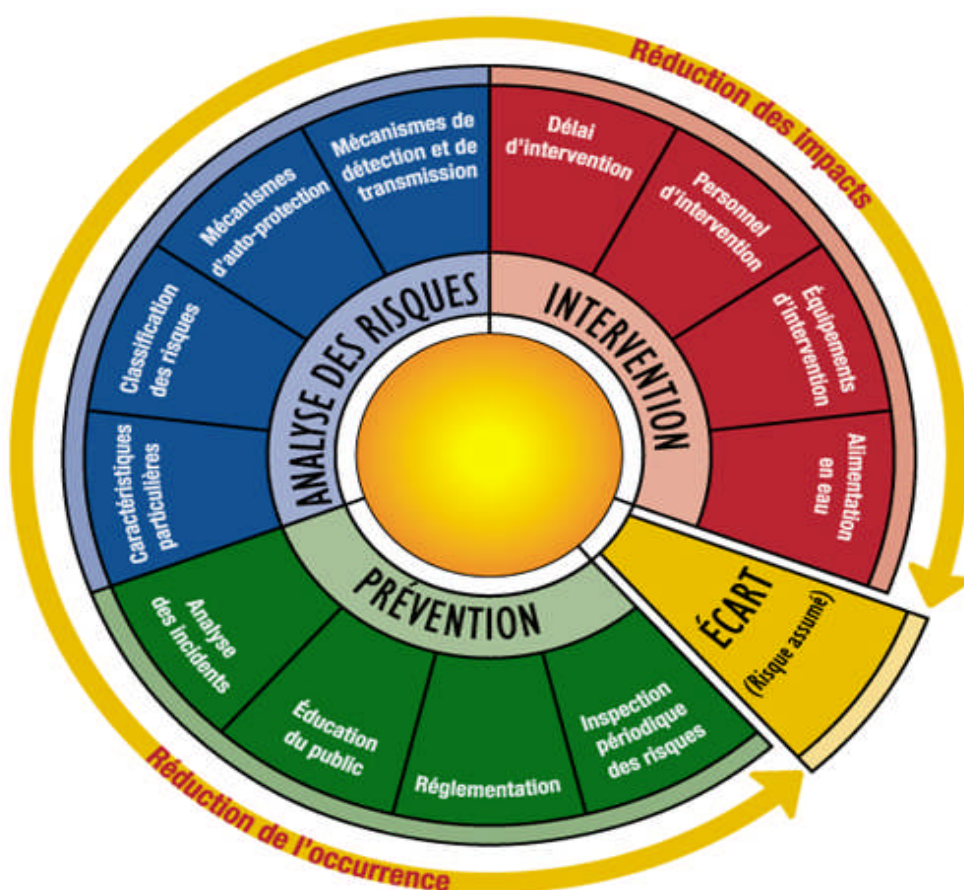


Fig. 1 – Modèle de gestion des risques du ministre de la Sécurité publique

MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE (SUITE)

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités municipales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (**réduction de l'occurrence**) et à planifier les modalités d'**intervention** propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (**réduction de l'impact**). Ces trois dimensions, soit l'analyse des risques, la prévention et l'intervention, forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se réclamant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en termes d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnées. Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployées pour leur faire face. Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartient à chaque communauté, en l'occurrence à chaque autorité régionale, de déterminer l'importance du risque qu'elle entend assumer dans les diverses parties de son territoire.

Chacun des facteurs composant le modèle concourt de façon distincte à l'atteinte des objectifs de protection contre l'incendie. Certains éléments touchant la prévention ou la détection rapide des incendies vont en effet contribuer à réduire l'occurrence des sinistres ou à abaisser le nombre de victimes tandis que d'autres, en influençant la qualité ou la rapidité des interventions en cas d'alerte, permettront de réduire les préjudices matériels.

CHAPITRE 1

RÉSUMÉ ET REMERCIEMENTS

RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

La situation de l'incendie au Québec est l'un des éléments déclencheurs de la réforme qui touche depuis 2001 le milieu de la sécurité incendie. Les pertes matérielles élevées par incendie comparativement aux autres provinces canadiennes, la stagnation du nombre de pertes humaines, la responsabilité mitigée des municipalités relativement à la sécurité incendie et bien d'autres facteurs sont à l'origine des schémas de couverture de risques en incendie.

Élaboré conjointement par les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités, le schéma se veut un exercice de planification permettant d'offrir un niveau de sécurité accru aux citoyens. Le schéma de couverture de risques incendie constitue donc l'aboutissement d'un travail de longue haleine entamé au printemps 2002.

Le gouvernement du Québec a adopté, au mois de juin 2000, le projet de Loi 112, intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Dans un premier temps, la Loi établit l'obligation, pour les différentes MRC, de produire un schéma de couverture de risques en incendie. Ce dernier doit inclure un recensement des ressources et des mesures dédiées à la sécurité incendie. Cette étape a comme objectif d'établir un portrait de la situation actuelle, afin de la comparer avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et d'en mesurer les écarts.

L'établissement de la situation permet de faire ressortir certaines problématiques :

- les contraintes relatives à la centrale de réception et de répartition des appels;
- le parc de véhicules d'incendie vieillissant;
- l'incapacité de certaines infrastructures à répondre aux besoins actuels (ex. : casernes);
- l'absence d'une force de frappe définie en fonction des risques présents sur le territoire.

Parallèlement, un historique des incendies de bâtiment est élaboré afin d'identifier s'il existe des secteurs présentant des caractéristiques particulières (ex. : concentration d'incendies ou d'une cause d'incendie).

RÉSUMÉ DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SUITE)

À la suite de ces deux étapes, l'analyse des risques est effectuée afin d'obtenir une première caractérisation du territoire en fonction de l'incendie. Les bâtiments se retrouvent ainsi dans l'une des quatre catégories de risques suivantes :

- risques faibles (maisons unifamiliales détachées – plains-pieds ou cottages – et très petits bâtiments);
- risques moyens (locaux commerciaux, immeubles de moins de neuf logements, etc.);
- risques élevés (immeubles de neuf logements et plus, bâtiments agricoles, certains bâtiments industriels, bâtiments de 600 mètres carrés et plus, etc.);
- risques très élevés (bâtiments avec présence de matières dangereuses, bâtiments ayant de l'importance pour la communauté, station d'épuration des eaux, etc.)

Les informations recueillies lors des trois premières étapes sont les prémisses de l'optimisation des ressources. Cette étape consiste à définir les actions à entreprendre pour combler les écarts identifiés précédemment. Elles peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

- les activités de prévention;
- l'intervention;
- l'analyse des risques.

La réforme incendie bouleverse la façon « traditionnelle » de concevoir la sécurité incendie. L'arrivée du schéma de couverture de risques incendie signifie que l'accent est mis sur la prévention plutôt que sur l'intervention. Les orientations ministérielles exigent l'application de cinq programmes de prévention :

- l'évaluation et l'analyse des incidents;
- la réglementation relative à la sécurité incendie;
- la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- l'inspection des risques plus élevés;
- la sensibilisation du public.

Concrètement, les municipalités seront appelées à visiter toutes les résidences afin de valider la présence d'avertisseurs de fumée ainsi que leur bon fonctionnement, et ce, sur une période de sept ans. Les catégories de risques plus élevés seront également visitées, mais de façon plus régulière que les résidences. Ces visites permettront d'appliquer la réglementation municipale.

Les visites de prévention ainsi que le programme d'évaluation et d'analyse des incidents favoriseront l'implantation d'activités de sensibilisation du public. Ces dernières auront pour but d'informer la population sur divers sujets relatifs à la sécurité incendie afin qu'elle intègre des comportements minimisant les risques d'incendie et ses conséquences.

RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SUITE)

Malgré les meilleurs efforts de prévention, un incendie peut toujours survenir. Dans ce cas, l'intervention demeure la réponse adéquate. Elle implique le déploiement de ressources humaines et matérielles afin d'enrayer un sinistre. Plusieurs initiatives sont entreprises par les municipalités depuis deux ans. Les travaux d'optimisation des ressources sont donc un incitatif supplémentaire au mouvement de conscientisation amorcé par les différents acteurs municipaux impliqués dans la modernisation des ressources matérielles. Tant pour la construction de casernes ou leur modernisation, le remplacement de véhicules incendie et des équipements, les municipalités ont procédé à une mise à jour des ressources matérielles afin qu'elles répondent aux normes en vigueur dans le milieu de l'incendie.

Les municipalités consacrent maints efforts pour se conformer au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Ce règlement fixe le niveau de formation nécessaire pour qu'un individu puisse pratiquer le métier de pompier dans une localité.

Le troisième changement implanté depuis le début de l'exercice est la migration effectuée par la majorité des municipalités vers une centrale de réception et de répartition des appels d'urgence répondant aux principales exigences des normes généralement reconnues dans le milieu de l'incendie.

Les améliorations apportées aux ressources humaines, matérielles et communicationnelles permettront le déploiement de la force de frappe déterminée au schéma de couverture de risques incendie. À partir de maintenant, les bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis aux schémas d'aménagement seront couverts par un nombre prédéterminé de ressources afin de maîtriser l'incendie le plus rapidement possible et, ainsi, minimiser les pertes :

- **Risques faibles ou moyens** : huit pompiers en quinze minutes (10 pour Drummondville) avec une autopompe conforme à la norme ULC et 1 500 litres d'eau par minute pendant trente minutes (par borne-fontaine ou camion-citerne).
- **Risques élevés et très élevés** : un minimum de douze pompiers (14 pour Drummondville), soit une équipe additionnelle de quatre pompiers, dans le meilleur délai possible, une autopompe conforme à la norme ULC et un débit d'eau supérieur à 1 500 litres d'eau par minute pendant trente minutes.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités de faible densité ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers pourra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SUITE)

Cet effectif vaut cependant pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Selon les objectifs ministériels, il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou encore pour le pompage à relais.

Pour les bâtiments situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sans réseau de bornes d'incendie, les municipalités doivent déterminer le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre compte tenu des caractéristiques géographiques du territoire et y acheminer 15 000 litres d'eau à l'appel initial lorsque ces secteurs sont dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme.

La dernière catégorie, soit l'analyse des risques, permet une connaissance accrue des dangers présents sur le territoire afin de favoriser la minimisation de l'impact de ces derniers. Les efforts qui seront consentis dans cette sphère d'activité visent à diminuer l'occurrence et les conséquences d'un sinistre par l'installation d'un système de détection relié à une centrale de surveillance, par l'installation d'un système de gicleurs ou par tout autre moyen.

Malgré le caractère distinct des trois catégories que sont les activités de prévention, d'intervention et d'analyse des risques, elles sont intimement liées pour assurer une meilleure protection aux citoyens. Les activités de prévention améliorent l'analyse des risques qui, à son tour, influencera positivement l'intervention.

En conclusion, le schéma de couverture de risques est le résultat d'une concertation des acteurs du milieu de l'incendie afin d'offrir aux citoyens un niveau de sécurité correspondant aux normes d'aujourd'hui.

REMERCIEMENTS

L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a nécessité la participation de nombreux collaborateurs, dont l'ensemble des maires, des conseillers, des directeurs des services de sécurité incendie et du personnel des municipalités de la MRC de Drummond. Le conseil tient particulièrement à remercier le personnel de la MRC ainsi que M. Philippe Jobin, conseiller au ministère de la Sécurité publique.

CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND	
Francine Ruest-Jutras	Préfète et mairesse de Drummondville
Jean-Pierre Vallée	Préfet suppléant et maire de Saint-Guillaume
Marie-Andrée Auger	Mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
Claude Bahl	Maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	Maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
Benoît Bourque	Maire de Saint-Pie-de-Guire
Félicien Cardin	Maire de Saint-Bonaventure
Joëlle Cardonne	Mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Carole Côté	Mairesse de Wickham
Jean-Guy Hébert	Maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Daniel Lafond	Maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Yvon Lampron	Maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Pierre Levasseur	Conseiller et représentant de Drummondville
Yvon Nault	Maire de Saint-Germain-de-Grantham
Michel Noël	Maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	Maire de L'Avenir
Suzanne Pinard Lebeau	Mairesse de Saint-Lucien
Réjean Rodier	Maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Gilles Watier	Maire de Saint-Eugène

REMERCIEMENTS (SUITE)

COMITÉ RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (2007)	
Michel Gagnon	Directeur général de la MRC de Drummond
Francine Ruest-Jutras	Préfète
Joëlle Cardonne	Mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Georges Gagnon	Directeur du Service de sécurité incendie de Drummondville
Richard Hébert	Président du comité des directeurs et directeur du Service de sécurité incendie de Wickham
Daniel Lafond	Maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Yvon Lampron	Maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Gilles Pinard	Directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Germain-de-Grantham
Eugène Poirier	Chargé de projet et capitaine de la division prévention, Service de sécurité incendie de Drummondville
Michel Noël	Maire de Durham-Sud

COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	
Luc Côté	L'Avenir
André Desmarais	Saint-Félix-de-Kingsey
Georges Gagnon	Drummondville
Carl Giard	Saint-Eugène et Saint-Guillaume
Richard Hébert	Wickham
Mario Lachapelle	Saint-Bonaventure
Sylvain Lachapelle	Saint-Majorique-de-Grantham
Alain L'Espérance	Saint-Cyrille-de-Wendover
Gaston Manseau	Durham-sud
Gilles Pinard	Saint-Germain-de-Grantham
Steven Lafrenière	Notre-Dame-du-Bon-Conseil

CHAPITRE 2

PROFIL GÉOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE DRUMMOND

2.1 PROFIL GÉOGRAPHIQUE ET ÉLÉMENTS DISTINCTIFS

Le 23 septembre 1981, le gouvernement du Québec approuvait officiellement la création de la MRC de Drummond. Issue de l'ancienne corporation de comté, la MRC de Drummond est composée de l'ensemble des municipalités d'appartenance à la communauté drummondvilloise. D'une superficie de 1 599 km², le territoire de la MRC a été défini à la suite d'une consultation populaire. En 2004, le nombre de municipalités est passé de vingt-et-un à dix-huit à la suite de la fusion entre les villes de Drummondville et de Saint-Nicéphore ainsi que des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et de Saint-Joachim-de-Courval pour former la *ville de Drummondville*. À cela, ajoutons que la municipalité d'Ulverton s'est jointe à la MRC du Val-Saint-François à la fin de 1999.

Vous trouverez d'une part, aux cartes 2.1 et 2.2, la localisation de la MRC de Drummond par rapport aux grandes villes environnantes ainsi que sa position dans la région 17 – Centre-du-Québec. D'autre part, les cartes 2.3 et 2.4 présentent les municipalités que comptait la MRC au début et à la fin de l'élaboration du schéma.

2.1.1 Géographie physique

Jadis, les glaciers et la mer Champlain ont façonné les sols de la MRC de Drummond et de ses environs. Le relief du territoire est donc variable et s'explique en partie par le fait que la région constitue un contact entre les basses terres du Saint-Laurent et le massif appalachien.

2.1.1 Géographie physique (suite)

Le territoire de la MRC de Drummond chevauche trois ensembles physiographiques :

- La plaine du Saint-Laurent, qui s'étend de la limite nord-ouest de la MRC jusqu'à la hauteur de Drummondville.
- Le piémont appalachien, qui s'étend de Drummondville jusqu'à la municipalité de L'Avenir.
- Le bas plateau appalachien, qui s'étend de la municipalité de L'Avenir jusqu'à la limite sud-ouest du territoire.

Le passage d'un ensemble physiographique à un autre se caractérise par un changement altitudinal et à une différenciation dans la structure du paysage. Plus nous nous éloignons du fleuve Saint-Laurent vers le sud-est, plus nous nous élevons en altitude.

Les dépôts meubles qui se trouvent au-dessus de l'assise rocheuse peuvent être divisés en quatre groupes dominants, soit les sables, le till, l'argile et les dépôts organiques. Tout d'abord, les sables constituent les dépôts les plus importants de la MRC. Ils couvrent environ la moitié du territoire.

Le deuxième groupe en importance est le till que nous rencontrons plus particulièrement à l'est et au sud du territoire, c'est-à-dire là où nous retrouvons les premiers plis du piémont appalachien. Il est composé de débris de toutes sortes, tels que de l'argile, du limon, du sable et des cailloux, ayant été entassés pêle-mêle sous la glace lors du passage des glaciers. De faible épaisseur, le till repose sur la roche à quelques pieds de profondeur. Par endroits, les affleurements rocheux émergent à la surface du sol. La capacité portante de ce type de sol est supérieure à tous les autres.

La troisième catégorie de sol en importance est l'argile. Les sols argileux se concentrent plus particulièrement dans le nord et dans l'ouest du territoire, où ils forment de grandes surfaces planes. Ces sols constituent les terres ayant le meilleur potentiel agricole de la MRC. Formées de sédiments argileux et sablonneux ou limoneux, ces terres font partie de la région physiographique des basses terres du Saint-Laurent. Des îlots argileux sont répartis également un peu partout à travers la région.

Le quatrième et dernier groupe de sol est formé de dépôts organiques. Ces dépôts se retrouvent sous forme d'îlots de dimensions variables et se localisent un peu partout sur l'ensemble du territoire. Les dépôts les plus importants, situés principalement dans les municipalités de Saint-Lucien, Wickham et Saint-Cyrille-de-Wendover, ont donné naissance à des terres noires, des tourbières ainsi qu'à des marécages.

Le territoire de la MRC est composé à 1,7 % d'eau et à 98,3 % de terre. La MRC est située à 82 mètres (269 pieds) au-dessus du niveau de la mer.

2.1.2 Bassin hydrographique

La MRC de Drummond est traversée du nord au sud (avec un écoulement du sud au nord) par la rivière Saint-François, qui se déverse dans le fleuve Saint-Laurent en passant par la MRC de Nicolet-Yamaska. Deux centrales hydroélectriques se retrouvent sur la rivière Saint-François. La rivière Nicolet irrigue quant à elle la partie ouest de la MRC de Drummond et traverse deux municipalités de celle-ci. En outre, plusieurs ruisseaux et rivières de moindre importance sillonnent le territoire de la MRC. De ce fait, les municipalités aux prises avec des lacunes sur le plan de l'approvisionnement en eau pour le combat des incendies ont la possibilité d'installer des points de ravitaillement à des endroits stratégiques.

2.1.3 Conditions climatiques

Le territoire de la MRC est caractérisé par un climat continental humide. Sur une base annuelle, la moyenne des heures d'ensoleillement est de 1 900 heures. Le vent dominant vient de l'ouest et souffle à une vitesse moyenne de 20 kilomètres à l'heure. Par ailleurs, la durée moyenne de la période sans gel est de 145 jours.

2.1.4 Températures annuelles et saisonnières

Les extrêmes de température de la MRC se situent normalement entre -32° Celsius durant la période hivernale et 32° Celsius durant la période estivale. Les records établis pour Drummondville sont de -42,8° Celsius (1925) et de 36,7° Celsius (1921)¹.

La température et les conditions climatiques n'ont aucun effet néfaste sur le transport et les communications. Les amateurs de jardinage et d'horticulture apprécient le fait que Drummondville est située dans la zone climatique 4-a, c'est-à-dire que le climat, légèrement plus chaud en hiver que celui des villes environnantes du côté est, permet la culture d'un plus grand nombre d'espèces végétales.

2.1.5 Précipitations

Les moyennes annuelles de pluie et de neige sont respectivement de 875,7 mm et de 249,3 cm. C'est en juillet que les précipitations de pluie (108,8 mm) sont les plus abondantes. Les précipitations de neige, quant à elles, sont plus nombreuses en janvier (61,54 cm).

¹ Gouvernement du Canada, Site d'environnement Canada, normales climatiques au Canada, pour la région de Drummondville, 1971-2000, http://www.climate.weatheroffice.ec.gc.ca/climate_normals/results_f.html

2.1.6 Qualité de l'air

La qualité de l'air de la MRC de Drummond est particulièrement bonne grâce à une activité industrielle centrée sur les PME, peu polluantes.

2.1.7 Localisation

La MRC de Drummond est située entre Montréal et Québec, principalement sur l'autoroute 20, à environ 103 km de Montréal et à 150 km de Québec. La MRC se trouve de plus à une distance relativement courte (approximativement 71 km) de la ville de Trois-Rivières, un autre grand pôle économique et institutionnel.

Par ailleurs, l'autoroute 55 traverse une grande partie de la MRC de Drummond dans sa portion nord-sud, ce qui en fait une route d'importance pour le commerce vers Sherbrooke et les États-Unis. La MRC est localisée à environ 83 km de Sherbrooke via l'autoroute 55.

Outre ces deux voies (autoroutes 20 et 55), des routes provinciales d'importance, entre autres, les routes 122, 139, 143 et 255 desservent la MRC. Tout laisse à penser que le transport lourd véhicule régulièrement des matières dangereuses sur ces axes routiers.

La MRC de Drummond s'inscrit dans la région administrative du Centre-du-Québec (région 17), qui est composée de 5 MRC. Elle est la deuxième plus grande en superficie et aussi la plus peuplée des 5 MRC et représente 40,5 % de la population du Centre-du-Québec.²

La carte 2.1 nous indique la localisation de la MRC par rapport aux principales villes du Québec, alors que la carte 2.2 précise la localisation de la MRC de Drummond dans la région Centre-du-Québec ainsi que les MRC limitrophes.

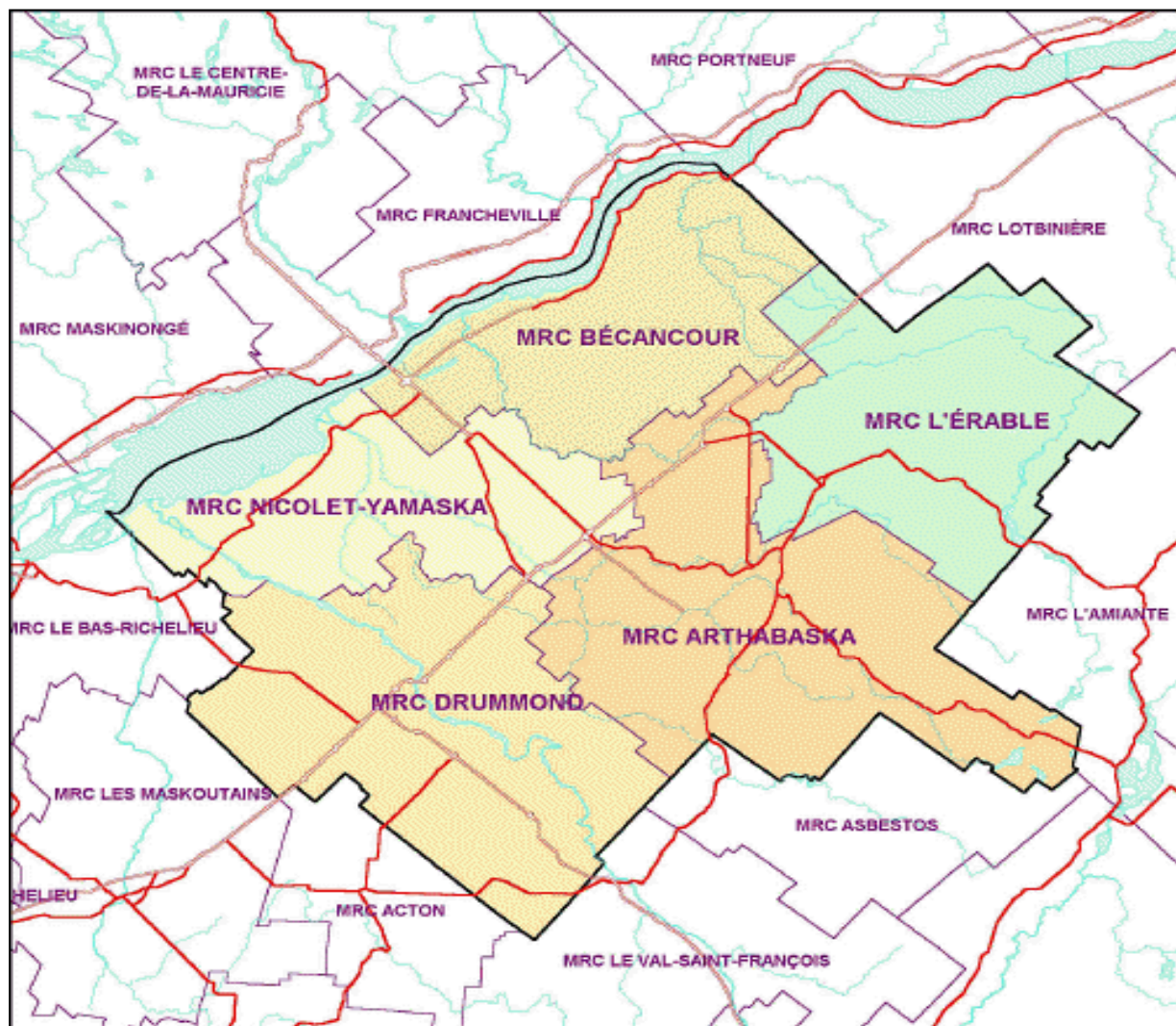
CARTE 2.1 LOCALISATION DE LA MRC DE DRUMMOND PAR RAPPORT À MONTRÉAL, QUÉBEC, TROIS-RIVIÈRES, SHERBROOKE ET AUX ÉTATS-UNIS



² Ministère des Affaires municipales, données 2005, http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_17.pdf

2.1.7 Localisation (suite)

CARTE 2.2 LOCALISATION DE LA MRC DE DRUMMOND DANS LA RÉGION DU
CENTRE-DU-QUÉBEC (RÉGION 17) ET MRC LIMITOPHES



2.1.8 La MRC, la ville et les municipalités de la MRC

Tel que mentionné précédemment, la MRC de Drummond est traversée par deux liens routiers majeurs, soit l'autoroute 20 dans l'axe est-ouest et l'autoroute 55 dans l'axe nord-sud. Cette localisation stratégique confère à la MRC un avantage concurrentiel indéniable, lequel a été largement reconnu et mis en valeur. De surcroît, la région est animée par le dynamisme de ses leaders et des 98 081 personnes qui l'habitent.

La MRC est bordée au nord par la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'est, par la MRC d'Arthabaska, au sud-est, par la MRC d'Asbestos, au sud, par la MRC du Val-St-François, au sud-ouest, par la MRC d'Acton et à l'ouest, par la MRC les Maskoutains (voir carte 2.2).

Parmi les dix-huit municipalités qui composent la MRC de Drummond, six municipalités comptent moins de mille habitants, neuf ont une population entre mille et trois mille habitants, deux comptent entre trois mille et cinq mille habitants et une seule municipalité a plus de cinq mille habitants.

La ville de Drummondville, considérée comme le cœur de la MRC, compte plus de 71 000 habitants, ce qui en fait la plus peuplée des municipalités de la MRC de Drummond.

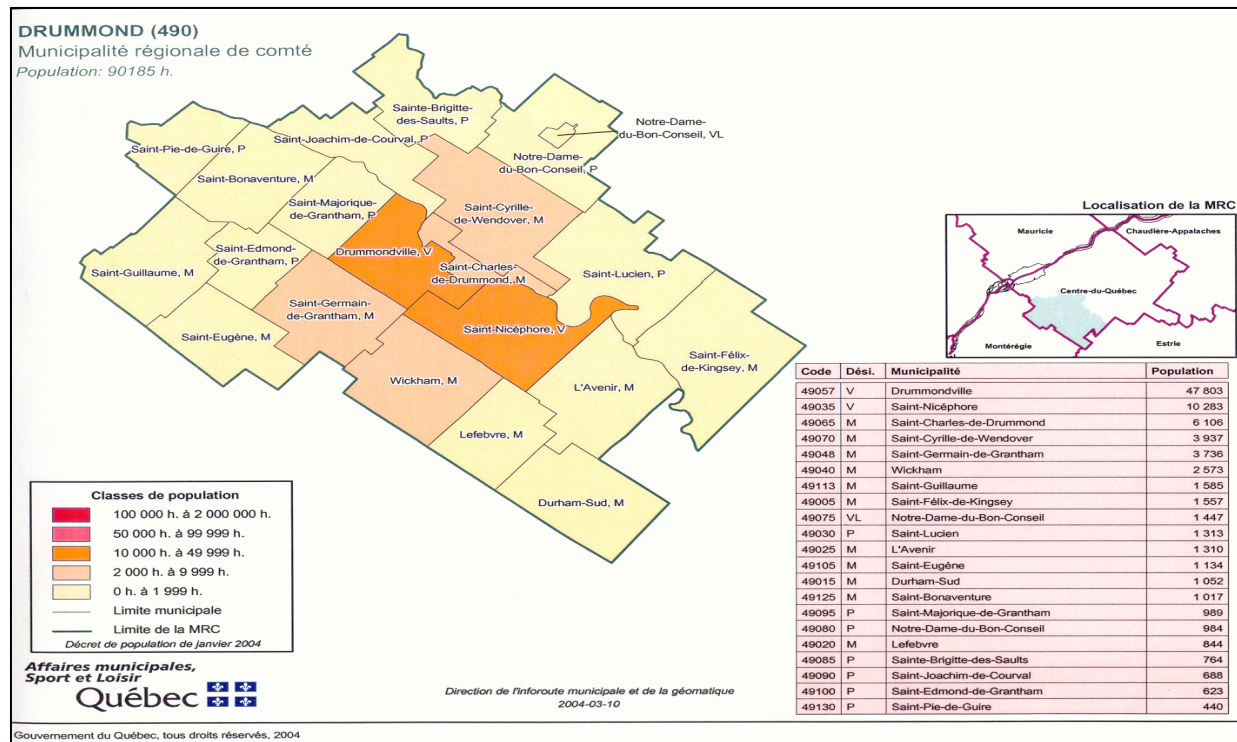
La MRC de Drummond compte au-delà de 644 entreprises manufacturières, soit un ratio de 56 industries par 10 000 habitants. Le secteur manufacturier, qui a connu des investissements de plus de 129 M\$ en 2009, procure aujourd'hui plus de 16 200 emplois dans la MRC. Ces données traduisent l'importance de la protection des industries contre l'incendie.

Le milieu rural de la MRC de Drummond est caractérisé par l'agriculture. En effet, la moitié de la superficie totale de la MRC de Drummond est cultivée. Ce secteur d'activité génère un chiffre d'affaires annuel de 350 M\$ et procure de l'emploi à plus de 2 300 personnes. Il s'agit là d'une contribution majeure au développement de la région, ce qui confère au territoire une prédominance à caractère rural. Un programme de prévention dédié au milieu agricole fera en sorte de limiter les pertes potentielles, tant en termes de chiffre d'affaires que d'emploi.

Selon les données de 2011 de la MRC de Drummond et tel que mentionné antérieurement, la population de la MRC totalise 98 081 habitants. Compte tenu de la superficie du territoire de 1 600 km², la densité de la population est moyenne avec 61,30 habitants par kilomètre carré. Le tableau 2.1 de la page 9 présente la répartition des 98 081 habitants dans les 18 municipalités de la MRC de Drummond.

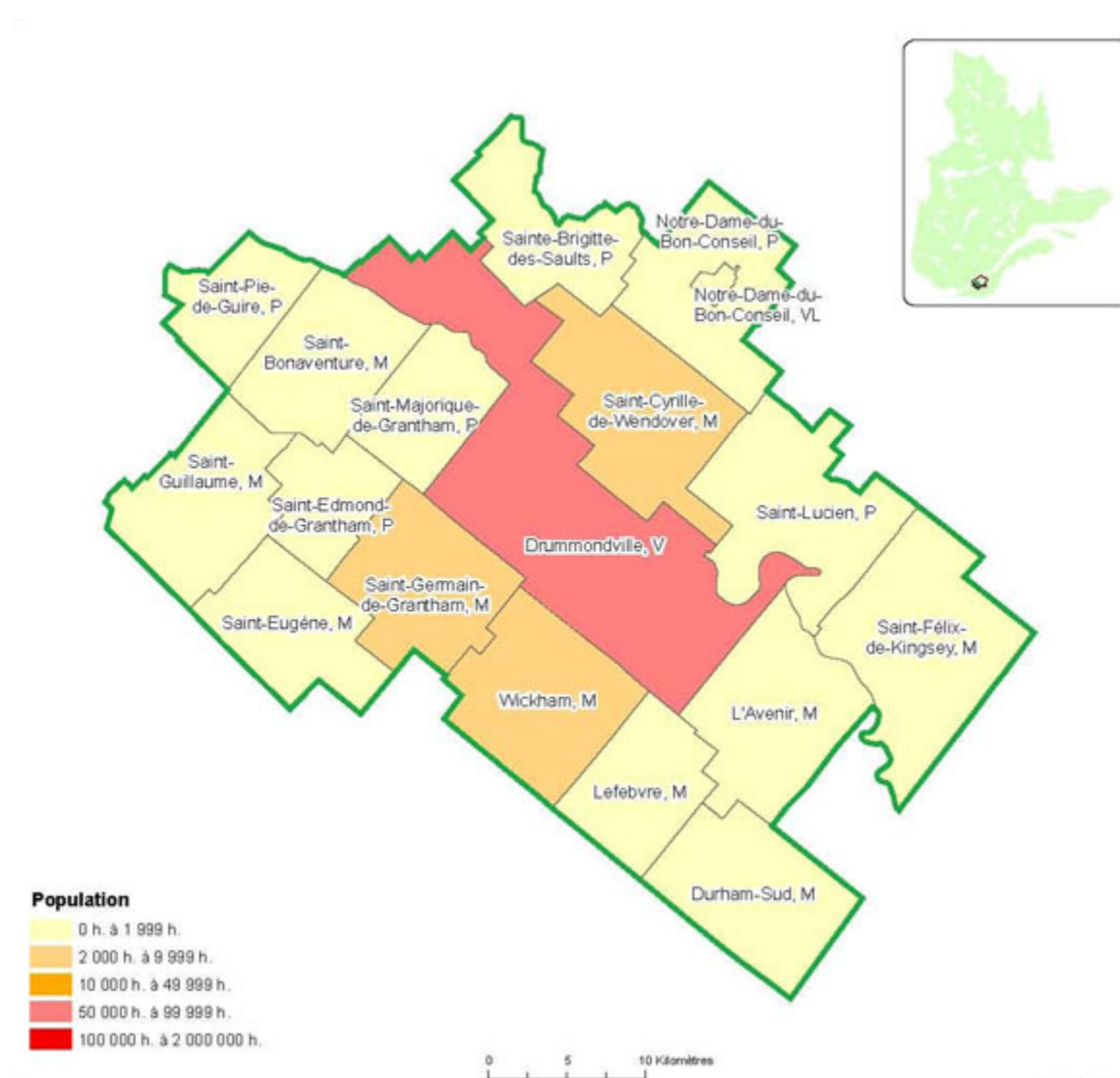
2.1.8 La MRC, la ville et les municipalités de la MRC (suite)

CARTE 2.3 MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE DRUMMOND AU DÉBUT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE



2.1.8 La MRC, la ville et les municipalités de la MRC (suite)

CARTE 2.4 MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE DRUMMOND À LA FIN DU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE



2.1.8 La MRC, la ville et les municipalités de la MRC (suite)

TABLEAU 2.1 POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE DRUMMOND³, DENSITÉ DE LA POPULATION ET RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE POUR L'ANNÉE 2010

Municipalité (désignation)	Population (2010)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)	Richesse foncière uniformisée (en millions de \$) ⁴
Drummondville (ville)	71 117	249,80	285,47	5 051,06
Durham-Sud (municipalité)	1 066	92,02	11,58	74,04
L'Avenir (municipalité)	1 293	96,47	13,40	99,76
Lefebvre (municipalité)	849	65,75	12,91	55,79
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	903	86,42	10,45	72,85
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	1 403	4,22	332,46	66,91
Saint-Bonaventure (municipalité)	1 015	78,83	12,88	87,00
Saint-Cyrille-de-Wendover (municipalité)	4 408	112,24	39,27	246,44
Sainte-Brigitte-des-Saults (paroisse)	765	69,23	11,05	79,50
Saint-Edmond-de-Grantham (paroisse)	687	48,79	14,08	62,89
Saint-Eugène (municipalité)	1 165	76,37	15,25	93,82
Saint-Félix-de-Kingsey (municipalité)	1 489	125,38	11,88	119,48
Saint-Germain-de-Grantham (municipalité)	4 361	86,29	50,54	349,24
Saint-Guillaume (municipalité)	1 562	86,83	17,99	143,77
Saint-Lucien (paroisse)	1 590	113,60	14,00	111,17
Saint-Majorique-de-Grantham (paroisse)	1 201	57,26	20,97	90,44
Saint-Pie-de-Guire (paroisse)	456	52,34	8,71	51,68
Wickham (municipalité)	2 557	97,72	26,17	179,91
Total MRC	98 041	1599,75	61,31	7 035,75

³ Source : Décret de population 2010 du MAMROT

⁴ Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2010

2.1.8 La MRC, la ville et les municipalités de la MRC (suite)

TABLEAU 2.2 POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC SELON LE GROUPE D'ÂGE (RECENSEMENT 2006)⁵

Municipalité	Population totale	0-14 ans	15 – 24 ans	25 – 44 ans	45 – 64 ans	65 ans et plus
Drummondville (sans les fusions)	49 159	7 035	6 165	12 320	14 585	9055
Drummondville (secteur Saint-Charles)	6 865	1 495	805	2 090	1 940	540
Drummondville (secteur Saint-Joachim)	735	155	105	220	225	35
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)	10 633	2 310	1 410	3 395	2 880	635
Durham-sud	1 018	185	135	250	300	150
L'Avenir	1 262	175	125	310	460	190
Lefebvre	806	180	105	245	205	65
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	912	160	125	240	295	90
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	1 426	220	180	330	370	320
Saint-Bonaventure	983	165	125	260	345	85
Saint-Cyrille-de-Wendover	4 079	880	500	1 235	1 130	335
Sainte-Brigitte-des-Saults	739	120	125	165	230	95
Saint-Edmond	631	130	75	185	185	65
Saint-Eugène	1 133	205	110	295	370	135
Saint-Félix-de-Kingsey	1 430	235	175	350	460	210
Saint-Germain-de-Grantham	3 993	910	485	1 215	1 025	385
Saint-Guillaume	1 578	275	175	420	470	235
Saint-Lucien	1 508	245	180	430	475	190
Saint-Majorique-de Grantham	1 136	260	115	335	335	90
Saint-Pie-de-Guire	453	85	50	140	135	30
Wickham	2 503	565	350	730	650	200
Total MRC	92 982	15 990	11 620	25 160	27 070	13 135

Le pourcentage de la population âgée de plus de 15 ans dans la MRC de Drummond est de 82,8 %. Entre 2001 et 2006, la population totale de la MRC de Drummond a augmenté de 5,9 %. Il est également important de noter que la population de 65 ans et plus est de l'ordre de 14 % et que des mesures de protection adaptées devront être considérées.

⁵ Source : Statistiques Canada, recensement du Canada, 2006

2.1.9 Structure urbaine

L'urbanisation du territoire de la MRC de Drummond est basée sur les éléments suivants : les noyaux urbains existants et les zones réservées à l'industrie ainsi qu'aux commerces régionaux.

2.1.9.1 Noyaux urbains

Les noyaux urbains de la MRC de Drummond ont été classés selon les types et le nombre de fonctions que l'on y retrouve. Les trois niveaux suivants ont ainsi été retenus :

- le pôle principal;
- les pôles secondaires;
- les pôles ruraux.

Le pôle principal comprend la ville centre, soit Drummondville, ainsi que la banlieue constituée de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham. Cinquante-quatre pour cent (54 %) de la population et 75 % des emplois industriels sont concentrés dans Drummondville. De plus, les services publics, tels que les équipements répondant aux besoins de la population de la région en matière de santé, d'éducation, de loisir ainsi que l'usine de filtration d'eau potable, les étangs d'épuration des eaux usées desservant la majeure partie du territoire de l'agglomération et les commerces d'importance régionale, y sont localisés. Quant à la banlieue, elle a principalement une vocation résidentielle. De plus, dans les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover, la MRC reconnaît le potentiel industriel de certains espaces situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20).

Deux municipalités constituent des pôles secondaires, soit Wickham et Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village. Les fonctions urbaines concentrées dans ces municipalités desservies en aqueduc et égout sont relativement bien développées, particulièrement celles reliées aux activités commerciales et industrielles.

Enfin, dans les pôles ruraux, nous retrouvons des services de base répondant aux besoins de la population du noyau villageois et des environs. La fonction résidentielle se doit d'être consolidée afin de maintenir la vitalité des activités commerciales. L'activité industrielle se limite généralement à de petites entreprises.

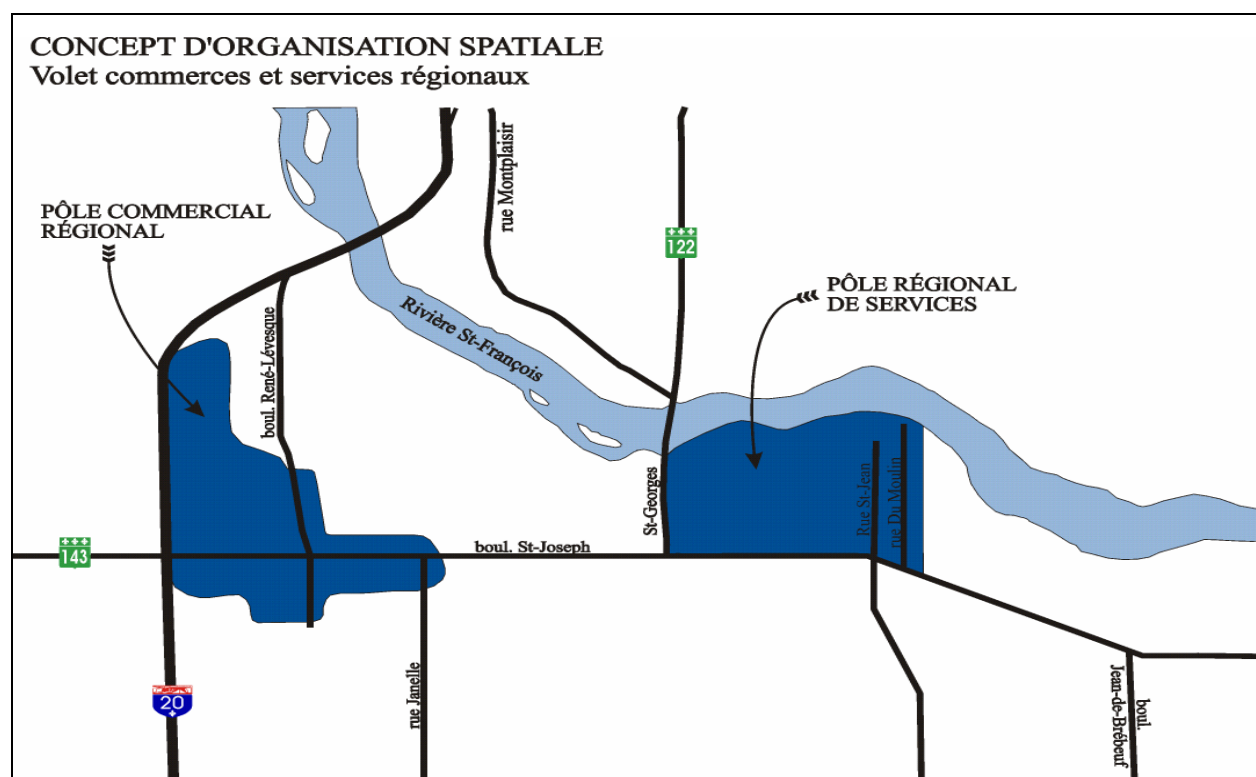
2.1.9.2 Zones industrielles régionales

La présence des autoroutes 20 et 55 est sans aucun doute le facteur de localisation prédominant pour les industries nécessitant une grande visibilité. Ainsi, les abords de ces autoroutes, dans les municipalités du pôle principal, sont des endroits identifiés par la MRC pour y concentrer le développement industriel.

2.1.9.3 Zones commerciales régionales

Selon une étude réalisée en 1997 sur le rayonnement, les consommateurs de la MRC de Drummond sont fidèles aux commerçants de l'agglomération de Drummondville. L'analyse de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC révèle que les commerces répondant aux besoins des consommateurs sont concentrés dans deux pôles d'importance régionale.

CARTE 2.5



Le premier de ces deux pôles est le pôle commercial régional qui accueille les centres commerciaux et les magasins à grande surface (magasins – entrepôts). Ce pôle est situé à proximité de l'autoroute 20, entre le boulevard Saint-Joseph et la rivière Saint-François.

Le deuxième pôle d'importance régionale retenu est le centre-ville de Drummondville. L'implantation de commerces spécialisés et d'entreprises de services ayant un rayonnement régional y est privilégiée.

2.1.10 Grands ensembles

Hors des noyaux urbains, la majeure partie du territoire de la MRC de Drummond est utilisée à des fins agricoles. Là où l'agriculture est moins présente, l'activité forestière prend de l'importance.

La ville de Drummondville devra établir des ententes avec la SOPFEU en ce qui a trait au combat des incendies de forêt sur son territoire.

2.1.11 Réseau routier

Située au centre de la portion densément peuplée du Québec, la MRC de Drummond est pourvue d'un excellent réseau routier ayant contribué à structurer son territoire. Comme nous l'avons déjà mentionné, deux liens routiers majeurs traversent la MRC, soit l'autoroute 20 (Jean-Lesage) dans l'axe est-ouest et l'autoroute 55 (autoroute Transquébécoise) dans l'axe nord-sud.

Ces autoroutes, ainsi que les routes 122, 139, 143, 255 et quelques autres reliant la MRC de Drummond au réseau routier de Sorel-Tracy et de la région de l'Amiante, représentent des infrastructures routières de premier ordre pour assurer le déplacement efficace des biens et des personnes entre les différentes parties du territoire et les pôles principaux ainsi que la fluidité des déplacements des véhicules d'urgence. D'autres routes sont tout aussi importantes afin d'avoir accès aux régions limitrophes, soit la route 139 vers Acton Vale et Granby ainsi que la route 255 vers Kingsey Falls et Nicolet.

Toutes ces routes et autoroutes constituent un débit de circulation important pour la MRC de Drummond selon les statistiques du ministère des Transports du Québec (MTQ). Le tableau 2.3 fait état du débit journalier moyen, tel que présenté dans les statistiques du MTQ sur le transport, pour chacun des grands axes routiers de la MRC de Drummond.

Dans le même ordre d'idées, il est également à noter que le réseau de pistes cyclables (La Route Verte) passe par la MRC de Drummond.

2.1.11 Réseau routier (suite)

TABLEAU 2.3 DÉBIT JOURNALIER MOYEN DES AUTOROUTES ET DES ROUTES LOCALES DE LA MRC DE DRUMMOND⁶

Autoroute/ Route	Débit journalier moyen	Débit journalier moyen <u>estival</u>	Débit journalier moyen <u>hivernal</u>	Pourcentage de camions (%)
20	37 000	44 000	30 000	Entre 23,21 et 27,24
55	11 100	13 300	9 000	25,35
143 (Drummondville)	26 000	28 000	23 000	15,40
143 (St-Nicéphore)	5 300	5 700	4 800	11,82
139	5 300	5 700	4 800	11,82
122	9 500	10 300	8 500	N/D
255 Sud	1 430	1 710	1 150	25,5
255 Nord	3 000	3 200	2 700	N/D

N/D : Non disponible

À l'intérieur des limites de la ville de Drummondville, nous retrouvons un système d'autobus urbain et régional ainsi qu'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée sûre relativement au transport des marchandises dangereuses par voie routière. Toutefois, les grands axes routiers que représentent les autoroutes 20 et 55 posent des risques de transport routier vu le grand nombre de camions qui y circulent, soit approximativement 25 % du débit moyen journalier de ces autoroutes.

Le transport routier sur les routes secondaires et routes numérotées est un autre élément à considérer, mais aucune donnée à ce sujet n'est disponible. Nous pouvons toutefois présumer que le transport par camion sur ces routes avoisine aussi les 25 % du débit moyen journalier.

En présumant que 10 % des camions circulant sur l'autoroute 20 transportent des matières dangereuses, chaque jour, une moyenne de plus de 900 camions qui empruntent l'autoroute 20 véhiculerait ce type de marchandise. Il est donc permis de croire qu'à lui seul, le réseau routier représente un risque d'incendie considérable.

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère des Transports (2004), données statistiques sur le débit de circulation, Bureau régional de Trois-Rivières

2.2 PROFIL SOCIOLOGIQUE

La MRC de Drummond connaît la croissance démographique la plus forte de la région du Centre-du-Québec. De 79 355 en 1991, la population de la MRC a atteint 87 809 personnes en 2001, soit une augmentation de 10,7 % comparativement à 5,6 % pour le reste du Centre-du-Québec. Plus de la moitié de la population de la MRC est concentrée dans Drummondville. La population des autres municipalités varie entre 400 et 4 000 habitants et a connu, dans la majorité des cas, une croissance (tableau 2.4). Selon les projections réalisées par la MRC de Drummond, la population de celle-ci pourrait bientôt atteindre près de 115 000 personnes, entraînant du même coup l'augmentation du nombre de logements à protéger (nombre de permis de construction). On peut donc déjà tenir compte de cet état de fait en s'assurant de logements sécuritaires, notamment par une réglementation en matière de prévention des risques adéquate, l'élaboration de plans d'intervention adaptés ainsi que par des campagnes de sensibilisation ciblées.

À la fin des années 80, une modification à la *Loi sur la protection du territoire agricole* a permis aux MRC de réviser les zones agricoles de chaque municipalité. Le 14 juillet 1990, un décret fixait de nouvelles limites aux zones agricoles. Incidemment, cette révision a eu pour effet de combler les besoins de plusieurs municipalités de la MRC de Drummond en ce qui a trait aux espaces à urbaniser.

Le dynamisme de la MRC de Drummond se reflète également sur le plan de la population active. En effet, entre 1996 et 2001, celle-ci a connu une augmentation de 9,8 %, soit 2,2 % de plus que les autres municipalités du Centre-du-Québec et 3,6 % de plus qu'au niveau provincial (voir tableau 2.4).

2.2 PROFIL SOCIOLOGIQUE (SUITE)

TABLEAU 2.4 POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS DE LA MRC DE DRUMMOND
SELON LA MUNICIPALITÉ

Municipalité	2001	2006	Variation 2001-2006 (%)
Drummondville (sans les fusions)	23 755	24 050	1.2
Drummondville (secteur Saint-Charles)	3 135	3 875	23.6
Drummondville (secteur Saint-Joachim)	320	470	46.9
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore)	5 410	6 065	12.1
Durham-Sud	490	515	5.1
L'Avenir	645	720	11.6
Lefebvre	385	390	1.3
Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl.	715	725	1.4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil p.	495	595	20.2
Saint-Bonaventure	520	600	15.4
Saint-Cyrille-de-Wendover	2 120	2 200	3.8
Saint-Edmond-de-Grantham	315	370	17.5
Saint-Eugène	550	605	10.0
St-Félix-de-Kingsey	790	730	-7.6
Saint-Germain-de-Grantham	2 045	2 120	3.7
Saint-Guillaume	805	805	0.0
Saint-Lucien	565	755	33.6
Saint-Majorique	525	600	14.3
Saint-Pie-de-Guire	270	245	-9.3
Sainte-Brigitte-des-Saults	410	395	-3.7
Wickham	1 245	1 385	11.2
MRC de Drummond	45 510	48 215	5.9

Source : Statistique Canada, recensements 2001 et 2006

2.2 PROFIL SOCIOLOGIQUE (SUITE)

Le nombre de ménages, également en croissance dans la MRC de Drummond, a augmenté de 31,5 % entre 1991 et 2006. C'est la municipalité de Saint-Lucien qui a connu la hausse la plus importante, soit 53,6 %. Cette hausse du nombre de ménages pour la MRC peut résulter, entre autres, de la diminution du nombre de personnes par ménage ainsi que du fractionnement des ménages.

TABLEAU 2.5 NOMBRE DE MÉNAGES – ÉVOLUTION ET PROJECTION

Municipalité	Évolution				Projection
	1991	2001	2006	Variation 2006-1991 (%)	2011
Drummondville (incluant secteurs fusionnés)	22 125	26 920	29 635	33.9	36 416
Durham-Sud	370	375	400	8.1	275
L'Avenir	395	480	500	1.3	900
Lefebvre	220	285	300	36.4	564
Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl.	450	535	535	18.9	922
Notre-Dame-du-Bon-Conseil p.	325	355	355	9.2	604
Saint-Bonaventure	360	400	405	12.5	526
Saint-Cyrille-de-Wendover	1 215	1 375	1 485	22.2	2 275
Saint-Edmond-de-Grantham	180	230	240	33.3	367
Saint-Eugène	355	430	450	26.7	885
St-Félix-de-Kingsey	475	590	600	26.3	1 087
Saint-Germain-de-Grantham	1 125	1 370	1 520	35.1	2 310
Saint-Guillaume	580	620	630	8.6	705
Saint-Lucien	410	530	630	53.6	757
Saint-Majorique	300	360	435	45.0	533
Saint-Pie-de-Guire	165	185	180	9.0	178
Sainte-Brigitte-des-Saults	250	265	280	12.0	285
Wickham	735	885	920	25.2	1 590
MRC de Drummond	30 035	36 190	39 500	31.5	51 179

Source : Statistique Canada, recensements 1991, 2001 et 2006

2.3 PROFIL ÉCONOMIQUE

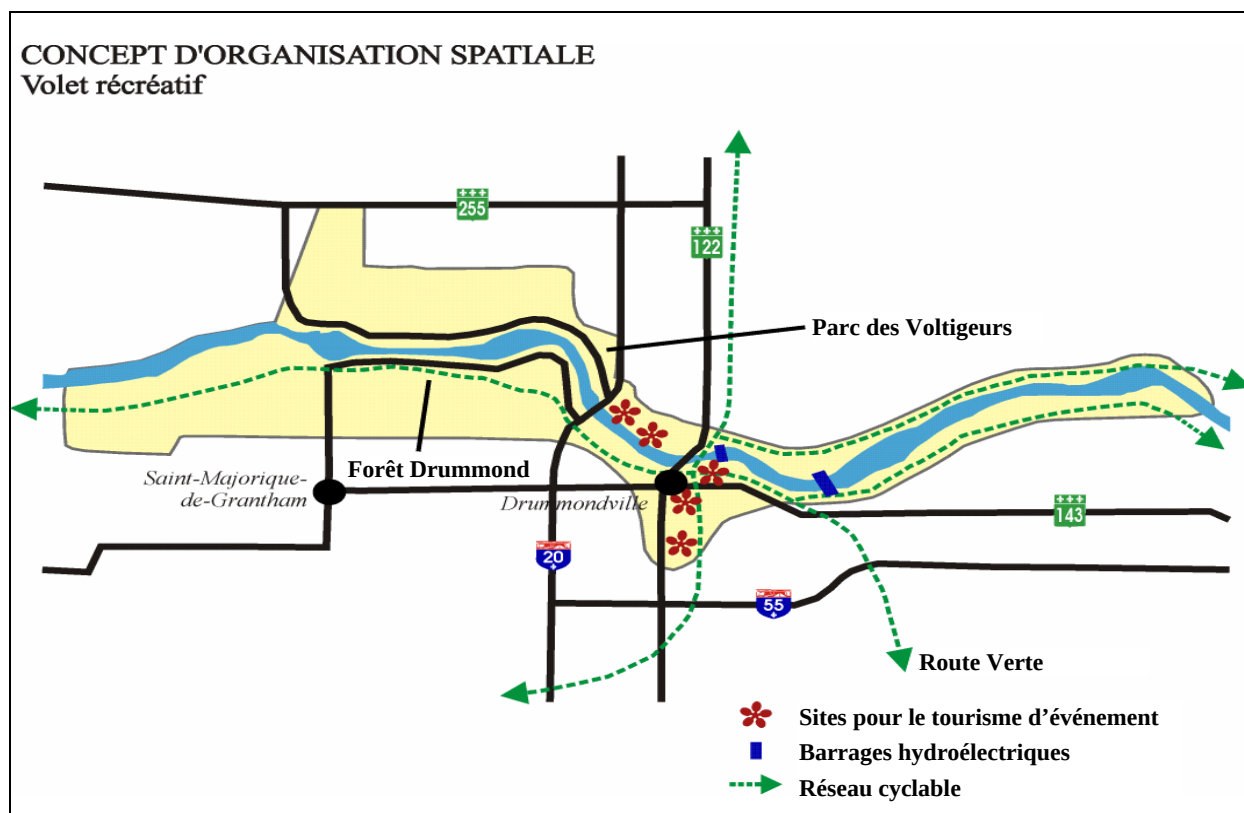
2.3.1 Récréation et tourisme

Les tendances concernant la pratique d'activités en milieu naturel et l'utilisation qui est faite du territoire amènent la MRC de Drummond à retenir trois éléments comme base du concept de récréation :

- le tourisme d'événement;
- l'écotourisme;
- l'agrotourisme.

Ces trois éléments permettent de délimiter le pôle récréotouristique régional illustré à la carte suivante.

CARTE 2.6



2.3.1 Récréation et tourisme (suite)

2.3.1.1 Tourisme d'événement

La MRC de Drummond est dynamique et créatrice, en font foi les nombreux attraits touristiques et les spectacles à grand déploiement qui y sont présentés. L'un des plus beaux exemples de cette vitalité est sans conteste le *Mondial des Cultures*, qui accueille chaque année des danseurs et des musiciens provenant d'une vingtaine de pays. Quant à lui, le *Village québécois d'antan*, une reconstruction historique d'un village typiquement québécois des années 1810 à 1910, permet à ses visiteurs de faire le tour de soixante-dix bâtiments provenant de la région immédiate de la MRC de Drummond. Le Village est animé par des comédiens, ce qui permet aux visiteurs de faire un voyage dans le temps de nos ancêtres. Nous y retrouvons aussi un pavillon thématique et multifonctionnel qui présente diverses collections et exposition sur les us et coutumes de nos ancêtres.

C'est également au *Village québécois d'antan* qu'est présenté, les soirs d'été depuis 1998, le spectacle à grand déploiement AO *La Fantastique Légende*. Cette production multimédia présentée en plein air raconte les légendes québécoises les plus populaires à l'aide d'artifices des plus modernes. Cent-cinquante comédiens, plusieurs animaux, la présence constante de la musique, le chant, la danse, des acrobaties, des projections sur écran d'eau ainsi que des effets pyrotechniques assurent le succès de ce spectacle qui affiche complet presque tous les soirs.

Les amateurs de course automobile trouvent également leur compte dans la MRC de Drummond puisqu'on y retrouve l'Autodrome Drummond, les pistes de karting de L'Avenir et de Saint-Germain-de-Grantham et le Stadium de Saint-Guillaume, où des courses sont présentées toute l'année.

Puisque les municipalités de la MRC de Drummond sont les hôtes de divers événements culturels, sportifs et agricoles et que différents festivals y sont tenus : festival country, rétro ou du fromage, pour ne nommer que ceux-là; la MRC devait se doter des infrastructures nécessaires afin de bien accueillir les nombreux touristes. Ainsi, une importante structure de services touristiques a été mise en place, dont environ cent soixante-cinq restaurants de toutes catégories ainsi que quatre restaurants spécialisés dans les repas champêtres. De plus, pour combler les besoins en hébergement, la MRC de Drummond est pourvue de plusieurs hôtels, motels, auberges, gîtes du passant et terrains de camping. Les hôtels nouvellement construits le long de l'autoroute 20 viennent compléter ce réseau.

2.3.1 Récréation et tourisme (suite)

2.3.1.2 Écotourisme

L'écotourisme est l'une des formes du tourisme durable centrées sur la découverte et la jouissance de l'environnement naturel. Il trouve son origine dans plusieurs pratiques : la visite de parcs naturels, les activités de plein air et le tourisme dit d'aventure; le tout exercé dans le respect de la nature et dans une perspective de développement durable.

Ce type de tourisme doit satisfaire à plusieurs critères, tels que :

- procurer des bénéfices physiques (effort physique, contribution à la santé et au bien-être);
- permettre l'apprentissage et la compréhension de l'environnement, la géologie, la faune et la flore, la culture et l'histoire;
- offrir des émotions et des sensations (spiritualité, rêve, contemplation);
- générer des bénéfices sociaux (amitié, vie de groupe, vie de famille);
- permettre à l'individu de se réaliser.

En plus de rencontrer ces notions, les activités reliées à l'écotourisme doivent converger vers la Forêt Drummond, cette dernière offrant un très grand potentiel en ce domaine. Celle-ci est traversée par le réseau cyclable provincial la *Route Verte* et est considérée comme le pôle central de ce type d'activité. Outre la Forêt Drummond, les atouts topographiques qu'offre la plaine doivent être mis en valeur.

2.3.1.3 Agrotourisme

L'agrotourisme représente un autre des atouts majeurs de la MRC de Drummond, qui compte des élevages d'émeus, des serres, dont une importante de roses, des fermes pédagogiques et éducatives ainsi que plusieurs autres attraits.

2.3.2 Commerces à rayonnement régional

Les activités commerciales présentes sur le territoire de la MRC de Drummond desservent essentiellement les populations locales. Seuls deux pôles peuvent être caractérisés comme ayant un rayonnement d'envergure régionale, soit le *carrefour autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph* et le *pôle centre-ville*, tous deux situés dans Drummondville.

La zone commerciale du *carrefour autoroute 20 / boulevard Saint-Joseph* se distingue par sa spécialisation dans les commerces d'envergure régionale. Cette zone commerciale est située à proximité de l'autoroute 20 ainsi que le long du boulevard Saint-Joseph, entre l'autoroute 20 et la rivière Saint-Germain. Pour sa part, le *pôle centre-ville* est délimité par les rues Saint-Georges et Saint-Jean ainsi que par le boulevard Saint-Joseph et la rivière Saint-François. À l'intérieur de ce quadrilatère, 446 entreprises commerciales ont pignon sur rue.

Avec l'arrivée, en 1988, des Promenades Drummondville, la vocation du centre-ville a dû être redéfinie. La création de la *Corporation Rues Principales*, au début des années 1990, a relancé l'activité au centre-ville, lui redonnant le qualificatif de pôle actif. Le Commissariat au Commerce, qui a succédé au programme Rues Principales en 1999, a vu son mandat s'élargir à l'ensemble de la ville afin de recruter des entreprises de services et des commerces spécialisés.

Lors d'un exercice de planification stratégique effectué en 1993, les intervenants régionaux s'entendaient pour dire que des actions devaient être entreprises afin de concentrer l'activité commerciale. Les buts recherchés étaient de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de mieux se positionner face à l'attrait des espaces commerciaux des régions voisines (fuites commerciales).

Selon une enquête sur le rayonnement commercial de l'agglomération drummondvilloise menée par la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, les fuites commerciales au profit des MRC voisines et même de Trois-Rivières, Sherbrooke et Montréal, sont très faibles. Plus de 90 % des répondants de Drummondville effectuent plus de 75 % de leurs achats dans la MRC de Drummond. Les fuites les plus perceptibles se font pour les vêtements ainsi que pour les chaussures pour femmes et enfants.

Sur le plan des activités commerciales, le phénomène des magasins à grande surface représente une tendance incontournable. Ce type d'espace répond à une demande des consommateurs qui acceptent d'obtenir moins de services pour des marchandises à prix moindre. Le choix de la localisation de cette catégorie de commerces est basé sur l'accessibilité et la visibilité que procure le réseau autoroutier.

Enfin, des commerces ont tendance à se localiser près des sorties d'autoroutes afin de répondre aux besoins des voyageurs. C'est le cas, entre autres, des commerces pétroliers jumelés à un restaurant ainsi que des commerces offrant des services aux camionneurs.

2.3.3 Industrie

Le secteur industriel de la MRC de Drummond a connu, au cours des dernières années, une croissance soutenue. Entre 1995 et 1999, 1 300 emplois ont été créés en moyenne chaque année, permettant à la région d'atteindre plus de 15 000 emplois dans les entreprises manufacturières. En 1999, plus de 95 % des emplois étaient créés à l'intérieur des limites de Drummondville.

Les municipalités de Drummondville et de Saint-Germain-de-Grantham procèdent à l'acquisition et à la viabilisation d'espaces réservés à des fins industrielles pour faciliter la venue de nouvelles entreprises. Les autres municipalités laissent aux propriétaires privés le soin de développer les zones industrielles identifiées sur le plan de zonage.

La présence des autoroutes Jean-Lesage et Transquébécoise est sans contredit un atout majeur pour la région sur le plan industriel. Vitrites par excellence, ces axes routiers constituent un facteur de localisation très important pour de nouvelles entreprises industrielles désirant une visibilité sur une grande voie de circulation. De plus, la proximité des réseaux routiers et ferroviaires, du gazoduc, ainsi que la synergie occasionnée par la concentration industrielle à l'intersection de ces autoroutes contribuent à renforcer l'attrait de cette localisation pour des promoteurs industriels.

Dans la première version du schéma d'aménagement, des affectations industrielles d'envergure régionale ont été délimitées. Le bilan des espaces restants à l'intérieur de ces affectations démontre que près de 80 % des superficies demeurent disponibles pour l'implantation de nouvelles industries.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce soutenait, en 1986, que la MRC de Drummond devait réserver un bloc de terrains d'une quarantaine d'hectares dans le parc industriel régional pour accueillir un projet industriel difficilement localisable dans l'ensemble des parcs industriels du Québec. Actuellement, il ne reste aucun terrain de cette envergure dans ce parc.

Les parcs industriels de Drummondville couvrent une superficie de 200 hectares (2 millions de mètres carrés)⁷ et sont situés principalement à la rencontre des autoroutes 20 et 55. Ils sont desservis par toutes les infrastructures nécessaires (aqueduc, électricité, gaz naturel et réseau de bornes-fontaines). Le transport ferroviaire couvre une partie de ces parcs industriels (Canadien National).

Les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Germain-de-Grantham, Wickham, Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Félix-de-Kingsey consacrent quant à elles une partie de leur territoire au développement industriel en créant des parcs industriels dans leur municipalité.

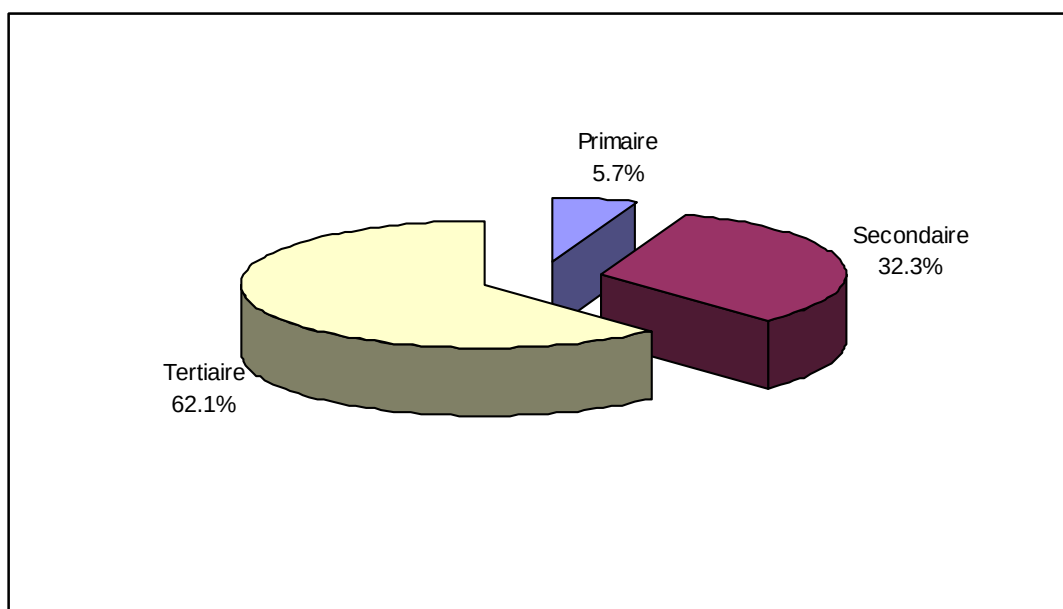
⁷ Source : Statistique Canada, 1999

2.3.4 Économie régionale

Selon les données de Statistique Canada de 2006, la répartition des emplois par secteur d'activité économique dans la MRC de Drummond s'établissait comme suit :

- Secteur primaire : 5,7 %.
- Secteur secondaire : 32,4 %.
- Secteur tertiaire : 62 %.

GRAPHIQUE 2.1 Répartition des emplois par secteur d'activité économique
MRC de Drummond - 2006



2.3.4 Économie régionale (suite)

Le secteur économique primaire, qui représente 5,7% de l'emploi total, est composé des secteurs économiques suivants :

- Les carrières, mines et sables : 4,9%
- L'exploitation forestière : 3,6%
- L'agriculture : 91,5%

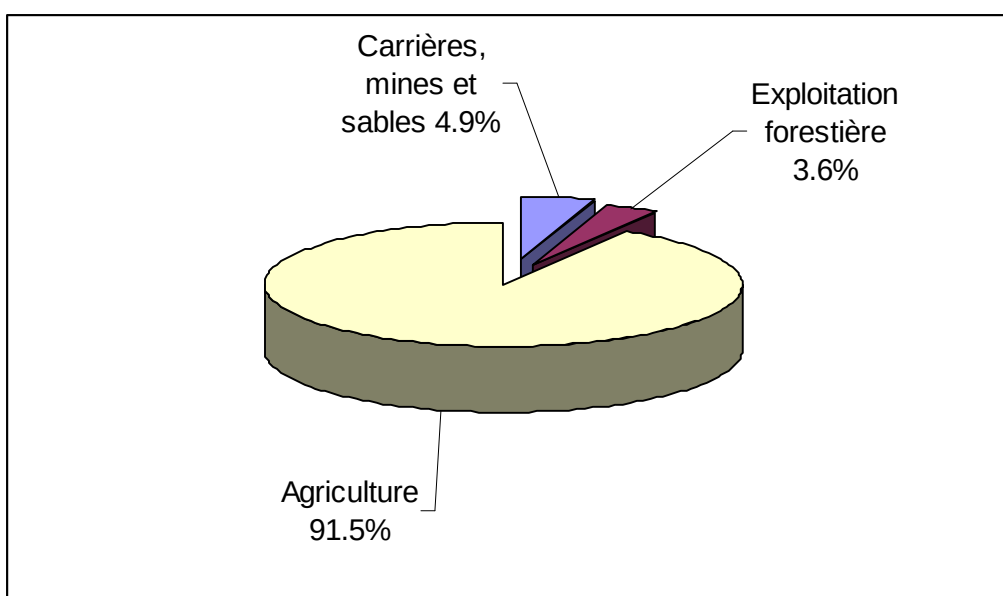
Le secteur économique secondaire, qui représente 32,3% de l'emploi total, est composé des secteurs économiques suivants :

- Les industries : 85,2%
- La construction : 14,8%

Le secteur économique tertiaire, qui représente 62% de l'emploi total, est composé des secteurs économiques suivants :

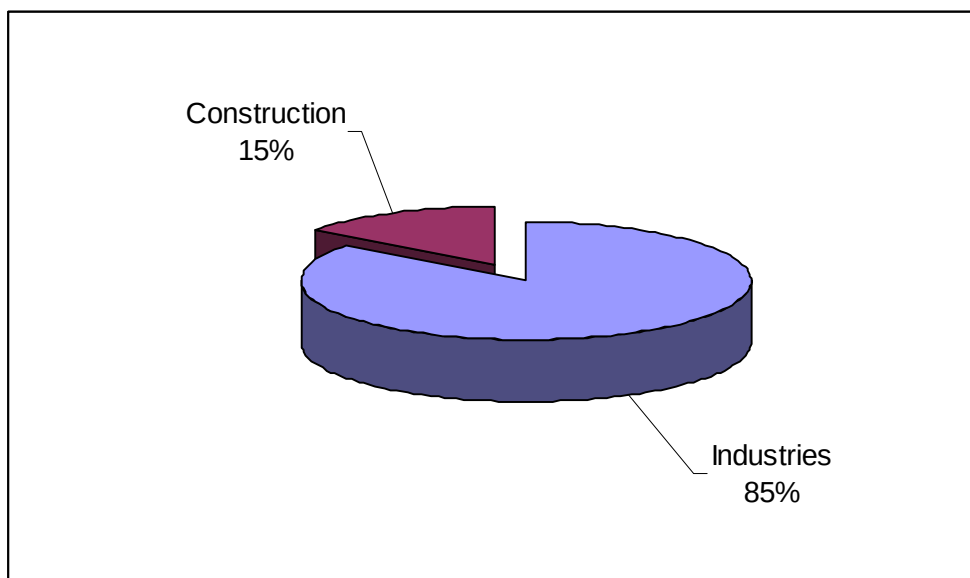
- Commerce de détail et de gros : 26,4%
- Finances et services immobiliers : 5,6%
- Santé et services sociaux : 15,4%
- Enseignement : 8,9%
- Services de commerces : 18,7%
- Autres : 24,9%

GRAPHIQUE 2.2 Répartition des emplois dans le secteur primaire
MRC de Drummond - 2006

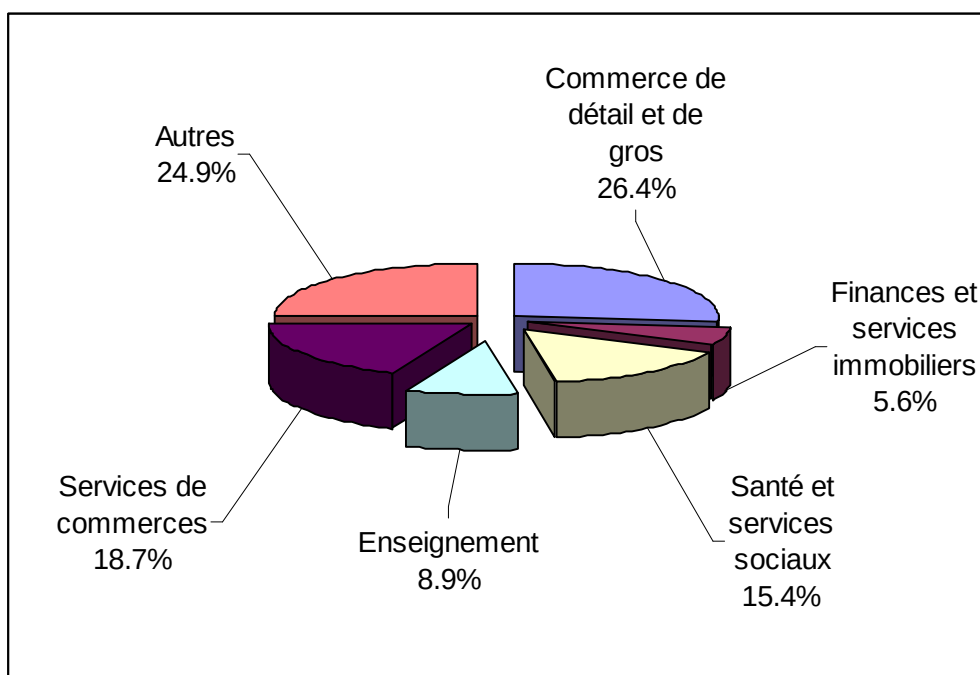


2.3.4 Économie régionale (suite)

GRAPHIQUE 2.3 Répartition des emplois dans le secteur secondaire
MRC de Drummond - 2006



GRAPHIQUE 2.4 Répartition des emplois dans le secteur tertiaire
MRC de Drummond - 2006



2.3.4.1 Secteur primaire

2.3.4.1.1 AGRICULTURE

Le territoire de la MRC de Drummond est zoné agricole à 90 %. Les superficies en culture (culture, jachère et pâturage) représentent 39 % du territoire.

En 2006, la MRC de Drummond comptait 925 fermes et 1 925 personnes travaillaient dans le secteur agricole, soit 765 dans l'industrie et 165 dans les services. Donc, 5,1 % de la population en emploi oeuvrait dans l'agriculture, ce qui constituait une part plus faible que celle des autres MRC du Centre-du-Québec, mais plus élevée que celle de l'ensemble du Québec (2,3 %). Selon les données de la MRC, l'agriculture générait alors un chiffre d'affaires annuel de plus de trois cent cinquante millions de dollars.

La superficie en culture des fermes représente 43 % de la superficie de la zone agricole. En 2008, les principales cultures étaient celles retrouvées au tableau suivant.

TABLEAU 2.6 PRINCIPALES CULTURES DE LA MRC DE DRUMMOND

Culture	Superficie en hectares (MRC)	Superficie en hectares (région 17)	Ratio MRC / Région (%)
Céréales et protéagineux	37 910	129 540	29.3
Légumes	1 333	2 007	66.4
Fruits	97.7	377	25.9
Horticulture	205.2	774	26.5
Serres	4.9	16	30.6
Fourrages	17 795	94 280	18.9
Acériculture	1 102	16 148	6.8
Canneberges	n.d.	1 159	n.d.

Note : Les tourbières de Saint-Bonaventure ne sont pas incluses dans ces statistiques.

Source : Direction régionale du Centre-du-Québec du MAPAQ, 2008

2.3.4.1.1 AGRICULTURE (SUITE)

TABEAU 2.7 PRINCIPAUX ÉLEVAGES DE LA MRC DE DRUMMOND EN COMPARAISON DE LA RÉGION 17 – CENTRE-DU-QUÉBEC

Élevage	Effectif en unités (MRC)	Effectif en unités (Région 17)	Ration MRC/Région (%)
Volailles	1 535 035	3 382 378	45,4
Bovins laitiers	10 333	62 818	16,4
Porcs	251 064	697 781	36,0
Veaux lourds	17 137	53 389	32,1
Bovins de boucherie	12 712	23 676	53,7
Ovins	5 864	27 340	21,4
Chevaux	445	1977	22,5
Caprins	1 777	7 602	23,4

Source : Direction régionale du Centre-du-Québec du MAPAQ, 2008

Selon les données de 2006, la MRC comptait 49 usines de transformation alimentaire, ce qui représente 40,2 % de ce type d'usine dans la région du Centre-du-Québec. Par ailleurs, plus d'une vingtaine d'entreprises spécialisées dans la fabrication de machinerie et d'équipements agricoles sont situées dans la MRC de Drummond.

2.3.4.1.2 CARRIÈRES, MINES ET SABLIERES

En 1996, cent personnes étaient à l'emploi de ce type d'industrie, soit 0,3 % des emplois totaux de la MRC, mais 46,5 % des emplois de ce type d'industrie dans le Centre-du-Québec. Nous comptons quarante-cinq personnes dans les mines de minerai non métallique et quarante dans les carrières et les sablières. La production de granit, de sable, de gravier et de calcaire totalisait une valeur approximative de 13 273 545 \$ en 1997.

2.3.4.1.3 EXPLOITATION FORESTIÈRE

Le territoire de la MRC de Drummond est forestier à 48 %. De ce taux, 94 % est productif et 99,98 % est accessible. Malgré l'absence de réserve, de parc national ou de pourvoirie, nous retrouvons 34 hectares de forêt d'expérimentation à Saint-Cyrille-de-Wendover ainsi qu'un territoire d'interdiction de chasse et de piégeage de 1 600 hectares (autrefois appelé Le Sanctuaire) situé dans la Forêt Drummond, à Saint-Majorique-de-Grantham. Cette forêt est mixte et boréale et est située dans la MRC de Drummond des deux côtés de la rivière Saint-François. La composition forestière se répartit comme suit : 62,5 % de feuillus, 22,6 % de mélangés, 9,3 % en régénération et 5,6 % de résineux.

2.3.4.2 Secteur secondaire

Grâce à sa position géographique avantageuse, la MRC de Drummond s'est forgé, au fil des ans, une solide tradition industrielle. C'est dans la MRC de Drummond que l'on trouve l'entrepreneuriat le plus vigoureux au Québec. On y retrouve cinquante-quatre industries par tranche de dix mille habitants, comparativement à dix-sept par dix mille pour l'ensemble du Québec.

2.3.4.2.1 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

En 2008, la Société de développement économique de Drummondville (SDED) dénombrait, sur le territoire de la MRC de Drummond, 565 entreprises qui employaient 16 624 personnes. Entre 1998 et 2008, il y a eu une hausse du nombre d'entreprises de toutes tailles dans la MRC de Drummond et ce sont avant tout les artisans et les petites entreprises qui dominaient le paysage manufacturier. Les PME de la MRC de Drummond occupaient près de 40 % de la main-d'œuvre manufacturière en 2008.

TABLEAU 2.8 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES DANS LA MRC DE DRUMMOND DE 2005 À 2009

Nombre d'entreprises (nombre d'employés)	2005	2006	2007	2008	2009
Artisans (1 à 5)	238	267	309	293	279
Petites (6-25)	156	163	228	238	229
Moyennes (26-100)	106	101	113	103	100
Grandes (101 et plus)	38	37	39	39	36
Total	538	568	689	673	644

Source : SDED, 2010

2.3.4.2.1 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES (SUITE)

TABEAU 2.9 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS INDUSTRIELS DANS LA MRC DE DRUMMOND SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE DE 2005 À 2009

Nombre d'emplois industriels	2005	2006	2007	2008	2009
Artisans (1 à 5)	580	644	799	745	717
Petites (6-25)	2061	2180	2807	2950	2765
Moyennes (26-100)	5313	5360	5820	5315	5125
Grandes (101 et plus)	8255	8282	8329	8077	7620
Total	16209	16466	17755	17087	16227

Source : SDED, 2010

D'abord spécialisée dans le textile, la MRC de Drummond a su, au cours des dernières années, diversifier sa production industrielle pour se retrouver aujourd'hui avec un vaste éventail d'entreprises qui se subdivisent en dix secteurs industriels. Avec la mondialisation et l'ouverture des marchés, si le nombre de postes de travail dans les secteurs du textile et du vêtement diminue sans cesse, il augmente dans les secteurs de l'électricité, de l'électronique, du bois et des articles d'ameublement, des aliments et boissons, de la machinerie et du métal ainsi que dans le domaine des produits chimiques. Ce sont toutefois les secteurs de la machinerie et du métal, du textile et du vêtement, du papier et des produits finis, ainsi que du bois, des meubles et des articles d'ameublement qui occupent les plus grandes parts du nombre total d'emplois.

La sous-traitance est un phénomène des plus répandus dans la MRC de Drummond, car plus de 60 % des entreprises en font leur principale activité.

2.3.4.2.2 INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'industrie de la construction est particulièrement active dans la MRC de Drummond, notamment à Drummondville même. En 2006, elle employait environ 1 790 personnes, soit 4,8 % de la main-d'œuvre totale. Au cours des dernières années, les investissements dans ce secteur ont connu une croissance fulgurante, en font foi les valeurs des permis de construction, qui ont fracassé des records dans une grande proportion des municipalités de la MRC en 2009.

Notons par ailleurs que l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ) possèdent toutes deux des bureaux à Drummondville.

2.3.4.3 Secteur tertiaire

L'agglomération urbaine de Drummondville compte une demi-douzaine de centres commerciaux regroupant chacun de dix à cent vingt-cinq commerces. De plus, nous remarquons que toutes les grandes institutions financières sont établies dans la MRC de Drummond. La plupart des grandes firmes nationales de livraison y ont également un centre de distribution.

Dans la MRC de Drummond, les services à la consommation dominent sur les autres branches du secteur tertiaire (48,8 % en 1998), mais aussi sur l'ensemble du marché du travail avec 30,2 % des emplois. Le secteur tertiaire gouvernemental, qui employait 18,6 % de tous les travailleurs de la MRC en 2008, récoltait pour sa part 39 % des emplois publics du Centre-du-Québec. En 2006, ils représentaient 41,1 % des emplois de la région Centre-du-Québec dans le secteur tertiaire. Quant à lui, même s'il ne regroupait que 13,1 % de la main-d'œuvre totale de la MRC, le secteur tertiaire à la production représentait 42,5 % des emplois de la région du Centre-du-Québec en 2006.

TABLEAU 2.10 RÉPARTITION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR TERTIAIRE POUR
LA MRC DE DRUMMOND ET LA RÉGION CENTRE-DU-QUÉBEC, 1996

Secteur d'emploi	MRC de Drummond (%)	Centre-du-Québec (%)
Gestion	12,4	5,3
Finances, affaires et administration	23,2	10,0
Sciences naturelles et appliquées	6,9	2,9
Santé	8,1	3,5
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	11,5	4,9
Arts, culture, sports et loisirs	2,9	1,3
Vente et services	35,0	15,0

Source : Statistique Canada, recensement 1996

2.3.4.3 Secteur tertiaire (suite)

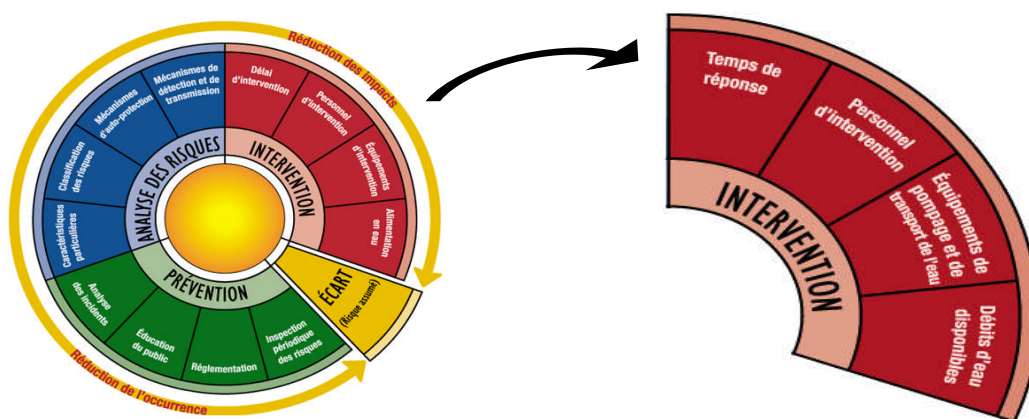
Entre 1991 et 1996, une hausse de l'emploi a été observée dans les domaines du transport (47,5 %), du commerce de gros (32,1 %), des services aux entreprises (32,1 %), des services financiers (3 %), de la santé (3 %) et de l'enseignement (2,1 %). Par contre, l'administration publique et le commerce de détail ont tous deux connu des baisses respectives de 21,6 % et de 9,1 %⁸.

Du point de vue de l'économie, la place du secteur tertiaire est prédominante, car il est en grande partie responsable de la vitalité économique du milieu. Ici encore, des inspections périodiques des bâtiments et une réglementation adaptée ne peuvent que favoriser la protection du cadre bâti et des activités économiques qui en découlent.

⁸ Perron, Denis, économiste, À propos de la MRC de Drummond, CHRC Drummondville, juillet 1998, p.8

CHAPITRE 3

SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ORGANISATION ACTUELLE



PORTRAIT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Au début de l'exercice d'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Drummond en 2002, seize services de sécurité incendie (SSI) couvraient la totalité des municipalités de la MRC. De ces seize services, treize faisaient partie de la MRC de Drummond et trois se localisaient dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

Actuellement (au moment du dépôt du schéma), les dix-huit municipalités de la MRC de Drummond sont couvertes par quinze services de sécurité incendie dont douze appartiennent à la MRC de Drummond et trois à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le tableau 3.1 présente les services de sécurité incendie couvrant les diverses municipalités de la MRC.

Le tableau 3.2 trace un portrait des services de sécurité incendie qui ont été créés par règlement municipal. Comme toutes municipalités parlent par voie de résolutions ou de règlements municipaux, elles devront créer leur service de sécurité incendie par ces voies légales.

3.1 COUVERTURE DU TERRITOIRE – LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES ENTENTES INTERMUNICIPALES

Comme démontré au tableau 3.1, chaque municipalité est couverte par au moins un service de sécurité incendie, soit le service de sécurité incendie de la municipalité ou celui d'une municipalité voisine. La municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults est, quant à elle, protégée par trois services de sécurité incendie, dont un provenant de la MRC de Drummond et les deux autres de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Les municipalités de Lefebvre, de Saint-Edmond et de Saint-Lucien sont couvertes respectivement par un et deux services de sécurité incendie voisins. Des ententes en bonne et due forme sont établies entre les parties.

En ce qui concerne la municipalité de Saint-Lucien, les deux services de sécurité incendie qui la protègent, soit Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Félix-de-Kingsey, se partagent à peu près également le territoire municipal.

TABLEAU 3.1 : MUNICIPALITÉS ET SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

MUNICIPALITÉ	DESSERVIE PAR LE (S) SERVICE(S) DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
Drummondville	Drummondville
Durham-Sud	Durham-Sud
L'Avenir	L'Avenir
Lefebvre	Durham-Sud
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)
Saint-Bonaventure	Saint-Bonaventure
Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Cyrille-de-Wendover
Sainte-Brigitte-des-Saults	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) Régie incendie Lac Saint-Pierre (MRC Nicolet-Yamaska) Sainte-Perpétue (MRC Nicolet-Yamaska)
Saint-Edmond-de-Grantham	Saint-Guillaume et Saint-Germain-de-Grantham
Saint-Eugène	Saint-Eugène
Saint-Félix-de-Kingsey	Saint-Félix-de-Kingsey
Saint-Germain-de-Grantham	Saint-Germain-de-Grantham
Saint-Guillaume	Saint-Guillaume
Saint-Lucien	Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Félix-de-Kingsey
Saint-Majorique-de-Grantham	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Pie-de-Guire	Régie incendie de Pierreville / Saint-François-du-Lac (MRC Nicolet-Yamaska)
Wickham	Wickham

3.1 COUVERTURE DU TERRITOIRE – LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES ENTENTES INTERMUNICIPALES (SUITE)

TABEAU 3.2 : LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE CRÉÉS PAR RÈGLEMENT

Service de sécurité incendie	Règlement fondant le service
Drummondville	Oui
Durham-Sud	Oui
L'Avenir	Oui
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Oui
Saint-Bonaventure	Oui
Saint-Cyrille-de-Wendover	Oui
Saint-Eugène	Oui
Saint-Félix-de-Kingsey	Oui
Saint-Germain-de-Grantham	Oui
Saint-Guillaume	Oui
Saint-Majorique-de-Grantham	Oui
Wickham	Oui

Seul le SSI de Drummondville est composé de pompiers ayant le statut de temps plein et de temps partiel. Dans tous les autres services, les pompiers œuvrent à temps partiel seulement.

Le Service de sécurité incendie de Drummondville répartit ses ressources dans deux casernes, soit Drummondville (caserne 1) et secteur Saint-Nicéphore (caserne 3). Les effectifs par quart de travail pour Drummondville sont de dix pompiers répartis dans les deux casernes de 7 h à 17 h du lundi au vendredi et de six pompiers à la caserne 1 de 17 h à 7 h ainsi que les fins de semaine. Les pompiers de la caserne 3 demeurent sur appel le soir et la fin de semaine.

Au tableau 3.3, nous retrouvons les services de sécurité incendie municipaux de la MRC de Drummond et ceux de la MRC de Nicolet-Yamaska couvrant les municipalités de la MRC de Drummond, selon le statut d'emploi des pompiers.

3.1 COUVERTURE DU TERRITOIRE – LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES ENTENTES INTERMUNICIPALES (SUITE)

TABLEAU 3.3 : STATUT D'EMPLOI DES POMPIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MRC DE DRUMMOND

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	POMPIERS À TEMPS PLEIN	POMPIERS À TEMPS PARTIEL
Drummondville	Oui (23)	Oui (39)
Durham-Sud	Non	Oui
L'Avenir	Non	Oui
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Non	Oui
Saint-Bonaventure	Non	Oui
Saint-Cyrille-de-Wendover	Non	Oui
Saint-Eugène	Non	Oui
Saint-Félix-de-Kingsey	Non	Oui
Saint-Germain-de-Grantham	Non	Oui
Saint-Guillaume	Non	Oui
Saint-Majorique-de-Grantham	Non	Oui
Wickham	Non	Oui
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS MRC	POMPIERS À TEMPS PLEIN	POMPIERS À TEMPS PARTIEL
Régie incendie Lac-St-Pierre	Non	Oui
Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac	Oui (1)	Oui
Sainte-Perpétue	Non	Oui

3.2 SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ENTENTES D'ENTRAIDE MUTUELLE

Sur les dix-huit municipalités de la MRC, douze possèdent leur propre service de sécurité incendie; les six autres ont conclu des ententes de service avec les municipalités voisines. Le tableau 3.4 de la page suivante indique les ententes entre les municipalités ayant un service de sécurité incendie et les municipalités qu'elles desservent.

Toutes les municipalités ayant un service de sécurité incendie bénéficient d'ententes d'entraide mutuelle avec d'autres services de leur voisinage. Ces ententes sont pour la plupart d'une durée de trois ans. Le processus d'alerte, lorsque requis, est initié par l'officier qui commande l'intervention par son système de communication.

Les ressources humaines de plusieurs services sont limitées entre 7 h et 17 h les jours de semaine. Les municipalités ont donc prévu des ententes intermunicipales signées entre les diverses municipalités de la MRC de Drummond et des MRC voisines pour s'assurer d'avoir les ressources humaines et matérielles requises sur les lieux d'une intervention lors des périodes présentant des lacunes de disponibilité. Ces ententes devront couvrir l'entraide automatique ainsi que l'entraide mutuelle.

3.2 SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ENTENTES D'ENTRAIDE MUTUELLE (SUITE)

TABEAU 3.4 : LES ENTENTES MUTUELLES DES DIVERS SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	ENTENTE(S) AVEC SSI DE (INTER MRC)	AUTRE(S) ENTENTE(S) (HORS MRC)
Drummondville	- L'Avenir - Saint-Cyrille-de-Wendover - Saint-Germain-de-Grantham - Wickham	Régie Incendie Lac Saint-Pierre
Durham-Sud	- L'Avenir - Wickham	- Acton Vale - Richmond - Roxton-Falls - Sainte-Christine
L'Avenir	- Drummondville - Durham-Sud - Wickham	Richmond
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	- Saint-Félix-de-Kingsey - Saint-Cyrille-de-Wendover	- Régie Incendie Lac St-Pierre - Saint-Léonard-d'Acton - Sainte-Perpétue - Warwick
Saint-Bonaventure	- Saint-Eugène - Saint-Guillaume	- Saint-David - Régie Pierreville/Saint-François-du-Lac
Saint-Cyrille-de-Wendover	- Drummondville - Notre-Dame-du-Bon-Conseil - Saint-Félix-de-Kingsey	Régie incendie Lac Saint-Pierre
Saint-Eugène	- Saint-Bonaventure - Saint-Germain-de-Grantham - Saint-Guillaume	Saint-Nazaire-D'Acton
Saint-Félix-de-Kingsey	- Notre-Dame-du-Bon-Conseil - Saint-Cyrille-de-Wendover	- Danville - Kingsey Falls - Richmond
Saint-Germain-de-Grantham	- Saint-Eugène - Saint-Majorique-de-Grantham - Drummondville - Wickham	Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Guillaume	- Saint-Bonaventure - Saint-Eugène	- Saint-David - Saint-Marcel-sur-Richelieu
Saint-Majorique-de-Grantham	Saint-Germain-de-Grantham	
Wickham	- Durham-Sud - L'Avenir - Saint-Germain-de-Grantham - Drummondville	- Acton Vale - Roxton Falls - Roxton Pond - Sainte-Christine - Sainte-Hélène-de-Bagot - Saint-Nazaire-d'Acton - Saint-Valérien-de-Milton - Upton

3.3 ÉQUIPES OU SERVICES SPÉCIALISÉS – AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond n'offrent pas seulement les services d'extinction ou de prévention incendie. Ils offrent également d'autres services, tels la désincarcération automobile, le sauvetage nautique et le combat d'incendies de forêt.

Pour ce premier schéma de couverture de risques en incendie, les services de sécurité incendie de la MRC ont pris la décision de ne pas traiter ces autres types de service, préférant se concentrer sur la prévention et l'intervention incendie. L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie mentionne qu'un schéma peut comporter une planification pour ces types d'intervention, sans toutefois la rendre obligatoire.

Toutefois, pour une idée plus juste, le tableau 3.5 démontre les autres types de service offerts aux citoyens ou, dans certains cas, à d'autres municipalités en entraide.

TABLEAU 3.5 : LES SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	LES SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS							
	MATIÈRES DANGE- REUSES	ESPACES CLOS	SAUVE- TAGE NAUTIQUE OU SUR GLACE	FEUX DE FORÊT	MONO- XYDE DE CARBONE	DÉSINCAR- CÉRATION	SAUVE- TAGE EN HAUTEUR	PREMIER RÉPON- DANT
Drummondville	√		√	√	√	√		
Durham-Sud				√				
L'Avenir				√	√	√		
Notre-Dame-du-Bon- Conseil				√	√			
Saint-Bonaventure				√				
Saint-Cyrille-de- Wendover				√	√	√		
Saint-Eugène								
Saint-Félix-de-Kingsey				√				√
Saint-Germain-de- Grantham				√	√	√		
Saint-Guillaume								
Saint-Majorique-de- Grantham				√				
Wickham				√	√			
Régie incendie de Pierreville						√		
TOTAL	1	0	1	10	6	5	0	1

3.4 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

La présence de brigades industrielles ou institutionnelles, basées sur la norme NFPA-600, dans les diverses industries ou institutions de la MRC de Drummond, constitue un autre point fondamental de l'analyse. Ces brigades de première intervention permettent de réduire les pertes matérielles et, dans certains cas, de limiter la propagation de l'incendie. La formation de ces brigades est assurée par des instructeurs affiliés au réseau de la Commission scolaire des Chênes, desservant le territoire de la MRC de Drummond.

La majorité des industries et institutions sont situées à Drummondville et appartiennent à des corporations importantes pour le développement économique du milieu. Ces entreprises seront encouragées à former leurs personnels et même à créer des brigades habilitées à intervenir rapidement avant l'arrivée des pompiers municipaux.

3.5 RESSOURCES HUMAINES

Comme les ressources humaines sont la base de tout service de sécurité incendie, le tableau 3.6 énumère les effectifs, actualisés à l'automne 2011, des divers services de sécurité incendie de la MRC de Drummond.

TABLEAU 3.6 : LES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND

EFFECTIFS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL)					
MUNICIPALITÉ	DIRECTEUR	OFFICIER(S)	POMPIERS	PRÉVENTIONNISTE(S)	TOTAL
Drummondville	1	13	49	4	67
Durham-Sud	1	4	14	0	19
L'Avenir	1	4	12	(1 aussi pompier)	17 (+1)
Saint-Cyrille-de-Wendover	1	4	15	1	20 (+1)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	1	4	14	0	19
Saint-Eugène	1	2	15	(1 aussi pompier)	18 (+1)
Saint-Guillaume	1	3	13	0	17
Saint-Majorique	1	2	11	0	14
Wickham	1	5	11	0	17
Saint-Germain-de-Grantham	1	5	14	0	20
Saint-Félix-de-Kingsey	1	4	10	1	15
Saint-Bonaventure	1	3	13	0	17
TOTAL	12	53	191	6 (+2)	244 (+3)

3.5 RESSOURCES HUMAINES (SUITE)

TABLEAU 3.6.1 : LES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN ENTRAIDE À LA MRC DE DRUMMOND

EFFECTIFS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS MRC					
FONCTION MUNICIPALITÉ	DIRECTEUR	OFFICIERS	POMPIERS	PRÉVENTIONNISTE	TOTAL
Régie incendie de Pierreville / Saint-François-du-Lac	1	6	23	0	30
Régie Incendie Lac Saint-Pierre	1	8	26	0	35
Sainte-Perpétue	1	2	18	0	21
TOTAL	3	16	67	0	86

Nous retrouvons donc, au total, 244 pompiers dans les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond et 86 dans les services de sécurité incendie hors MRC, qui desservent certaines municipalités de la MRC.

Pour les municipalités de l'Avenir et de Saint-Eugène, le préventionniste fait partie intégrante du service et ne représente donc pas un pompier supplémentaire. C'est pourquoi les effectifs n'augmentent pas pour ces municipalités. Actuellement, ces ressources n'exercent pas leur métier de préventionniste, mais de pompier.

3.6 FORMATION DES POMPIERS ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

3.6.1 *Formation des pompiers*

Tout service d'incendie doit avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Avec la venue du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*¹, la formation minimale pour les pompiers est de niveau *Pompier I*. Toutefois, puisque la population de la ville de Drummondville dépasse les 25 000 citoyens, l'exigence est le niveau *Pompier II*, *Programme de l'École nationale des pompiers du Québec*.

Lors d'interventions en sécurité incendie, le travail demandé requiert, de la part de chaque pompier, la maîtrise de diverses connaissances et le développement d'habiletés particulières ainsi que la réalisation, de la part du groupe, de standards élevés en matière de coordination. Un service de sécurité incendie municipal, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, doit voir à l'entraînement régulier de son personnel afin de maintenir ces conditions optimales.

De plus, l'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement en contexte d'intervention de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. Par ailleurs, pour faciliter la planification des interventions, le MSP a publié un guide des opérations à compléter à l'intention des SSI.

La norme NFPA 1500, *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*, demande que des sessions fréquentes d'entraînement se tiennent pour garder et améliorer les connaissances des pompiers selon les fonctions et tâches de ces derniers.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment.

¹ Gouvernement du Québec, *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q. c. S-3.4, a.38 et *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. C. S-3.4, r0.1

3.6.1 Formation des pompiers (suite)

TABEAU 3.7 : PORTRAIT DE LA FORMATION DANS LA MRC DE DRUMMOND (NOVEMBRE 2011)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	FORMATION DES POMPIERS				
	POMPIERS FORMÉS NIVEAU I / POMPIER I	POMPIERS À FORMER POMPIER II	D.E.P.	OFFICIERS FORMÉS PROFIL 2 / OFFICIER I	OFFICIERS À FORMER OFFICIER II
Drummondville *	6	25	30	3	10

* Les niveaux de formation pour les pompiers et officiers de Drummondville sont *Pompier II* et *Officier II*.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	POMPIERS FORMÉS NIVEAU I / POMPIER I	POMPIERS À FORMER POMPIER I	OFFICIERS FORMÉS PROFIL 2/ OFFICIER I ONU	OFFICIERS À FORMER	FORMÉS EN RCCI	OPÉRATEURS POMPE FORMÉS
Durham-Sud	17	5	5	2	1	7
L'Avenir	16	1	6	0	6	13
Saint-Cyrille-de-Wendover	18	0	5	0	3	6
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	16	2	5	4	5	12
Saint-Eugène	9	0	3	0	3	2
Saint-Guillaume	7	3	3	0	3	5
Saint-Majorique	13	2	3	0	3	12
Wickham	14	2	3	0	3	10
Saint-Germain-de-Grantham	18	0	5	5	4	14
Saint-Félix-de-Kingsey	9	1	4	0	4	5
Saint-Bonaventure	5	4	1	1	1	4
Pierreville/St-François-du-Lac	30	5	7	0	7	24
TOTAL POUR LA MRC	172	25	50	12	43	114

Pour les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond, la formation annuelle représente près de 12 000 heures. Ces heures sont distribuées dans les divers services selon le tableau 3.8.

3.6.1 Formation des pompiers (suite)

**TABEAU 3.8 : HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES DE FORMATION DES SERVICES
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	HEURES MENSUELLES DE FORMATION <u>PAR POMPIER</u>	HEURES ANNUELLES TOTALES DE FORMATION
Drummondville	8	11 000 (en 2010)
Durham-Sud	4	52
L'Avenir	4	160
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2.5	80
Saint-Bonaventure	2	36
Saint-Cyrille-de-Wendover	3	64
Saint-Eugène	3	12
Saint-Félix-de-Kingsey	2	60
Saint-Germain-de-Grantham	3	284
Saint-Guillaume	2	20
Saint-Majorique	3	0
Wickham	3	80
TOTAL POUR LA MRC	39.5	11 848

Le schéma prévoit l'élaboration d'un programme d'entraînement mensuel basé sur la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ. Le programme d'entraînement tiendra compte des plans d'intervention et fera aussi place à des séances d'entraînement impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer le programme décrit ci-dessus. La MRC sera aussi impliquée dans la rédaction et la coordination de celui-ci. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique, composé notamment d'officiers de SSI, sera constitué et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction du programme. Celui-ci devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des exercices regroupant plusieurs SSI appelés à intervenir ensemble.

3.6.2 Disponibilité des pompiers

TABEAU 3.9 : DISPONIBILITÉ DES POMPIERS À RÉPONDRE AUX APPELS

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	JOUR	SOIR	NUIT	FIN DE SEMAINE
Drummondville *	10	6	6	6
Durham-Sud	5	16	16	16
L'Avenir	5	15	15	14
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	5	12	9	12
Saint-Bonaventure	5	10	8	10
Saint-Cyrille-de-Wendover	5	10	8	10
Saint-Eugène	4	8	5	8
Saint-Félix-de-Kingsey	8	15	12	15
Saint-Germain-de-Grantham	8	12	12	12
Saint-Guillaume	4	8	5	8
Saint-Majorique	4	10	6	9
Wickham	5	10	10	10

* Drummondville utilise en plus un système de rappel de personnel sur cinq alarmes.

3.6.3 Santé et sécurité au travail

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail de pompier sont plus à risque que celles d'autres métiers. L'employeur doit minimalement s'assurer que ces conditions de travail soient normales pour le genre de travail exercé. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Actuellement, seule la Ville de Drummondville a un comité de santé et de sécurité au travail. La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et de sécurité au travail composé de représentants des municipalités. Ce comité verra à élaborer un programme, inspiré de la norme NFPA 1500, rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

Les municipalités devront désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité dans tous les domaines d'activité des SSI afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels sont confrontés les effectifs et établir des mesures préventives à cet effet.

3.7 RESSOURCES MATÉRIELLES

3.7.1 Casernes

Le territoire de la MRC compte treize casernes de pompiers. Dans la plupart des cas, les casernes sont situées de façon à pouvoir couvrir adéquatement leur périmètre d'urbanisation. Les installations physiques des casernes varient d'adéquates à désuètes.

Dans ce dernier cas, il s'agit souvent d'un manque d'espace d'entreposage ou de l'absence de locaux voués à l'administration ou à la formation. Cette situation n'entraîne toutefois pas de problèmes par rapport aux délais d'intervention.

3.7.2 Véhicules

Comme vous pourrez le constater dans cette sous-section, le parc de véhicules, autopompes, citernes et véhicules de secours de la MRC de Drummond a subi, pour certaines municipalités, une cure de rajeunissement.

Nous avons observé que l'âge des véhicules de première intervention, dans sept des treize services de sécurité incendie de la MRC de Drummond au début de l'exercice d'élaboration du schéma en 2002, dépassait vingt-cinq ou trente ans. Comme l'indique le tableau 3.10, l'âge moyen des véhicules a diminué à 10,8 ans en 2011, comparativement à 24,5 ans en 2002.

Chacun des véhicules dont nous parlerons dans cette sous-section réussit tous les essais de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) quant aux vérifications mécaniques requises tous les douze mois.

3.7.2 Véhicules (suite)

TABEAU 3.10 : ANNÉE DE FABRICATION DES VÉHICULES AUTOPOMPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND POUR L'ANNÉE 2011 (EXCLUANT LES SERVICES DES AUTRES MRC)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	AUTOPOMPE 1	AUTOPOMPE 2	AUTOPOMPE 3	AUTOPOMPE 4
Drummondville	2002	2005	2004	2011
Durham-Sud	2006	N/A	N/A	N/A
L'Avenir	1989 *	N/A	N/A	N/A
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	1977 *	N/A	N/A	N/A
Saint-Bonaventure	2009	N/A	N/A	N/A
Saint-Cyrille-de-Wendover	2004	N/A	N/A	N/A
Saint-Eugène	1984*	N/A	N/A	N/A
Saint-Félix-de-Kingsey	2008	N/A	N/A	N/A
Saint-Germain-de-Grantham	1997*	N/A	N/A	N/A
Saint-Guillaume	2004	N/A	N/A	N/A
Saint-Majorique	1998	N/A	N/A	N/A
Wickham	2005	N/A	N/A	N/A
ÂGE MOYEN	10.8 ans			

* Ces véhicules devront subir et réussir des attestations de performance ULC.

TABEAU 3.10.1 : ANNÉE DE FABRICATION DES VÉHICULES AUTOPOMPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS DE LA MRC DE DRUMMOND POUR L'ANNÉE 2010 (ENTRAIDE)

SERVICE HORS DE LA MRC	AUTOPOMPE 1	AUTOPOMPE 2	AUTOPOMPE 3	AUTOPOMPE 4
Régie incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac	1994	N/A	N/A	N/A
Régie incendie Lac Saint-Pierre	2010	N/A	N/A	N/A
Sainte-Perpétue	1988	N/A	N/A	N/A
ÂGE MOYEN	12.7 ans			

3.7.2 Véhicules (suite)

TABEAU 3.11 : ANNÉE DE FABRICATION DES CAMIONS-CITERNES POUR L'ANNÉE 2011

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	CITERNE 1*	CITERNE 2*
Drummondville	2011	2003
Durham-Sud	1998	N/A
L'Avenir	1998	N/A
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	1990	1977*
Saint-Bonaventure	1989	N/A
Saint-Cyrille-de-Wendover	2010	2011
Saint-Eugène	1998	N/A
Saint-Félix-de-Kingsey	1981	N/A
Saint-Germain-de-Grantham	2001	N/A
Saint-Guillaume	1981	N/A
Saint-Majorique	Hors service	N/A
Wickham	2006	N/A
ÂGE MOYEN	14 ans	21 ans

* Tous ces véhicules devront subir les essais annuels.

TABEAU 3.11.1 : ANNÉE DE FABRICATION DES UNITÉS D'ÉLEVATION – POUR L'ANNÉE 2011

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	UNITÉ D'ÉLEVATION No 1	UNITÉ D'ÉLEVATION No 2
Drummondville	2008	2012
Saint-Cyrille-de-Wendover	1977*	N/A
ÂGE MOYEN	12 ans (2011)	

* Ce véhicule devra subir et réussir les épreuves d'attestation de conformité ULC.

3.7.3 Programme d'entretien des équipements

Les programmes d'entretien préventif des équipements varient d'un service de sécurité incendie à un autre. Pour la plupart, les équipements sont vérifiés mensuellement et les inspections sont inscrites dans un registre. De plus, des vérifications annuelles sont effectuées par des firmes spécialisées en la matière (fournisseurs ou fabricants). Ainsi, les véhicules sont confiés à des spécialistes, les appareils de protection respiratoire sont soumis à des bancs d'essai, les équipements de protection individuelle des pompiers (bunker ou habit de combat) sont vérifiés, les échelles portatives sont mises à l'essai, et ce, conformément aux normes en vigueur.

Dans certains cas, les véhicules ne sont vérifiés que par un mandataire de la SAAQ et les autres équipements ne sont pas soumis à des vérifications structurées périodiques. Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP vient fixer les règles concernant les essais annuels qui doivent être effectués sur les différents équipements. Entre autres, les véhicules doivent subir des essais annuels fixés par les normes ULC.

Par ailleurs, vous trouverez au chapitre 4 (*Les équipements d'intervention et les casernes*) la liste des camions qui ont une homologation d'origine. La certification ou la recertification des autres camions devra quant à elle être faite en conformité avec le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP. Les programmes d'entretien peuvent prendre la forme de vérifications maison réalisées par des experts ou par des firmes spécialisés pour les échelles portatives ou les appareils de protection respiratoire, par exemple. Ces programmes devront être maintenus ou mis en place dans chacun des SSI.

3.8 RESSOURCES EXTÉRIEURES DE LA MRC DE DRUMMOND

TABEAU 3.12 : RESSOURCES MATÉRIELLES DISPONIBLES DANS LES MRC ENVIRONNANTES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ	RESSOURCES MATÉRIELLES
Acton Vale (MRC d'Acton)	(1) Autopompe, débit de la pompe 4 725 L/min, volume du réservoir 3 600 L, homologuée ULC (2) Autopompe tour d'eau, débit de la pompe 4 725 L/min, volume du réservoir 3 150 L, homologuée ULC (3) Camion-échelle, longueur 30 m (4) Camion-citerne, volume du réservoir 13 000 L, orifice de décharge 25 cm (carré), non homologué (5) Camion-citerne, volume du réservoir 13 000 L, orifice de décharge 25 cm (carré), non homologué
Danville (MRC du Val-Saint-François)	(1) Autopompe, débit de la pompe 4 773 L/min, volume du réservoir 3 636 L, homologuée ULC (2) Camion-citerne, volume du réservoir 11 365 L, orifice de décharge 25 cm (rond), homologué
Richmond (MRC du Val-Saint-François)	(1) Autopompe, débit de la pompe 4 660 L/min, volume du réservoir 3 636 L, homologuée ULC (2) Autopompe, débit de la pompe 3 819 L/min, volume du réservoir 4 546 L, homologuée ULC (3) Camion-citerne, volume du réservoir 9 085 L, orifice de décharge 20 cm (carré), non homologué (4) Camion-citerne, volume du réservoir 11 365 L, orifice de décharge 20 cm (carré), non homologué
Saint-David (MRC du Bas-Richelieu)	(1) Autopompe-citerne, débit de la pompe 1 909 L/m, volume du réservoir 6 819 L, orifice de décharge 25 cm (carré), non homologuée
Saint-Nazaire-d'Acton (MRC d'Acton)	(1) Citerne-autopompe, débit de la pompe 2 270 L/m, volume du réservoir 12 000 L, orifice de décharge 15 cm (rond), non homologuée (2) Camion-citerne, volume du réservoir 15 000 L, orifice de décharge 25 cm (rond), non homologué
Sainte-Christine (MRC d'Acton)	(1) Autopompe, débit de la pompe 4 000 L/m, volume du réservoir 6 500 L, orifice de décharge 25 cm (carré), homologuée ULC (2) Camion-citerne, volume du réservoir 10 465 L, orifice de décharge 20 cm (rond), non homologué

3.9 ALIMENTATION EN EAU

Puisque l'eau est un élément essentiel au combat incendie, il est important de vérifier la disponibilité des sources d'eau sur lesquelles peuvent compter les services de sécurité incendie. Seulement neuf municipalités sont équipées d'un réseau d'aqueduc muni de bornes-fontaines. Dans certains cas, les bornes-fontaines n'ont pas la capacité de fournir le débit minimal recommandé lors des incendies (1 500 L/min). La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est quant à elle dotée d'un réseau d'aqueduc consacré uniquement à la sécurité incendie. Malheureusement, ce réseau n'est pas pressurisé en permanence (hiver) et, lors d'un appel incendie, on doit mettre en marche une pompe, ce qui peut occasionner un certain délai. La municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham dispose elle aussi d'un réseau d'aqueduc muni de bornes-fontaines. Toutefois, ces dernières ne sont utilisées que pour le drainage du réseau d'aqueduc.

TABEAU 3.13 : RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNIS DE BORNES-FONTAINES

MUNICIPALITÉ	% DU PÉRIMÈTRE URBAIN COUVERT PAR DES BORNES-FONTAINES	% DES BORNES-FONTAINES AVEC UN DÉBIT CONFORME (1 500 L/MIN ET PLUS)
Drummondville	85 %	+ de 90 %
Durham-Sud	100 %	+ de 80 %
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	100 %	100 %
Saint-Cyrille-de-Wendover	80 %	0 %
Saint-Félix-de-Kingsey	3 % (réseau sec)	0 %
Saint-Germain-de-Grantham	100 % + 20 % du périmètre non urbain	100 % dans le P.U.
Saint-Guillaume	95 %	100 %
Saint-Majorique-de-Grantham	100 % *	Donnée non disponible
Saint-Pie-de-Guire	100 %	95 %

* Bornes prévues uniquement pour le drainage du réseau d'aqueduc.

Dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, la MRC, conjointement avec les municipalités visées, devra élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de la deuxième année du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.

Pour pallier les problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, de camions-citernes supplémentaires.

3.9 ALIMENTATION EN EAU (SUITE)

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimal de 30 000 litres d'eau, **être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation**. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une prise d'eau sèche ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

TABEAU 3.14 : POINTS D'EAU UTILISÉS PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE POINTS D'EAU	NOMBRE DE POINTS D'EAU AMÉNAGÉS AVEC BORNES-FONTAINES SÈCHES
Drummondville	8	8
Durham-Sud	1	0
L'Avenir	7	7
Lefebvre	2	2
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	3	3
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	N/A	N/A
Saint-Bonaventure	10	2
Sainte-Brigitte-des-Saults	0	0
Saint-Cyrille-de-Wendover	10	3
Saint-Edmond-de-Grantham	2	0
Saint-Eugène	5	1
Saint-Félix-de-Kingsey	2	6
Saint-Germain-de-Grantham	0	1
Saint-Guillaume	3	1
Saint-Lucien	3	3
Saint-Majorique-de-Grantham	2	0
Saint-Pie-de-Guire	0	0
Wickham	3	3

3.10 COMMUNICATION

3.10.1 Appels d'urgence

Les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond étaient originalement couverts par plusieurs services d'appels d'urgence. Onze SSI faisaient affaire avec le Service de la sécurité publique de Drummondville. À la suite du transfert à la Sûreté du Québec en septembre 2002, le service a été maintenu par la Sûreté du Québec jusqu'en novembre 2003. Les municipalités de la MRC de Drummond ont alors dû signer de nouvelles ententes avec une nouvelle centrale d'appels d'urgence.

À la suite d'une analyse réalisée par la Ville de Drummondville, dont les résultats ont été présentés au Conseil des maires de la MRC de Drummond, la centrale 9-1-1 de CAUCA a été retenue comme première centrale pour les municipalités de la MRC de Drummond qui faisaient partie de l'entente avec Drummondville.

Les onze municipalités qui étaient desservies par la centrale de la Sécurité publique de Drummondville sont ainsi passées à la centrale CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches). Seule la municipalité de Saint-Pie-de-Guire utilise le service 9-1-1 du Groupe CLR de Shawinigan puisqu'elle est desservie en incendie par la Régie Saint-Pierre / Saint-François-du-Lac qui utilise quant à elle les services de la même centrale. Par ailleurs, toutes les municipalités de la MRC sont couvertes par un service 9-1-1 primaire et secondaire.

3.10.1 Appels d'urgence (suite)

TABLEAU 3.15 : LES TÉLÉAVERTISSEURS PORTÉS PAR LES POMPIERS POUR LES APPELS INCENDIE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	TYPE D'APPAREIL PORTÉ PAR LES POMPIERS	NOMBRE D'APPAREILS
Drummondville	Alphanumérique	1 par pompier
Drummondville, secteur St-Nicéphore	Alphanumérique	1 par pompier
Durham-Sud	Alphanumérique	1 par pompier
L'Avenir	Téléavertisseur vocal	1 par pompier
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Téléavertisseur vocal	1 par pompier
Saint-Bonaventure	Téléavertisseur vocal	10 unités pour 12 pompiers*
Saint-Cyrille-de-Wendover	Téléavertisseur vocal	1 par pompier
Saint-Eugène	Alphanumérique	1 par pompier
Saint-Félix-de-Kingsey	Téléavertisseur vocal	1 par pompier
Saint-Germain-de-Grantham	Alphanumérique	1 par pompier
Saint-Guillaume	Téléavertisseur vocal	1 par pompier
Saint-Majorique-de-Grantham	Alphanumérique	1 par pompier
Wickham	Téléavertisseur vocal	1 par pompier

* Le Service de sécurité incendie de Saint-Bonaventure fournit des téléavertisseurs seulement aux pompiers qui ont complété leur formation. Les apprentis pompiers reçoivent quant à eux l'appel par téléphone de la centrale 9-1-1.

3.10.2 Radiocommunications

L'un des points primordiaux dans le combat incendie est la communication qui doit s'effectuer entre le lieu de l'intervention, la centrale, les officiers, les véhicules d'intervention et les pompiers qui participent aux opérations de combat d'incendie.

Le travail présentement effectué bonifiera les ententes intermunicipales, ce qui conduira nécessairement à envisager la possibilité de radiocommunication entre les divers services de sécurité incendie de la MRC de Drummond, en priorité avec les services qui sont partie prenante dans les ententes d'entraide. Plusieurs services de sécurité incendie ont la possibilité d'établir des communications entre eux lors d'entraide sur les divers territoires municipaux. La plupart de ces communications se font dans la fréquence VHF. Les services en UHF possèdent quant à eux au moins un appareil radio mobile ou portatif sur la fréquence VHF, qu'ils peuvent utiliser lors d'interventions avec les autres services.

Tous les services de sécurité incendie ont la possibilité de communiquer avec leur centrale 9-1-1 par ondes radio. L'ensemble des véhicules utilisés pour les interventions est équipé de radios mobiles.

3.10.2 Radiocommunications (suite)

Le tableau 3.16 indique le type de fréquence utilisée par chacun des services de sécurité incendie, la présence ou l'absence d'appareils radio portatifs ou véhiculaires pour les pompiers et les officiers ainsi que la possibilité de communiquer avec l'entraide sur les lieux d'une intervention incendie. Actuellement, dans les SSI, chaque officier affecté au combat a à sa disposition une radio portative et tous les véhicules d'intervention sont munis d'une radio mobile.

**TABEAU 3.16 : LE TYPE DE FRÉQUENCE DES RADIOS
ET LES APPAREILS RADIO PORTATIFS OU MOBILES**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	TYPE DE FRÉQUENCE	PRÉSENCE DE RADIOS PORTATIFS	PRÉSENCE DE RADIOS VÉHICULAIRES	POSSIBILITÉ DE COMMUNIQUER AVEC L'ENTRAIDE
Drummondville	UHF (principale)	Oui	Oui	Oui (St-Cyrille, Notre-Dame-du- Bon-Conseil)
	VHF (entraide)	Oui	Oui	Oui
Durham-Sud	VHF	Oui	Oui	Oui
L'Avenir	VHF	Oui	Oui	Oui
Notre-Dame-du-Bon- Conseil	UHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Bonaventure	VHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Cyrille-de- Wendover	UHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Eugène	VHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Félix-de-Kingsey	VHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Germain-de- Grantham	VHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Guillaume	VHF	Oui	Oui	Oui
Saint-Majorique-de- Grantham	VHF	Oui	Oui	Oui
Wickham	VHF	Oui	Oui	Oui

Le territoire de la MRC de Drummond ayant une topographie plutôt plane, il n'y a pratiquement aucun secteur où les communications peuvent être rompues.

3.11 RESSOURCES FINANCIÈRES

Un recensement des ressources financières a été effectué à l'automne 2011 (voir tableau qui suit).

TABLEAU 3.17 : LES RESSOURCES FINANCIÈRES TOTALES PRÉVUES EN INCENDIE POUR L'ANNÉE 2011

Municipalité ou ville	Budget total (\$)	Budget incendie (\$)	En % des dépenses municipales	Dépenses par habitant (\$)
Drummondville	72 000 600	5 709 021 *	7,9 %	80,27
Durham-Sud	1 019 167	122 540	12,4 %	114,9
L'Avenir	1 527 402	114 632	7,5 %	88,79
Lefebvre	1 031 388	50 000	4,8 %	58,89
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	944 922	37 691	3,9 %	41,55
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	1 762 030	265 800	15 %	182,93
Saint-Bonaventure	1 352 697	132 987	9,8 %	131,93
Saint-Cyrille-de-Wendover	4 086 375	338 065	8,2 %	76,62
Saint-Edmond-de-Grantham	646 113	69 100	10,7 %	100,58
Saint-Eugène	1 167 253	67 459	5,7 %	58,10
Saint-Félix-de-Kingsey	2 658 869	181 984	6,8 %	122,30
Saint-Germain-de-Grantham	4 198 590	188 040	4,5 %	43,12
Saint-Guillaume	1 583 157	88 155	5,5 %	56,04
Saint-Lucien	1 710 755	152 800	8,9 %	94,49
Saint-Majorique	978 089	49 250	5,0 %	40,13
Saint-Pie-de-Guire	587 470	29 081	4,9 %	64,33
Sainte-Brigitte-des-Saults	980 300	55 675	3,7 %	48,09
Wickham	2 552 443	153 868	6,0 %	60,81
TOTAL / MOYENNE :	100 787 620	7 806 148	7,7 %	82 \$

* Plus plan triennal

3.11 RESSOURCES FINANCIÈRES (SUITE)

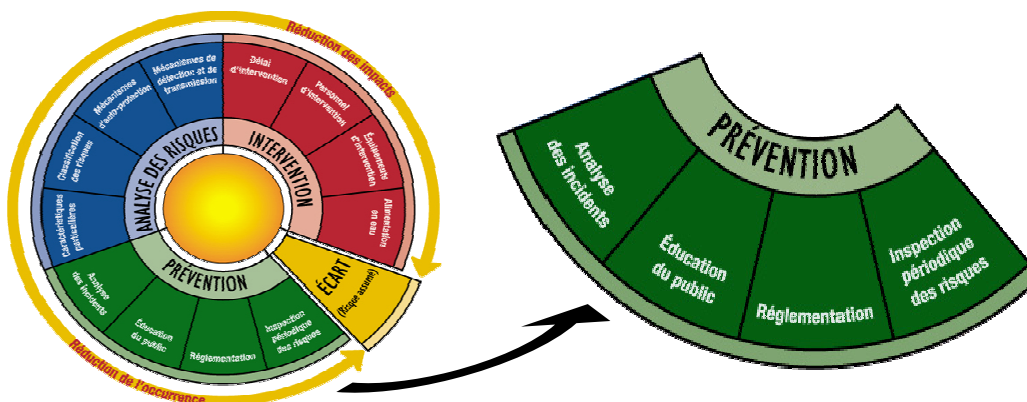
Le tableau suivant compare les budgets incendie avec les moyennes fournies par le ministère des Affaires municipales dans la publication annuelle 2007.

TABLEAU 3.18 : MOYENNE DES BUDGETS INCENDIE DES MUNICIPALITÉS AU QUÉBEC (2007)

Strate de population (Nb d'habitants)	Nombre de municipalités	Population	Dépenses municipales totales (\$)	Dépenses incendie (\$)	Dépenses incendie (%)	Dépenses nettes par habitant (\$)
1 à 499	222	72 273	95 418 000	25 271 000	26,5	34,97
500 à 999	278	204 822	256 522 000	67 790 000	26,4	33,10
1 000 à 1 499	165	203 285	228 692 000	66 134 000	28,9	32,53
1 500 à 1 999	95	162 492	182 622 000	49 260 000	27,0	30,32
2 000 à 2 999	134	329 600	357 906 000	92 629 000	25,9	28,10
3 000 à 3 999	65	230 446	258 301 000	61 360 000	23,8	26,63
5 000 à 9 999	68	481 777	763 069 000	143 469 000	18,8	29,78
10 000 à 24 999	43	652 302	1 120 293 000	205 702 000	18,4	31,53
25 000 à 49 999	17	599 329	1 077 458 000	171 596 000	15,9	28,63
50 000 à 99 999	6	386 333	718 868 000	116 631 000	16,2	30,19
100 000 et plus	9	3 858 708	11 300 766 000	3 559 008 000	31,5	92,23
Total	1 144	7 308 535	16 526 767 000	4 593 390 000	27,8	62,85

Source : ministère des Affaires municipales, du sport et du loisir - MAMSL

3.12 PRÉVENTION DES INCENDIES



Dans toute la MRC de Drummond, seule la Ville de Drummondville possède une division prévention. Celle-ci est constituée d'un capitaine de division et de quatre préventionnistes. De plus, le SSID dispose d'un lieutenant à l'éducation du public. Les autres municipalités peuvent compter, dans quelques cas, sur l'expertise de certains de leurs membres à temps partiel possédant une formation en prévention ou sur des préventionnistes à la pique.

Le premier objectif des orientations ministérielles est lié à la prévention incendie et aux activités qui y sont reliées. Tout d'abord, nous traiterons des règlements municipaux associés à la prévention incendie. Ensuite, nous verrons les diverses activités réalisées en prévention incendie ainsi que les heures y étant allouées annuellement par les services de sécurité incendie de la MRC.

La réglementation municipale est le premier volet à considérer afin de connaître les priorités imposées aux divers services de sécurité incendie, les pouvoirs dont ils disposent ainsi que leur champ d'action dans la prévention résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Les règlements de prévention pourraient être basés sur la documentation suivante :

- le Code national de prévention des incendies (CNPI);
- le Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment;
- les normes ULC et NFPA.

Ces documents servent de base de référence pour le personnel responsable de l'application des normes de construction et de protection des personnes dans les bâtiments. Seule Drummondville possède un règlement basé sur les codes précités. Les dix-sept autres municipalités ont des règlements spécifiques s'appliquant selon diverses modalités.

3.12 PRÉVENTION DES INCENDIES (SUITE)

Le tableau 3.19 donne un aperçu des règlements municipaux de prévention adoptés par les diverses municipalités de la MRC. Ce tableau indique que les règlements municipaux de base en prévention incendie, tels les avertisseurs de fumée, sont existants dans douze municipalités de la MRC. Le Comité des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC s'est penché sur un projet de règlement commun devant être soumis aux municipalités dans la première année de la mise en œuvre du schéma. Ce projet de règlement fera en sorte d'harmoniser la réglementation incendie dans la MRC de Drummond et s'inspirera, entre autres, du *Code national de prévention des incendies*.

En ce qui a trait aux inspections effectuées dans les immeubles des catégories de risques élevés et très élevés, seule la Ville de Drummondville possède une division prévention, composée de quatre préventionnistes à temps plein. Dans les autres municipalités, ces inspections se résument souvent à la visite des industries principales du territoire par les pompiers afin de les familiariser aux risques présents. Des rapports ainsi que des recommandations sur les manquements aux normes de sécurité du bâtiment sont rarement émis. Le plan de mise en œuvre de chaque municipalité devra mentionner que ces bâtiments seront inspectés périodiquement et de façon conforme par un préventionniste qualifié.

3.12 PRÉVENTION DES INCENDIES (SUITE)

TABEAU 3.19 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN PRÉVENTION INCENDIE

Municipalité	Les règlements municipaux en prévention											
	Règlement général en sécurité incendie	Basés sur CNB ou CCQ et CNPI	Avertisseurs de fumée	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminées	Feux d'herbe	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarmes incendie	Démolition de bâtiments	Accumulation de matières combustibles	Entretien poteaux incendie
Drummondville regroupée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		
L'Avenir			✓	✓	✓		✓		✓			
Lefebvre				✓			✓		✓	✓		
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)			✓	✓			✓					
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)			✓	✓	✓		✓					
Saint-Bonaventure			✓	✓								
Saint-Cyrille-de-Wendover			✓	✓	✓		✓					
Saint-Edmond-de-Grantham			✓	✓	✓		✓	✓	✓			
Saint-Eugène				✓			✓		✓			
Saint-Félix-de-Kingsey			✓	✓	✓				✓			
Saint-Germain-de-Grantham			✓	✓	✓					✓	✓	
Saint-Guillaume				✓			✓		✓			
Saint-Lucien				✓			✓		✓			
Saint-Majorique-de-Grantham				✓			✓		✓	✓	✓	
Saint-Pie-de-Guire			✓	✓								
Sainte-Brigitte-des-Saults				✓			✓					
Wickham			✓	✓		✓			✓			

3.12.1 Programmes de sensibilisation du public

Les municipalités de la MRC accomplissent déjà des activités relatives à la sensibilisation du public dans le domaine de la prévention des incendies. Ces activités sont identifiées au tableau 3.20 et regroupent principalement, pour la majorité des services de sécurité incendie de la MRC, les exercices d'évacuation dans les écoles ainsi que les activités planifiées lors de la *Semaine de la prévention des incendies*, en octobre de chaque année. Toutefois, les autorités locales devront mettre en place un programme de sensibilisation du public selon, notamment, les besoins identifiés par l'analyse et l'évaluation des incidents qui seront réalisés par chacun des services de sécurité incendie et transmis au Comité de sécurité incendie de la MRC.

Des activités spécifiques liées aux programmes de sensibilisation du public sont réalisées par la Ville de Drummondville lors de rencontres avec des groupes de citoyens ou encore lors de la tenue de kiosques dans divers lieux à différents moments de l'année. Le SSID a ouvert, au début d'avril 2007, un poste en éducation du public relevant de la Division des opérations. Il s'agit d'un officier chargé d'appliquer le programme de sensibilisation du public.

Au tableau 3.20, nous pouvons voir que la majorité des services réalise diverses activités de prévention. Cependant, le tableau 3.21 démontre que peu de temps est alloué à l'accomplissement de ces activités.

TABLEAU 3.20 : PROGRAMMES EN PRÉVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ	Plan d'intervention	Visite des résidences de personnes âgées	Visite d'écoles et évacuations	Participation à la Semaine de la prévention	Pompier d'un jour	Visite de garderies	Analyse des incidents	Information sur les extincteurs portatifs	Vérification avertisseurs de fumée	Sensibilisation du public	Inspection des risques plus élevés
Drummondville regroupée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Durham-Sud		✓	✓				✓			✓	✓
L'Avenir							✓			✓	
Notre-Dame-du-Bon-Conseil		✓	✓			✓	✓		✓	✓	✓
Saint-Bonaventure		✓	✓						✓		
Saint-Cyrille-de-Wendover	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Saint-Eugène			✓	✓						✓	
Saint-Félix-de-Kingsey			✓	✓	✓		✓		✓		✓
Saint-Germain-de-Grantham		✓	✓			✓					
Saint-Guillaume		✓	✓	✓			✓			✓	✓
Saint-Majorique-de-Grantham			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Wickham		✓	✓				✓		✓		✓

3.12.1 Programmes de sensibilisation du public (suite)

TABEAU 3.21 : HEURES ALLOUÉES ANNUELLEMENT PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE D'HEURES ALLOUÉES À LA PRÉVENTION
Drummondville	10 000
Durham-Sud	40
L'Avenir	35
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	75
Saint-Bonaventure	30
Saint-Cyrille-de-Wendover	70
Saint-Eugène	30
Saint-Félix-de-Kingsey	30
Saint-Germain-de-Grantham	90
Saint-Guillaume	30
Saint-Majorique-de-Grantham	24
Wickham	30

Les activités de sensibilisation du public sont principalement accomplies durant la *Semaine de prévention des incendies* par les exercices d'évacuation dans les écoles, mais également par la participation des services d'incendie aux fêtes populaires des municipalités ainsi que par la tenue de kiosques par les pompiers (souvent de façon bénévole), présentant divers aspects de la prévention incendie.

Certains services se sont dotés d'équipements tels que cuisinières et chaudrons afin d'effectuer des démonstrations sur les risques d'incendie. Ils peuvent ainsi réaliser une activité de sensibilisation du public aux feux de cuisinière et démontrer la façon adéquate d'utiliser un extincteur. Ils peuvent, par la même occasion, présenter les autres alternatives d'extinction d'incendie.

3.12.2 Programme sur les avertisseurs de fumée

Comme indiqué au tableau 3.20, sept services effectuent la vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences. La Ville de Drummondville applique son règlement municipal sur les avertisseurs de fumée. Depuis 2005, plusieurs logements ont ainsi été visités par les pompiers. Ce programme s'échelonne sur sept ans.

Les municipalités qui s'apprêtent à vérifier les avertisseurs de fumée devront quant à elles établir leur programme afin d'en arriver à une fréquence de visites résidentielles aux sept ans.

Les services de sécurité incendie qui n'effectuent aucune vérification des risques ni des avertisseurs de fumée devront mettre en place, selon le plan de mise en œuvre du schéma de la MRC de Drummond, les programmes nécessaires à la vérification de ces équipements de base en sécurité incendie, et ce, sur une base régulière.

3.13 Recherche des causes et circonstances des incendies

Présentement, le Service de sécurité incendie de Drummondville (SSID) réalise les recherches de causes et circonstances des incendies (RCCI) pour les feux de bâtiments sur son territoire. Les dossiers sont documentés et la recherche est effectuée par des membres du service ayant suivi la formation. Le SSID entend maintenir cette manière de procéder pour assurer la documentation des incendies survenant sur son territoire.

Les autres municipalités réalisent, selon l'expertise de leurs membres, les RCCI sur leur territoire respectif. Elles devront se doter d'une façon de faire pour les RCCI sur leur territoire et effectuer l'analyse qui s'ensuit. La majorité des services de sécurité incendie compte dans ses rangs du personnel formé en RCCI.

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie (modèle de gestion), puisqu'elle consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche, visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie, était, dans bien des cas, réalisée par le service de police qui se chargeait de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la Loi sur la sécurité incendie spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine ainsi que les causes et les circonstances probables, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

3.14 CONSTAT SUR LA PRÉVENTION DANS LA MRC DE DRUMMOND

Nous avons pu constater, tout au long de ce chapitre, que la prévention est encore au stade de développement pour la majorité des municipalités de la MRC de Drummond. La prévention incendie devra être priorisée dans les prochaines années afin de se conformer à l'objectif 1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique*. Ces orientations feront en sorte de développer, à l'intérieur de la MRC, les éléments essentiels pour faire de la prévention une priorité, qui se doit d'être perçue comme un objectif primordial pour la diminution des incendies, des pertes matérielles et des préjudices qu'entraînent normalement les incendies.

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour l'élaboration d'un règlement général de prévention des incendies. Le règlement uniformisé devra aussi prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'au moins un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un ou plusieurs avertisseurs de fumée et que des vérifications sur leur fonctionnement soient réalisées.

Par ailleurs, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, devront s'inspirer, dans la mesure du possible, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec et adopter une réglementation applicable pour les établissements de soins tels les centres d'éducation, les résidences supervisées, les maisons de convalescence ou les centres de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées en prévention incendie se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

CHAPITRE 4

LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET LES CASERNES

Dans la présente section, vous trouverez la description des casernes ainsi que l'inventaire des véhicules et des équipements d'intervention pour chacun des services de sécurité incendie desservant la MRC de Drummond.

4.1 SITUATION DES CASERNES

Drummondville – casernes 1 et 3



Caserne 1 de Drummondville
310, rue Cockburn
Drummondville, J2C 4L7

- 5 portes, 12 baies
- Centre administratif
- Dortoir, douches et cuisine
- Salle de formation



Caserne 3 de Drummondville
15, rue Gauthier
(secteur Saint-Nicéphore)

- 4 portes, 4 baies
- Toilette et douche
- Cuisine et salle de repos
- Bureau
- Salle de formation
- Conflit d'usage avec les Travaux publics

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Durham-Sud



Caserne de Durham-Sud
205, rue de la Caserne
Durham-Sud, JOH 2CO

- 4 portes, 4 baies
- Salle de réunion
- Toilette et douche

Municipalité de l'Avenir



Caserne de l'Avenir
799, route Boisvert
L'Avenir, JOC 1BO

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ▪ 2 portes, 2 baies | ▪ Salle de formation |
| ▪ Conflit d'usage avec les Travaux publics | ▪ Toilette et douche |
| ▪ Bureaux | ▪ Cascade d'air comprimé 2 x 500' |

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)



Caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, JOC 1AO

- 3 portes, 3 baies
- Bureaux
- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville



Poste d'incendie Ste-Clotilde-de-Horton

Route 122
Sainte-Clotilde-de-Horton, JOA 1HO

- Entreposage du camion 6206
- Conflit d'usage avec les Travaux publics

Municipalité de Saint-Bonaventure



Caserne de Saint-Bonaventure

720, rue Plante
Saint-Bonaventure, JOC 1CO

- 2 portes, 2 baies
- Toilette
- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville et les Travaux publics

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover



Caserne de Saint-Cyrille-de-Wendover
3755, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1C6

- 4 portes, 5 baies
- Salle de formation
- Toilette
- Bureaux

Municipalité de Saint-Eugène



Caserne de Saint-Eugène
1065, rang de l'Église
Saint-Eugène, J0C 1J0

- 2 portes pour 3 véhicules
- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Saint-Félix de Kingsey



Caserne de Saint-Félix de Kingsey

1208, Route 255
Saint-Félix-de-Kingsey, JOB 2TO

- 3 portes, 4 baies
- Bureaux
- Toilette
- Conflit d'usage avec les Travaux publics

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham



Caserne de Saint-Germain-de-Grantham

255, rue St-Édouard
Saint-Germain-de-Grantham, JOC 1KO

- 2 portes, 3 baies
- Salle de formation
- Bureau
- Toilette

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Saint-Guillaume



Caserne de Saint-Guillaume
106, rue Saint-Jean-Baptiste
St-Guillaume, JOC 1LO

- 1 porte, 3 baies
- 2 portes (1 avant, 1 arrière)
pour 3 véhicules
- 3 véhicules l'un derrière l'autre
- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham



Caserne de Saint-Majorique-de-Grantham
745, chemin du Sanctuaire
Saint-Majorique-de-Grantham, J2B 8A8

- 2 portes, 2 baies
- Conflit d'usage avec les Travaux publics

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Municipalité de Wickham



Caserne de Wickham

864, rue Principale
Wickham, JOC ISO

- 2 portes, 3 baies
- Toilette, douche, vestiaire
- Salle de formation
- Conflit d'usage avec les Travaux publics

Régie incendie de Pierreville / Saint-François-du-Lac (Saint-Pie-de-Guire)



Caserne de la Régie incendie de Pierreville

41, rue Trahan
Pierreville, JOG 1JO

- 3 portes, 4 baies
- Bureau
- Salle de formation
- Toilette, douche, vestiaire

4.1 SITUATION DES CASERNES (SUITE)

Régie incendie du Lac-Saint-Pierre (Sainte-Brigitte-des-Saults)



Caserne 2 de la Régie incendie du Lac-Saint-Pierre
1471, rang Saint-Pierre
Saint-Zéphirin-de-Courval, J0G 1V0

- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville

Sainte-Perpétue (Sainte-Brigitte-des-Saults)



Caserne de Sainte-Perpétue
427, rue Principale Sud
Sainte-Perpétue, G0R 3Z0

- Conflit d'usage avec l'hôtel de ville

4.2 INVENTAIRE DES VÉHICULES D'INTERVENTION

TABLEAU 4.1 VÉHICULES D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND

N° véhicule : A = Autopompe / AC = Autopompe-citerne / C = Citerne / E = Camion échelle / EP = Échelle pompe

Municipalité	N° véhicule	Année	Homologué ULC	Débit pompe	Volume rés.	Valve vidange	Essais annuels pompe et routier (2009) Attestation de performance
Drummondville (Les véhicules dont le numéro se termine par le chiffre 1 sont affectés à la caserne n° 1 et ceux se terminant par le chiffre 3 sont affectés à la caserne n° 3 (St-Nicéphore)).	201 (A)	2002	Oui	6 819 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis
	2001 (A)	2004	Oui	4 773 l/min	3 336 l	s.o.	Essais annuels réussis
	203 (A)	2005	Oui	4 773 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis
	701 (EP)	2007	Oui	4 773 l/min	760 l	s.o.	Essais annuels réussis
	401 (EP)	2011	Oui	5 682 l/min	760 l	s.o.	Véhicule neuf (livraison déc. 2011)
	6203 (CA)	2011	Oui	5 682 l/min	9 092 l	25 x 25 cm	Véhicule neuf
	6001 (C)	2003	Oui	s.o.	11 360 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
Durham-Sud	209 (A)	2006	Oui	4 773 l/min	6 819 l		Essais annuels réussis
	6009 (C)	1998		s.o.	11 375 l	19 cm (ronde)	Essais annuels réussis
L'Avenir	608 (A)	1989	Oui	4 773 l/min	3 185 l	s.o.	Essais annuels réussis Attestation de performance ULC à faire
	6008 (C)	1998	Non	2 273 l/min	14 547 l	25 cm (ronde)	Essais annuels réussis
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	206 (A)	1977	Non	2 844 l/min	2 275 l	s.o.	Essais annuels réussis Attestation de performance ULC à faire
	6006 (C)	1990	Non	s.o.	18 093 l	25 x 25 cm	Ne passe pas les essais annuels
	6206 (CA)		Non	1 911 l/min	6 820 l	15 cm (ronde)	Essais annuels réussis Attestation de performance ULC à faire

4.2 INVENTAIRE DES VÉHICULES D'INTERVENTION (SUITE)

TABEAU 4.1 VÉHICULES D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

N° véhicule : A = Autopompe / AC = Autopompe-citerne / C = Citerne / E = Camion échelle / EP = Échelle pompe

Municipalité	N° véhicule	Année	Homol. ULC	Débit pompe	Volume rés.	Valve vidange	Essais pompe et routier 2009 Attestation de performance
St-Bonaventure	213	2009	Oui	4 773 l/min	9 092 l	25 x 25 cm	Véhicule neuf
	6 213 (CA)	1989	Non	1 932 l/min	13 638 l	25 cm ronde	Essais annuels à effectuer Attestation de performance ULC à faire
St-Cyrille-de-Wendover	202 (A)	2004	Oui	4 773 l/min	3 864 l	s.o.	Essais annuels réussis
	6002 (C)	2010	Oui	s.o.	15 911 l	25 x 25 cm	Essais annuels à effectuer
	6202(CA)	2012	Oui	4 773 l/min	6 820 l	25x25	Essais annuels réussis
	(E)	1977	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Attestation de conformité ULC à faire
St-Eugène	211 (A)	1984	Non	4 773 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis Attestation de performance ULC à faire
	6011 (C)	1998	Non	s.o.	14 997 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
St-Félix-de-Kingsey	208 (A)	2008	Oui	4 773 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis
	6007 (C)	2003	Oui	s.o.	15 911 l	25 cm ronde	Essais annuels réussis
St-Germain-de-Grantham	204 (A)	1997	Non	3 818 l/min	2 273 l	s.o.	Essais annuels réussis
	6204 (CA)	2001	Non	4 773 l/min	6 820 l	20 cm ronde	Essais annuels réussis Projet changement valve de décharge
St-Guillaume	212 (AC)	2004	Oui	4 773 l/min	6 820 l	25 x 25	Essais annuels réussis
	6012 (C)	1981	Non	1 636 l/min	13 634 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
St-Majorique	205 (A)	1998	Oui	4 773 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis
Wickham	210 (A)	2005	Oui	4 773 l/min	3 636 l	s.o.	Essais annuels réussis
	6210 AC)	2007	Oui	4 773 l/min	11 365 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis

4.2 INVENTAIRE DES VÉHICULES D'INTERVENTION (SUITE)

TABLEAU 4.2 VÉHICULES D'INTERVENTION EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND

Municipalité	N° véhicule	Année	Homologué ULC	Débit pompe	Volume rés.	Valve vidange	Essais pompe et routier 2009 Attestation de performance
R.I. Pierreville/ St-François (St-Pie-de-Guire)	210 (A)	1991	Oui	3 818 l/min	3 150 l	s.o.	Essais annuels réussis
	710 (AC)	2004	Oui	3 818 l/min	6 500 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
	7010 (AC)	2004	Oui	3 818 l/min	6 500 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
R.I. Lac St-Pierre (Ste-Brigitte-des-Saults)	208 (AC)	2010	Oui	4 773 l/min	6 819 l	25 x 25	Essais annuels à effectuer
	808 (C)	1995	Réservoir ULC	s.o.	13 638 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
Ste-Perpétue (Ste-Brigitte-des-Saults)	207 (A)	1988	Non	2 841 l/min	2 273 l	s.o.	Essais annuels réussis
	807 (C)	1970	Non	s.o.	7 728 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis
	8007 (C)	1975	Non	s.o.	12 728 l	25 x 25 cm	Essais annuels réussis

4.3 INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

TABEAU 4.3 ACCESSOIRES ET VÊTEMENTS DE PROTECTION

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Nombre d'habits de combat	Nombre d' APRIA et alarmes de détresse	Nombre de cylindres d'air	Pompes portatives l/min	Bassins portatifs
Drummondville	55	55	50 APRIA 50 alarmes	100	3 x 1 854 l/min 1 x 2 650 l/min	1 x 9 092 l 2 x 6 820 l
Durham-Sud	24	24	12 APRIA 12 alarmes	30	1 x 1 135 l/min 1 x 681 l/min	2 x 11 365 l
L'Avenir	17	17	14 APRIA 14 alarmes	36	1 x 1 800 l/min 1 x 2 500 l/min	1 x 13 638 l 1 x 68 190 l
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	19	19	8 APRIA 8 alarmes	26	2 x 1 468 l/min 1 x 2 045 l/min	1 x 6 820 l 1 x 13 638 l
St-Bonaventure	19	19	6 APRIA 6 alarmes	18	1 x 1 800 l/min 1 x 757 l/min	1 x 6 820 l 1 x 13 638 l
St-Cyrille-de-Wendover	26	26	10 APRIA 12 alarmes	28	1 x 820 l/min 1 x 1 800 l/min	2 x 6 820 l
St-Eugène	8	18	9 APRIA 9 alarmes	21	1 x 1 800 l/min 1 x 2 081 l/min	2 x 6 820 l
St-Félix-de-Kingsey	18	18	12 APRIA 13 alarmes	33	1 x 1 800 l/min 1 x 2 081 l/min	1 x 13 638 l
St-Germain-de-Grantham	18	18	13 APRIA 13 alarmes	28	2 x 2 182 l/min	1 x 1 800 l 1 x 6 820 l
St-Guillaume	16	16	8 APRIA 8 alarmes	17	1 x 1 800 l/min	2 x 6 820 l
St-Majorique	16	16	8 APRIA 8 alarmes	19	1 x 1 135 l/min	1 x 6 820 l
Wickham	15	15	13 APRIA 13 alarmes	26	1 x 1 324 l/min	1 x 11 365 l
R.I. Pierreville/ St-François (St-Pie-de-Guire)	30	30	16 APRIA 16 alarmes	52	2 x 757 l/min 1 x 2 081 l/min	2 x 6 820 l
R.I. Lac-St-Pierre (Ste-Bigitte-des-Saults)	35	35	12 APRIA 10 alarmes	24	2 x 2 649 l/min 1 x 1 362 l/min	2 x 6 891 l 1 x 13 638 l
Ste-Perpétue (Ste-Brigitte-des-Saults)	21	21	10 APRIA 10 alarmes	20	2 x 2 182 l/min	2 x 6 820 l

Il est à noter que les municipalités de Durham-Sud, St-Majorique et Wickham ne disposent pas de pompes portatives conformes (débit de moins de 1 700 l/min).

4.3 INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION (SUITE)

4.3.1 Types de pompes portatives

Pompe portative de classe A

Ces pompes sont conçues pour fournir un débit élevé à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Elles servent au remplissage des autopompes et camions-citernes à partir d'un point d'eau. Lorsque les conditions s'y prêtent, elles permettent de remplir un réservoir portatif (piscine) qui alimente une autopompe. Ces unités servent également au pompage à relais, afin d'acheminer l'eau au site de l'incendie sur une distance plus ou moins longue.

⇒ Débit de 1 700 litres/min (375 gipm à 175 kPa ou 25 lb/po²)

Pompe portative de classe B

Les pompes combinées ont la caractéristique de fournir une pression élevée, offrant une grande portée et une meilleure force de pénétration du jet. On peut également utiliser ces pompes pour l'alimentation. Elles sont donc polyvalentes et peuvent servir à assurer une ligne d'appui extérieure pour protéger les risques avoisinants.

⇒ Débit de 1 135 litres/min (250 gipm à une pression de 700 kPa ou 100 lb/po²)

Critères de performance

Les rendements des pompes sont basés sur l'objectif 2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, lequel prescrit un débit minimal de 1 500 litres/min pendant 30 minutes pour une force de frappe complète, et ce, pour les risques faibles. Comme le rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale, le critère de performance est établi à 1 700 litres/min à la sortie de la pompe.

CHAPITRE 5

HISTORIQUE DES INCENDIES DE LA MRC DE DRUMMOND

5. OBJECTIF POURSUIVI

À la présente étape du schéma, l'objectif poursuivi est d'obtenir un portrait réaliste de la situation régionale non seulement de l'incendie dans la MRC de Drummond, mais aussi de toutes les sorties réalisées par les services d'incendie dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire qu'ils couvrent. Pour ce faire, nous devons procéder à la compilation de données émanant de plusieurs sources différentes.

La première source de renseignements provient des rapports acheminés au ministère de la Sécurité publique du Québec (rapports *DGSP-25*), par les différents services incendie. Ces rapports sont fournis principalement par les services d'incendie municipaux ainsi que par les compagnies d'assurances. En effet, les services d'incendie sont tenus, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, de transmettre au ministre de la Sécurité publique (MSP) les renseignements sur chaque incendie qui survient au Québec. Ces rapports doivent être obligatoirement déclarés. Le ministère de la Sécurité publique tient également compte des découpages de journaux lorsqu'aucun rapport d'incendie ne lui est transmis.

La deuxième source de renseignements sur les statistiques des sorties des services de sécurité incendie provient des municipalités elles-mêmes. Ces données sont fournies soit par le directeur lui-même, qui garde une liste de toutes les sorties du service dans sa municipalité, soit par les secrétaires-trésorières qui, à partir des données pour la paie des pompiers, peuvent indiquer le nombre approximatif de sorties. Il n'est pas obligatoire de déclarer ces rapports. Pour cette deuxième source, nous constatons que dans la majorité des sorties, aucune autre forme de rapport maison ne vient suppléer le rapport *DGSP-25*.

À l'époque, le manque de formation (en recherche de causes et circonstances d'incendie, par exemple), de temps et d'objectifs concrets par rapport aux renseignements recueillis compliquaient le transfert et la rétention d'informations à des fins d'analyse. Nous pouvons également supposer que la formation des officiers supérieurs affectés à cette tâche était incomplète, malgré leur bonne volonté et leur dévouement à la cause de l'incendie. Le résumé que vous trouverez aux pages suivantes a été dressé à la lumière des informations contenues dans les rapports d'intervention.

5.1 DIFFÉRENCES ENTRE LES STATISTIQUES DU MSP ET LES STATISTIQUES RÉGIONALES

Il existe une grande disparité entre les deux sources de données. À titre d'exemple, pour la période ciblée dans cette analyse, qui s'étale sur une période de six ans, soit de 1996 à 2002, les rapports du MSP se chiffrent à 742 comparativement à 4 134 rapports provenant des municipalités, ce qui représente une différence très importante de 3 392 rapports.

Ainsi, 18 % des incendies ont été rapportés au MSP par le biais du formulaire *DGSP-25*. Avec l'arrivée du formulaire *DSI-2003* et les nouvelles exigences en matière de rapport incendie, nous avons vu une nette augmentation du nombre de rapports transmis au MSP dans les dernières années. Les statistiques sont plus fiables et les analyses, plus précises pour l'élaboration d'un programme de prévention incendie dans la MRC ou dans les services plus importants ainsi qu'au Québec en général.

Après une lecture approfondie des 742 rapports transmis au ministère, nous constatons que 632 émanaient des services d'incendie eux-mêmes, 112 autres provenaient des compagnies d'assurances et un seul rapport provenait d'un journal local.

En conclusion, pour les informations qu'il n'est pas obligatoire de déclarer, il serait avantageux d'utiliser un rapport uniformisé dans toute la MRC. Cette pratique faciliterait le travail de compilation à des fins d'analyse. En ce qui concerne les informations qui doivent être déclarées, le rapport du MSP (*DSI 2003*), en vigueur depuis la mi-janvier 2003, devrait entraîner une augmentation appréciable du nombre de rapports transmis, étant donné qu'il est plus complet et convivial. Le *DSI-2003* exige aussi de rapporter tous les incendies qui surviennent dans les municipalités, que ce soit un incendie de bâtiment, de véhicule ou de cheminée. Cette nouvelle définition permettra d'obtenir une meilleure classification des incendies ainsi qu'un portrait plus clair des incendies dans notre MRC.

Une sensibilisation accrue auprès des services de sécurité incendie municipaux sur l'importance qui doit être accordée à ces rapports est indispensable. Sans aucun doute, le fait de pouvoir présenter des statistiques plus exactes, tant sur le nombre que sur le type d'interventions, dépend entièrement de la précision de la compilation des données.

5.2 BILAN DES INCENDIES

Le tableau 5.1 présente un bilan centricois des incendies pour l'année 2002, alors que les tableaux 5.2 et 5.3 exposent ces mêmes statistiques à l'échelle provinciale et nationale.

TABLEAU 5.1 : STATISTIQUES INCENDIE POUR L'ANNÉE 2002, CENTRE-DU-QUÉBEC¹

Centre-du-Québec	2002
Nombre d'incendies	520
Taux d'incendie	2,35 par 1 000 habitants
Nombre d'incendies majeurs	6
Nombre d'incendies mortels	7
Nombre de décès	7
Taux de mortalité	3.17 par 100 000 habitants
Pertes matérielles	16 734 977 \$
Taux de pertes par habitant	76 \$ par habitant
Cause la plus importante	Négligence / imprudence
Source de chaleur la plus fréquente	Appareils de chauffage

Notes

- Les pertes sont en dollars courants.
- Le taux d'incendies est le nombre d'incendies par 1 000 habitants.
- Le taux de pertes est la perte moyenne par habitant.
- Le taux de mortalité est le nombre de décès par 100 000 habitants.

TABLEAU 5.2 : STATISTIQUES INCENDIE POUR LE QUÉBEC, 2003 ET 2005

Statistiques	2003	2005
Nombre d'incendies	10 770	10 800
Taux d'incendies	1,39 par 1 000 habitants	1,45 par 1 000 habitants
Nombre d'incendies majeurs	138	158
Nombre de décès	52	59
Taux de mortalité	0,75 par 100 000 habitants	
Pertes matérielles	400 000 000	550 000 000
Taux de pertes par habitant	39 \$	
Cause la plus importante	Négligence / imprudence	Négligence / imprudence
Pièce d'origine la plus fréquente	Cuisine	
Source de chaleur la plus fréquente	Appareil de chauffage / cuisson	
Nombre de services d'incendie (août 2001)	813	753

¹ Sources : Ministère de la Sécurité publique
Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie

5.2 BILAN DES INCENDIES (SUITE)

TABLEAU 5.3 : COMPARAISON DES PERFORMANCES RÉCENTES EN SÉCURITÉ INCENDIE
QUÉBEC, ONTARIO ET CANADA

Le taux d'incendies au Québec est plus élevé que celui de l'Ontario, mais moins important que celui de l'ensemble du Canada. Le taux de mortalité demeure également inférieur à la moyenne canadienne. Cependant, le taux de pertes matérielles par habitant continue d'être plus élevé au Québec qu'en Ontario ou au Canada.

	Année de référence	Taux d'incendies par 1 000 habitants	Taux de pertes matérielles \$ par habitant	Taux de mortalité par 100 000 habitants
Québec	2002	1,46	58	0,91
Ontario	2002	1,19	27	0,78
Canada	2000	1,74	39	1,06

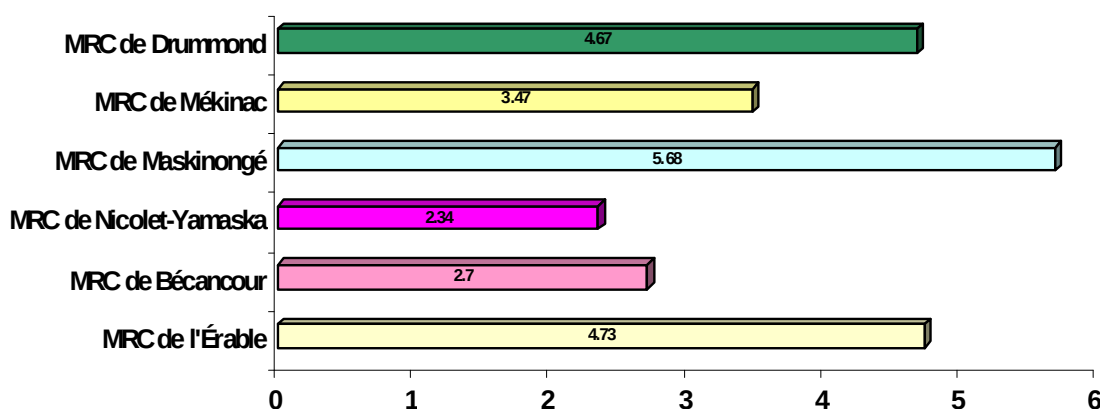
Sources : • Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
• Bureau du commissaire aux incendies de l'Ontario
• Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires aux incendies

Notes : • Les feux de véhicules et les feux de broussailles sont exclus de ce tableau pour le Québec et l'Ontario, mais sont inclus pour le Canada dans certains territoires et provinces.
• Les décès de pompiers, les homicides et les suicides sont inclus dans ce tableau.
• Les données pour les années 2001 et 2002 ne sont pas disponibles pour l'ensemble du Canada.

5.3 INTERVENTIONS

Entre 1996 et 2001, 4 134 interventions de tous genres ont été rapportées par les treize services de sécurité incendie existants à ce moment. Ces services faisaient partie de la MRC de Drummond, ce qui établissait à 4,67 la moyenne d'interventions par 1 000 habitants dans la MRC. En comparaison avec d'autres MRC limitrophes, nous pouvons constater que les services de la MRC Drummond étaient dans la moyenne à ce niveau (graphique 5.1).

GRAPHIQUE 5.1 COMPARATIF DU TOTAL DES INTERVENTIONS INCENDIE
AVEC DES MRC COMPARABLES



Il est à noter que le graphique 5.1 présente les sorties totales des services de sécurité incendie, qui comprennent les diverses interventions (désincarcération, feu de champ, feu de véhicule, etc.) qui, au moment de l'analyse, n'étaient pas toutes rapportées au ministère de la Sécurité publique dans les rapports DGSP-25.

5.3.1 Sorties incendie selon l'heure d'appel

Cette section présente l'analyse des sorties des divers services de sécurité incendie de la MRC de Drummond. Fait important : l'analyse a été réalisée avec les statistiques que nous avons en mains et 239 rapports DGSP-25 ne mentionnent pas l'heure d'appel, ce qui représente 32,1 % des sorties.

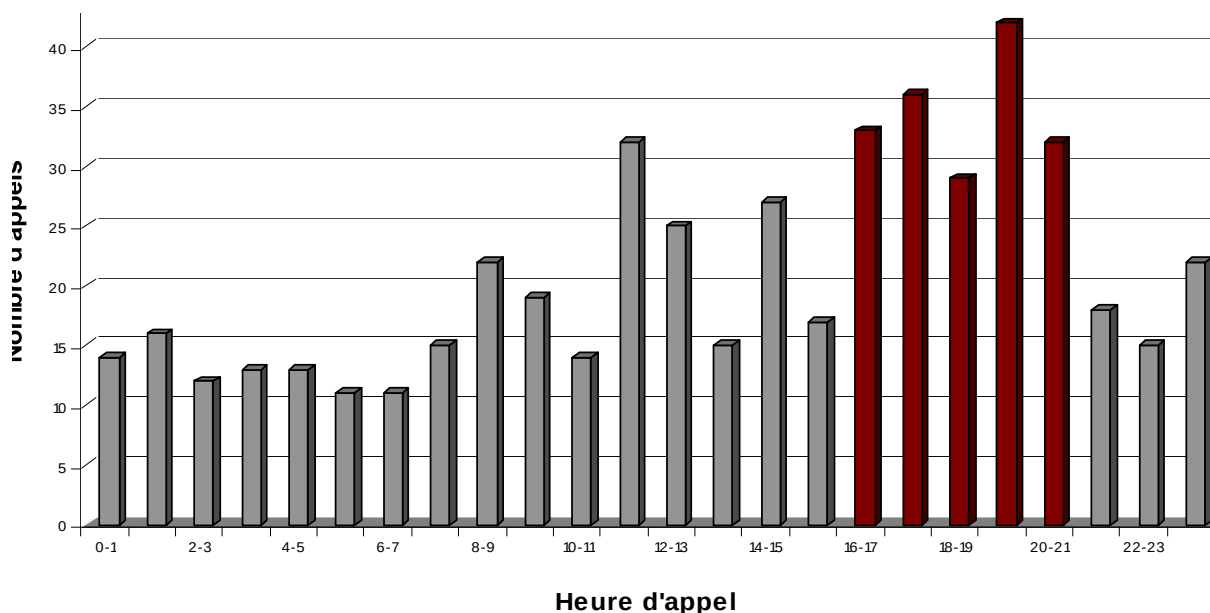
5.3.1 Sorties incendie selon l'heure d'appel (suite)

TABEAU 5.4 : LES HEURES D'APPEL AUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SELON LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Heure de l'appel	Nombre d'appels	Heure de l'appel	Nombre d'appels
0 h – 1 h	14	12 h – 13 h	25
1 h – 2 h	16	13 h – 14 h	15
2 h – 3 h	12	14 h – 15 h	27
3 h – 4 h	13	15 h – 16 h	17
4 h – 5 h	13	16 h – 17 h	33
5 h – 6 h	11	17 h – 18 h	36
6 h – 7 h	11	18 h – 19 h	29
7 h – 8 h	15	19 h – 20 h	42
8 h – 9 h	22	20 h – 21 h	32
9 h – 10 h	19	21 h – 22 h	18
10 h – 11 h	14	22 h – 23 h	15
11 h – 12 h	32	23 h – 23 h 59	22
		Aucune heure indiquée	239
Moyenne de sorties par heure			21

Entre 16 h et 21 h, il y a une augmentation marquée du nombre d'incendies déclarés dans la MRC de Drummond (voir le graphique suivant). Cette plage horaire représente 172 sorties incendie sur les 742 rapportées (23.18 %), mais représente 34 % des sorties dont l'heure est indiquée sur les rapports d'intervention.

GRAPHIQUE 5.2 : NOMBRE D'APPELS INCENDIE SELON L'HEURE



5.3.1 Sorties incendie selon l'heure d'appel (suite)

Comme il est possible de le constater au tableau suivant, certaines plages horaires dépassent largement la moyenne de 21 sorties par heure.

TABLEAU 5.5 : PLAGES HORAIRES DURANT LESQUELLES LE NOMBRE D'APPELS DÉPASSE LA MOYENNE DE 21 SORTIES PAR HEURE

Heure d'appel	Nombre d'appels	Appels dus à la cuisson
11 h – 12 h	32	6
12 h – 13 h	25	7
14 h – 15 h	27	6
16 h – 17 h	33	4
17 h – 18 h	36	9
18 h – 19 h	29	4
19 h – 20 h	42	2
20 h – 21 h	32	6
Total	256	44

Ces plages horaires pourraient laisser croire que la cuisson représente un pourcentage important du nombre total d'incendies. Toutefois, l'analyse des causes a permis de déterminer que 44 des 256 appels ont été logés pour des feux de cuisson, soit seulement 17,2 %.

L'augmentation du nombre d'incendies aux plages horaires mentionnées au tableau 5.5 s'explique également par l'utilisation accrue du chauffage résidentiel à ces périodes de la journée.

5.3.2 Rapports incendie

Comme nous l'avons mentionné au point 5.1, entre 1996 et 2002, 4 134 interventions ont été compilées selon les données fournies par les divers services de sécurité incendie. Ces appels sont de toutes natures (désincarcération, feux de véhicules, feux d'herbe, etc.).

Toutefois, il est important de mentionner que des 742 rapports envoyés au MSP, le nombre de documents incomplets s'élève à 119, soit 16 % des rapports. Dans la plupart de ces rapports incomplets, on avait omis d'inscrire l'usage du bâtiment.

5.3.3 Fausses alarmes

Lors de l'analyse des sorties des services de sécurité incendie de la MRC Drummond pour les six années analysées, nous avons dénombré 1 262 fausses alarmes de toutes sortes (taux de sorties annuel de 2,86 par mille habitants).

Ces 1 262 fausses alarmes représentent 30,5 % des sorties totales des services de sécurité incendie de la MRC de Drummond.

5.3.4 Taux d'incendies

Le taux d'incendies correspond au nombre total d'incendies de bâtiments déclarés. Il ne faut donc pas confondre cette statistique avec le total des interventions en incendie, qui englobe tous les types d'appels incendie. Entre 1996 et 2001, avec 742 incendies déclarés pour 88 440 habitants, le taux incendie de la MRC de Drummond était avantageusement comparable au reste du Québec. Le taux d'incendies annuel de la MRC de 1,4 par mille habitants était légèrement plus élevé que la moyenne annuelle nationale.

Toutefois, la MRC de Drummond était en deçà de la moyenne annuelle enregistrée dans la région du Centre-du-Québec, qui était de 1,9 par mille habitants en 2001. Pour la MRC de Drummond, les statistiques pour les années 2001 et 2002 nous donnent des taux d'incendies respectifs de 1,40 et de 1,53 par 1 000 habitants, bien en deçà de la moyenne du Centre-du-Québec, mais au-dessus de la moyenne nationale.

Étant donné que les rapports incendie rapportés avant 2003 ne tenaient compte que des incendies résidentiels, nous devons nuancer ces statistiques. Après analyse des données des services de sécurité incendie, le nombre de sorties réelles pour des incendies de toutes natures est de beaucoup supérieur à ce qui est rapporté. Ainsi, l'analyse nous donne un total de 1 844 sorties pour incendies de toutes natures, alors que les sorties rapportées ne sont que de 742, soit 40,2 % du nombre total de sorties réelles. Toutefois, comme les statistiques du MSP étaient basées sur les mêmes paramètres, les analyses données dans les paragraphes précédents peuvent être comparées entre elles.

Si nous calculions, en faisant une moyenne des cinq dernières années, le total des incendies réels, nous aurions un taux incendie annuel de 4,67 par mille habitants, ce qui ne peut être comparé aux données statistiques du MSP.

Les chargés de projet d'autres MRC dénotent également un taux d'incendies réel de beaucoup supérieur à ce qui est rapporté dans les rapports envoyés au MSP (DGSP-25) et la moyenne est approximativement la même que la nôtre en ce qui concerne le pourcentage de rapports envoyés au MSP.

5.3.5 Bilan des interventions des services de sécurité incendie

À l'intérieur de ce document, nous ne nous pencherons pas sur la qualité des interventions incendies ou de toutes natures survenues dans la MRC.

Nous voyons toutefois une tendance à l'amélioration sur le plan de la qualité des rapports incendie à travers les années. Nous espérons que celle-ci se poursuive afin que nous obtenions de meilleures statistiques à analyser dans les prochaines années. Cette qualité nous permettra de mieux cibler nos interventions dans les divers domaines couverts par les services de sécurité incendie.

Si toute l'information était disponible, elle permettrait aux services de sécurité incendie d'organiser leurs simulations en fonction des faiblesses identifiées et d'évaluer par la suite l'effet de leurs façons de faire. Elle permettrait aussi d'identifier et de fixer les objectifs à atteindre en matière de prévention.

5.4 Causes des incendies

Les causes des incendies (selon les rapports du MSP) sont répertoriées de la façon suivante :

1. Cause naturelle.
2. Défaillance mécanique ou électrique.
3. Dossier transmis pour enquête.
4. Indéterminée.
5. Négligence ou imprudence.
6. Vice de conception, de construction.

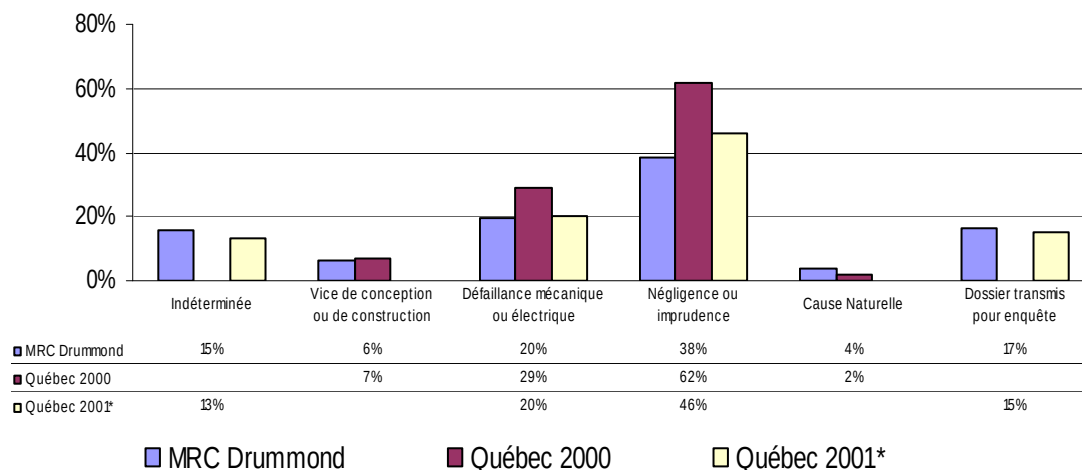
Depuis le 1^{er} janvier 1998, la définition d'un incendie aux fins de déclaration a été modifiée pour se lire comme suit :

Tout phénomène de combustion incontrôlée, qu'il y ait dommages apparents ou non, doit maintenant faire l'objet d'une déclaration.

Conséquemment, après une intervention impliquant un incendie, les services d'incendie doivent normalement remplir un rapport qui en établit la cause. C'est à partir de ce rapport que le MSP peut dresser un tableau des causes d'incendie pour chaque MRC. Cependant, pour les motifs invoqués dans les paragraphes précédents concernant la disparité entre les deux sources de données, il nous apparaît justifié de compiler celles-ci, afin de rendre une image plus réaliste de la situation de la MRC de Drummond.

À titre d'exemple, comparons, au graphique 5.3, les résultats de l'analyse selon les données du MSP et les données provenant des services incendie municipaux.

GRAPHIQUE 5.3 COMPARAISON DES CAUSES INCENDIE – QUÉBEC VS MRC DE DRUMMOND



* L'absence de détermination de cause dans les rapports incendie explique que le total soit inférieur à 100 %.

L'une des raisons qui pourraient expliquer la disparité des types de causes est le manque d'investigation dans la recherche des causes et circonstances des incendies, d'où son importance dans les futurs programmes de prévention pour les Services de sécurité incendie.

5.4.1 Causes indéterminées

En comparant les données du graphique 5.3, nous constatons que les responsables de la rédaction des rapports hésitent à attribuer une cause précise aux incendies et plus particulièrement lorsque ces rapports ne sont pas « obligatoirement déclarables ». L'analyse des 115 dossiers incendie de cause indéterminée, soit 15,5 % des dossiers, permet de dégager une tendance importante : 26 d'entre eux (22,6 %) auraient pu se voir attribuer une cause, et ce, selon l'information contenue dans les rapports. Six autres dossiers (5,2 %) auraient pu être transmis pour enquête et 83 rapports (72 %) ne contenaient pas assez de détails pour que nous soyons en mesure de déterminer la cause de l'incendie.

Cette façon de faire peut avoir des répercussions à plusieurs niveaux. À titre d'exemple, les causes indéterminées laissent présager que les incendies pourraient être d'origine suspecte ou criminelle, ce qui peut entraîner un impact direct sur les primes d'assurances. Par ailleurs, si nous omettons de mentionner les causes de négligence et/ou d'imprudence ou les causes d'origine mécanique ou électrique, nous contribuons, en quelque sorte, à mettre en danger des emplois et même des vies humaines. Il nous apparaît une fois de plus essentiel d'insister sur l'importance de réaliser la recherche des causes et des circonstances des incendies et de faire appel à du personnel spécialisé, au besoin, si les ressources en place ne peuvent effectuer cette recherche.

5.4.2 Dossiers transmis pour enquête

« Chaque année, près d'un incendie sur sept au Québec est considéré suspect par les services d'incendie² ». Selon l'information contenue dans les rapports transmis au MSP entre 1996 et 2001, 16,7 % des dossiers (124 sur 742) ont été transmis pour enquête. Nous sommes très près de la moyenne nationale, qui se situe à 14,3 %. Une problématique vécue par les services de sécurité incendie venait d'un manque de communication très évident avec le service policier assuré par la Sûreté du Québec dans les municipalités de la MRC avant le 17 septembre 2002 ou le Service de policiers-pompiers de Drummondville avant la même date. Nous établissons ce constat selon le nombre de résultats d'enquêtes qui sont communiqués aux divers services de sécurité incendie par les services policiers.

Les résultats des enquêtes incendie sont en outre grandement influencés par le fait que les services incendie municipaux se fient souvent aux conclusions des enquêteurs des compagnies d'assurances. Bien que la collaboration de tous les enquêteurs dans les dossiers de recherche des causes et des circonstances des incendies soit primordiale, la responsabilité première revient aux services de sécurité incendie, selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*³.

Il est incontestable que la formation accrue des officiers des services incendie municipaux améliorerait la qualité et le nombre de recherches des causes et circonstances des incendies ainsi que la précision des statistiques des causes probables, tout en diminuant le nombre de causes indéterminées ou électriques.

² Source : Bulletin Hors Feu, volume 3, n° 2, avril 2002, page 15

³ Publication du Québec, Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q. S-3.4

5.4.3 Vices de conception ou de construction

Selon les rapports que nous avons analysés, les vices de conception ou de construction touchent principalement les cheminées et les équipements de chauffage ainsi que leurs composantes. Nous savons que d'autres types de vices de conception ou de construction s'appliquent à divers éléments d'un bâtiment et que ceux-ci doivent être déterminés, car ils peuvent représenter une source importante d'information sur les incendies survenant dans un quartier particulier.

Pour la MRC de Drummond, entre 1996 et 2001, le nombre de causes répertoriées « vice de conception ou de construction » s'élevait à 45 sorties, pour un taux de 6 % (graphique 5.3), soit légèrement plus faible que la moyenne nationale qui se situe à 7 %⁴. Cependant, toujours dans les rapports incendie de 1996 à 2001, un feu de véhicule de ferme ainsi qu'un incendie dû à un clou enfoncé dans une gaine de câblage électrique ont été classifiés « vice de construction ou de conception ».

Ces deux exemples démontrent que le nombre de causes répertoriées « vice de conception ou de construction » aurait pu être diminué. En effet, une analyse plus approfondie aurait permis de les classer dans une cause d'incendie plus appropriée.

5.4.3.1 Les incendies de cheminée

Selon les données de la Direction de la sécurité incendie, le tiers des incendies ont lieu entre décembre et mars. Durant ces mois d'hiver, quatre incendies sur dix sont reliés aux appareils de chauffage, alors que la proportion est de seulement un sur six pendant les autres saisons. (...) L'hiver, un incendie sur cinq est un feu de cheminée⁵.

Pour la MRC de Drummond, selon les rapports fournis entre 1996 et 2001, nous avons recensé 53 feux de cheminée, soit 7,1 % des 742 incendies déclarés. Par ailleurs, 48 incendies, soit 6,4 %, étaient reliés aux divers systèmes de chauffage installés dans les résidences.

Si nous additionnons ces deux nombres, 101 incendies étaient reliés aux systèmes de chauffage, soit 13,6 % des incendies déclarés. Ainsi peut-on dire que les statistiques de la MRC de Drummond se comparent avantageusement à celles des autres régions du Québec à ce chapitre.

Le tableau 5.6 fait la comparaison entre le nombre d'incendies total et le nombre d'incendies reliés aux systèmes de chauffage (feux de cheminée inclus) rapportés par les divers services de sécurité incendie entre novembre et avril, de 1997 à 2001.

⁴ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 11

⁵ Source : Bulletin Hors Feu, volume 3, n° 1, novembre 2001, page 15

5.4.3.1 Les incendies de cheminée (suite)

TABLEAU 5.6 Les incendies reliés aux systèmes de chauffage entre novembre et avril

Année	Nombre d'incendies	Nombre de feux reliés aux systèmes de chauffage	Taux d'incendies reliés aux systèmes de chauffage
1997-1998	57	22	38,6 %
1998-1999	72	15	20,8 %
1999-2000	76	25	32,9 %
2000-2001	95	26	27,4 %
Total	300	88	29,3 %

Sur les 101 incendies reliés aux systèmes de chauffage, 88 (87 %) sont survenus dans la période intense de chauffage comprise entre les mois de novembre d'une année à avril de l'année suivante.

Bien qu'aucun programme formel de ramonage ou de règlement obligeant le ramonage des cheminées ne soit instauré dans les municipalités de la MRC, une telle mesure serait un atout important afin de faciliter la prévention des incendies dus au chauffage au bois ou à d'autres types de chauffage. De même, l'adoption du CNPI et des normes concernant l'installation des poêles à bois et des cheminées qui y sont reliées serait de nature à favoriser une diminution des incendies liés aux systèmes de chauffage.

À cette fin, la MRC de Drummond doit encourager, dans les règlements qui seront mis en place à la suite du dépôt du schéma, le ramonage annuel obligatoire, sans que soit nécessairement mandaté un ramoneur par municipalité.

5.4.4 *Les défaillances électriques ou mécaniques*

Au Québec, entre 1998 et 2000, les défaillances mécaniques ou électriques représentaient la deuxième cause d'incendie en importance avec une moyenne de 29 %⁶. En 2001, ce taux diminuait à 20 %⁷.

L'analyse des rapports incendie de la MRC de Drummond de 1996 à 2001 révèle que 147 incendies ont pour cause des défaillances mécaniques ou électriques, ce qui représente 19,8 % des causes d'incendie (graphique 5.3). Ce taux place la MRC de Drummond en deçà de la moyenne nationale.

Cependant, nous nous devons de souligner qu'à l'échelle nationale, ce type d'incendies survient principalement dans l'industrie, ce qui ne reflète pas la réalité de notre MRC, où les bâtiments d'usage résidentiel sont les plus touchés, avec une moyenne de 36 %. Suivent ensuite les bâtiments d'usages commercial, éducatif et de services avec une moyenne de 33 % et le domaine du transport avec une moyenne de 27 %.

⁶ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 11
⁷ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2002, MSP, page 14

5.4.5 La négligence ou l'imprudence

La négligence et l'imprudence expliquent 62 % des incendies et 83 % des décès au Québec⁸, ce qui les place au premier rang des causes d'incendie.

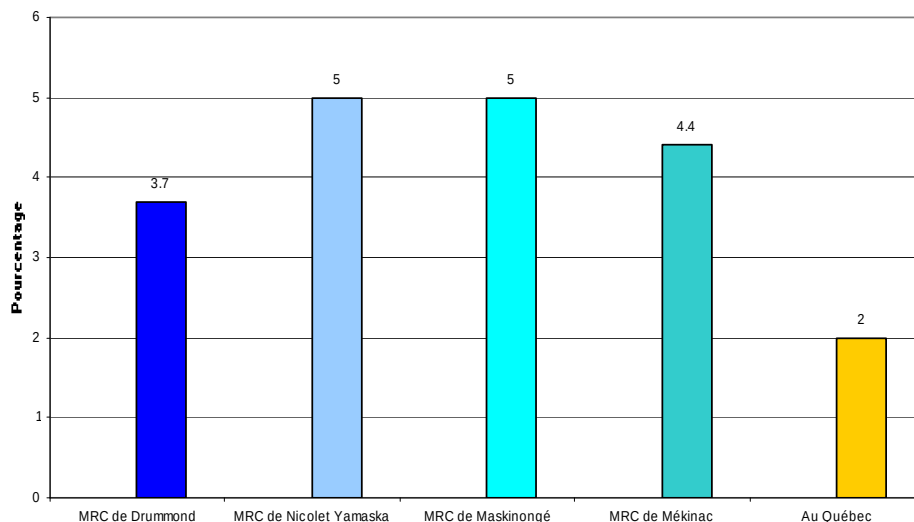
Dans les rapports DGSP-25, les causes considérées comme de la négligence ou de l'imprudence auraient pu être en partie reliées à des défaillances mécaniques ou encore à des causes naturelles.

Selon nos sources et à la lumière des informations obtenues, nous avons répertorié 115 incendies liés à la négligence ou à l'imprudence, ce qui représente 15 % des incendies dans la MRC (graphique 5.3). C'est très en deçà de la moyenne nationale. Encore ici, l'information incomplète vient fausser les données. À titre d'exemple, au point 5.4.1 du présent document, nous faisons état du nombre anormalement élevé de causes indéterminées qui représentaient à elles seules 15 % des incendies. Un grand nombre d'incendies de cause indéterminée pourrait être attribuable à la négligence ou à l'imprudence.

5.4.6 Les causes naturelles

Les causes naturelles figurent au dernier rang des causes d'incendie au Québec avec une moyenne de 2 %⁹, qui est plus élevée que la moyenne de la MRC de Drummond qui se situe à 3,7 %. Cependant, la moyenne de la MRC est inférieure à celle d'autres MRC à ce chapitre (graphique 5.4). Cette catégorie de causes regroupe les incendies causés par la foudre, les feux de fumier (réaction chimique) ainsi que les feux d'arbres tombés sur des fils électriques (selon la compilation des rapports incendie de la MRC de Drummond).

GRAPHIQUE 5.4 : NOMBRE D'INCENDIES DE CAUSE NATURELLE DANS LA MRC DE DRUMMOND VERSUS D'AUTRES MRC



⁸ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 11

⁹ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 11

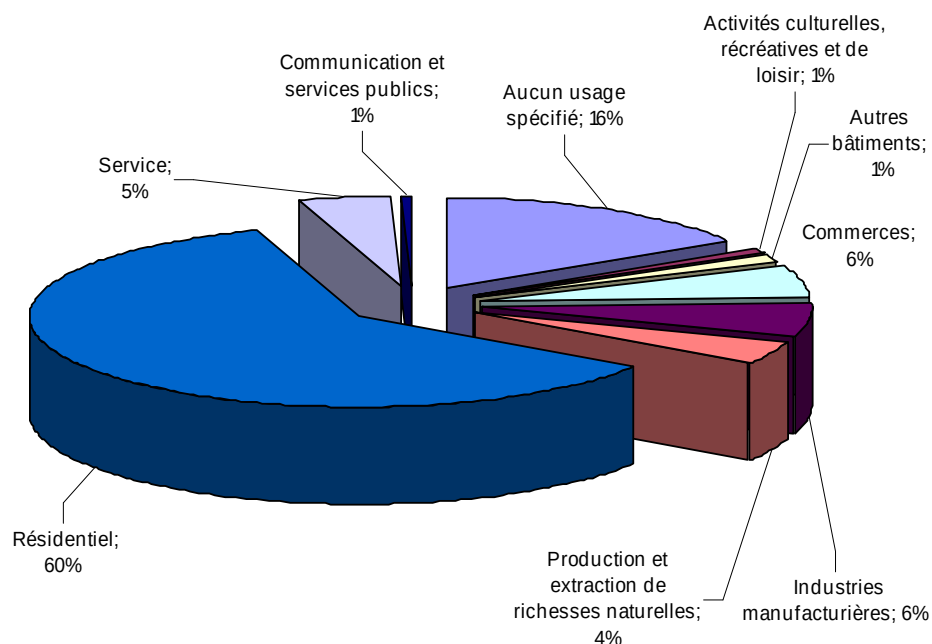
5.5 AFFECTATION DES BÂTIMENTS LES PLUS TOUCHÉS PAR LES INCENDIES

Au Québec, plus des deux tiers des incendies et près de 80 % des décès surviennent dans l'habitation. Notons que cette catégorie d'usage représente plus de 70 % du patrimoine bâti¹⁰. Entre 1996 et 2001 pour la MRC de Drummond, l'usage résidentiel était le plus souvent touché, avec un total de 451 incendies sur les 742 rapports incendie envoyés au MSP, soit 60,8 %. Le graphique 5.5 indique le taux d'incendies en fonction de l'affectation des bâtiments.

Les rapports attribuent les incendies résidentiels principalement aux causes suivantes : la négligence ou l'imprudence (45,7 %), les défaillances mécaniques ou électriques (18,6 %), les causes indéterminées (13,8 %), les dossiers transmis pour enquête (11,8 %), et, finalement, les causes naturelles, qui représentent 3,1 % des incendies.

Les incendies non résidentiels se produisent notamment dans les commerces (6,04 %); les industries manufacturières (5,91 %); les services (4,56 %); la production et l'extraction de richesses naturelles (4,16 %); les activités culturelles, récréatives et de loisirs (1,34%); les autres bâtiments (0,09 %) ainsi que dans les secteurs des communications et des services publics (0,05%). Enfin, dans 15,6 % des cas, aucun usage n'était spécifié.

GRAPHIQUE 5.5 : AFFECTATION DES BÂTIMENTS TOUCHÉS PAR LES INCENDIES



¹⁰ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 10

5.6 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX BÂTIMENTS

Toujours entre 1996 et 2001 et selon les rapports d'incendie qui ont été envoyés au MSP, les pertes matérielles causées par les feux de bâtiments s'élevaient 28 795 906 \$, ce qui représente un taux de pertes par habitant de 65,12 \$ par année. Ce résultat nous place à près d'une fois et demie (exactement 1,4 fois) la moyenne nationale à ce chapitre, qui était de 46,73 \$¹¹ pour l'année 2000. Pour l'année 2001, la moyenne nationale passait toutefois à 50,53 \$¹².

Pour la même période de temps, les dommages causés par les feux de bâtiments dans la MRC de Drummond s'élevaient à 28 795 906 \$. Considérant qu'un incendie majeur cause des pertes matérielles moyennes de 500 000 \$ ou plus, les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond en ont enregistré neuf entre 1996 et 2001. Fait à souligner, les incendies majeurs totalisaient à eux seuls plus de 9 526 900 \$ en pertes matérielles, ce qui représente 33,1 % de l'ensemble des pertes.

Ce taux élevé s'explique par le fait que les incendies majeurs touchent principalement les commerces, les industries et les bâtiments de ferme. Sur les neuf incendies de plus de 500 000 \$ répertoriés, une seule affectation est de type résidentiel. Il est important de mentionner que ce type d'incendie engendre des répercussions directes sur l'économie locale. À titre d'exemple, nous constatons que beaucoup de commerces rasés par un incendie majeur finissent par s'établir ailleurs, dans une autre municipalité de la même MRC ou dans une autre MRC, ou ferment carrément leurs portes. Conséquemment, ceci entraîne des pertes d'emplois ainsi que l'exode de la population locale.

5.6.1 Pertes matérielles par municipalité

La Ville de Drummondville, avec près de 46,5 % des pertes totales, affiche le plus lourd bilan sur le plan des pertes matérielles. Cependant, comme nous l'avons mentionné aux paragraphes précédents, les pertes excédant 500 000 \$ ne sont survenues que dans neuf incendies répertoriés.

De ces neuf incendies dépassant 500 000 \$, six se sont produits à Drummondville, pour une perte en dollars courants de 5 234 424 \$ (54,9 %). La perte unique la plus élevée dans la MRC de Drummond a touché Durham-Sud, pour des dommages évalués à 1 705 000 \$ (17,9 %). Les quatre autres incendies ont eu lieu dans quatre municipalités différentes, pour des pertes totalisant 2 587 476 \$ (27,2 %).

¹¹ Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2001, MSP, page 4

¹² Source : La sécurité incendie au Québec- Quelques chiffres, Édition 2002, MSP, page 4

5.6.1 Pertes matérielles par municipalité (suite)

TABLEAU 5.7 : LES PERTES MATÉRIELLES PAR MUNICIPALITÉ ENTRE 1996 ET 2001¹³

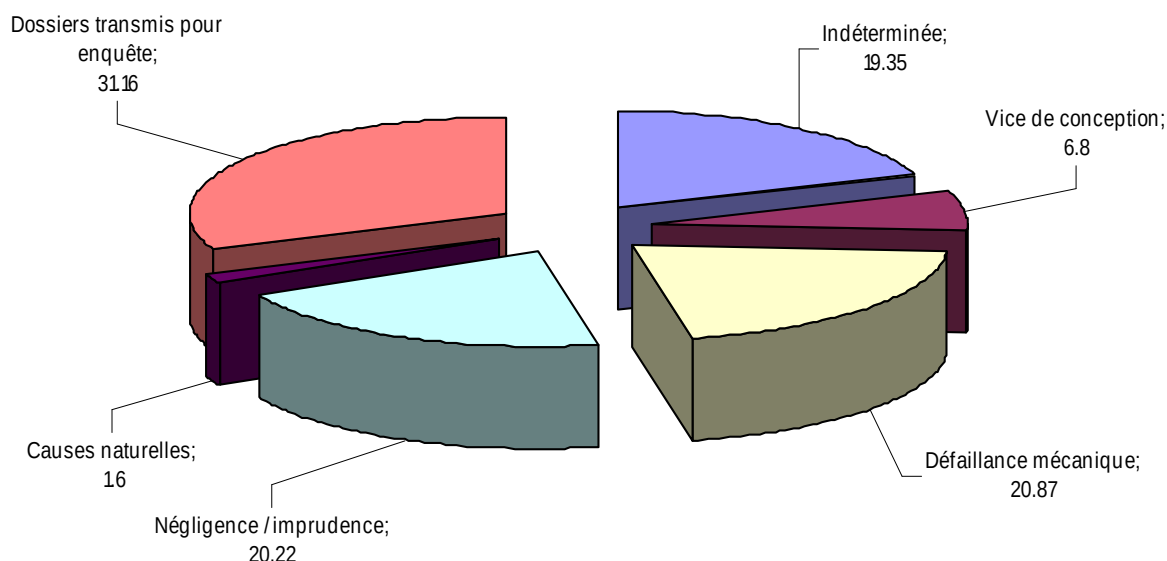
Ville ou municipalité	Population	Pertes matérielles en \$ courants	Moyenne annuelle des pertes par habitant	Pertes matérielles en \$ constants	Moyenne annuelle des pertes par habitant
Drummondville	47 019	13 400 134	57,00 \$	14 029 124	59,67 \$
Durham-Sud	965	1 892 115	392,15 \$	1 989 293	412,29 \$
L'Avenir	1 332	369 711	55,51 \$	387 240	58,14 \$
Lefebvre	801	368 743	92,07 \$	395 517	98,76 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	987	1 224 259	248,08 \$	1 313 735	266,21 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)	1 393	186 255	26,74 \$	195 840	28,12 \$
Saint-Bonaventure	1 026	395 817	77,16 \$	417 592	81,40 \$
Saint-Charles-de-Drummond	5 820	991 243	34,06 \$	1 031 328	35,44 \$
Saint-Cyrille-de-Wendover	3 878	1 239 133	63,91 \$	1 285 307	66,29 \$
Sainte-Brigitte-des-Saults	670	885 986	264,47 \$	937 339	279,80 \$
Saint-Edmond-de-Grantham	586	130 240	44,45 \$	139 463	47,60 \$
Saint-Eugène	1 084	551 039	101,67 \$	568 639	104,91 \$
Saint-Félix-de-Kingsey	1 521	374 116	49,19 \$	397 436	52,26 \$
Saint-Germain-de-Grantham	3 667	1 380 379	75,29 \$	1 454 404	79,32 \$
Saint-Guillaume	1 584	103 720	13,10 \$	108 129	13,65 \$
Saint-Joachim-de-Courval	719	142 525	39,65 \$	146 017	40,62 \$
Saint-Lucien	1 296	470 011	72,53 \$	501 087	77,33 \$
Saint-Majorique-de-Grantham	878	572 289	130,36 \$	606 448	138,14 \$
Saint-Nicéphore	10 264	2 226 721	43,39 \$	2 379 868	46,37 \$
Saint-Pie-de-Guire	446	529 614	237,50 \$	558 935	250,64 \$
Wickham	2 514	1 361 856	108,34 \$	1 419 395	112,92 \$
Total MRC	88 450	28 795 906	65,12 \$	30 262 136	68,44 \$

¹³ Données du MSP, 2001

5.6.2 Pertes matérielles selon les causes

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises antérieurement, l'inexactitude et l'absence de détails concernant la rédaction des rapports nous empêchent de dresser un portrait tout à fait juste des pertes selon les causes. En effet, en y regardant de plus près, nous constatons que les causes indéterminées représentent à elles seules 19,35 % des pertes matérielles. Conséquemment, cette façon de faire vient compliquer l'élaboration de programmes de prévention par les municipalités. Si ces dernières sont dans l'impossibilité de cibler leurs faiblesses, elles auront de la difficulté à établir un programme de prévention efficace.

GRAPHIQUE 5.6 : LES PERTES MATÉRIELLES SELON LES CAUSES
(EN POURCENTAGE DES PERTES TOTALES)



5.6.3 Pertes matérielles selon les richesses foncières

Entre 1996 et 2001 et selon la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC de Drummond¹⁴, Durham-Sud enregistrait le taux le plus élevé de pertes matérielles selon l'évaluation foncière, soit 4,28 %. Avec 0,11 %, la municipalité de Saint-Guillaume enregistrait quant à elle le plus faible taux de pertes matérielles.

TABEAU 5.8 : **POURCENTAGE DES PERTES MATÉRIELLES EN FONCTION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 1996 À 2001**

Municipalité	Évaluation foncière	Pertes matérielles	% de pertes en fonction de l'évaluation foncière
Drummondville	2 138 603 820	13 400 134	0,63 %
Durham-Sud	44 218 300	1 892 115	4,28 %
L'Avenir	54 309 800	369 711	0,68 %
Lefebvre	23 329 400	368 743	1,58 %
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	48 586 000	1 224 259	2,52 %
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)	49 666 900	186 255	0,38 %
Saint-Bonaventure	48 289 700	395 817	0,82 %
Saint-Charles-de-Drummond	229 495 500	991 243	0,43 %
Saint-Cyrille-de-Wendover	124 406 700	1 239 133	1,00 %
Sainte-Brigitte-des-Saults	32 290 800	885 986	2,74 %
Saint-Edmond-de-Grantham	33 710 900	130 240	0,39 %
Saint-Eugène	50 055 700	551 039	1,10 %
Saint-Félix-de-Kingsey	74 923 300	374 116	0,50 %
Saint-Germain-de-Grantham	143 935 600	1 380 379	0,96 %
Saint-Guillaume	97 340 800	103 720	0,11 %
Saint-Joachim-de-Courval	24 244 700	142 525	0,59 %
Saint-Lucien	58 621 700	470 011	0,80 %
Saint-Majorique-de-Grantham	37 488 500	572 289	1,53 %
Saint-Nicéphore	339 332 300	2 226 721	0,66 %
Saint-Pie-de-Guire	24 505 700	529 614	2,16 %
Wickham	96 674 000	1 361 856	1,41 %
Total MRC	3 774 030 120	28 795 906	0,76 %

¹⁴ Source : Budget 2003 MRC de Drummond

5.6.3 Pertes matérielles selon les richesses foncières (suite)

TABLEAU 5.9 : PERTES PAR 100 000 \$ DE RFU POUR LA PÉRIODE DE 1996 À 2001

Municipalité	Évaluation foncière (\$)	Pertes matérielles (\$)	RFU (\$)	Pertes / 100 000\$ RFU (\$)
Drummondville	2 138 603 820	13 400 134	1 879 700 000	712,89
Durham-Sud	44 218 300	1 892 115	39 600 000	4 778,07
L'Avenir	54 309 800	369 711	49 000 000	754,51
Lefebvre	23 329 400	368 743	22 700 000	1 624,42
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	48 586 000	1 224 259	45 900 000	2 667,23
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)	49 666 900	186 255	44 900 000	414,82
Saint-Bonaventure	48 289 700	395 817	46 300 000	854,90
Saint-Charles-de-Drummond	229 495 500	991 243	217 400 000	455,95
Saint-Cyrille-de-Wendover	124 406 700	1 239 133	118 600 000	1 044,80
Sainte-Brigitte-des-Saults	32 290 800	885 986	33 100 000	2 676,69
Saint-Edmond-de-Grantham	33 710 900	130 240	23 700 000	549,54
Saint-Eugène	50 055 700	551 039	47 300 000	1 164,99
Saint-Félix-de-Kingsey	74 923 300	374 116	57 700 000	648,38
Saint-Germain-de-Grantham	143 935 600	1 380 379	141 300 000	976,91
Saint-Guillaume	97 340 800	103 720	103 300 000	100,41
Saint-Joachim-de-Courval	24 244 700	142 525	26 400 000	539,87
Saint-Lucien	58 621 700	470 011	49 900 000	941,91
Saint-Majorique-de-Grantham	37 488 500	572 289	38 400 000	1 490,34
Saint-Nicéphore	339 332 300	2 226 721	309 800 000	718,76
Saint-Pie-de-Guire	24 505 700	529 614	24 200 000	2 188,49
Wickham	96 674 000	1 361 856	94 700 000	1 438,07
Total	3 774 030 120	28 795 906	3 413 900 000	843,49

5.6.3 Pertes matérielles selon les richesses foncières (suite)

TABEAU 5.10 : POURCENTAGE DES PERTES MATÉRIELLES PAR MUNICIPALITÉ VS LES PERTES TOTALES

Municipalité	% des pertes en dollars courants	% des pertes en dollars constants
Drummondville	58,19 %	58,11 %
Durham-Sud	6,57 %	6,57 %
L'Avenir	1,28 %	1,28 %
Lefebvre	1,28 %	1,31 %
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	4,25 %	4,34 %
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (V)	0,65 %	0,65 %
Saint-Bonaventure	1,37 %	1,38 %
Saint-Cyrille-de-Wendover	4,30 %	4,25 %
Sainte-Brigitte-des-Saults	3,08 %	3,10 %
Saint-Edmond-de-Grantham	0,45 %	0,46 %
Saint-Eugène	1,91 %	1,88 %
Saint-Félix-de-Kingsey	1,30 %	1,31 %
Saint-Germain-de-Grantham	4,79 %	4,81 %
Saint-Guillaume	0,36 %	0,36 %
Saint-Lucien	1,63 %	1,66 %
Saint-Majorique-de-Grantham	1,99 %	2,00 %
Saint-Pie-de-Guire	1,84 %	1,85 %
Wickham	4,73 %	4,69 %
Total MRC	100 %	100 %

Comme nous pouvons remarquer, la Ville de Drummondville représente 58,19 % des pertes matérielles pour une population totale de 72,5 %, ce qui est dans une relation pertes/population normale. Le reste de la MRC, qui représente 27,5 % de la population, représente quant à elle 41,81 % du total des pertes. Il est important de préciser qu'une perte majeure est survenue dans la municipalité de Durham-Sud, augmentant ainsi le taux de pertes de façon anormale.

5.6.4 Comparaison entre les dépenses et la valeur totale des pertes matérielles

Dans cette sous-section, nous comparerons les pertes matérielles causées par les incendies pour les années 2000, 2001 et 2002 versus les dépenses affectées à la sécurité incendie pour les municipalités de la MRC.

Afin de réaliser ces analyses, nous avons tenu compte des informations fournies par le MSP dans un dossier qui nous a été transmis ainsi que des informations que les municipalités nous ont fournies dans les questionnaires de recensement.

TABLEAU 5.11 : TABLEAU DES PERTES MATÉRIELLES EN FONCTION DES DÉPENSES INCENDIE 2000 – 2002

Année	Pertes matérielles (\$)	Dépense des municipalités de la MRC (\$)	Pertes par dollar de dépenses (\$)
2000	5 744 657	1 719 228	3,34
2001	4 672 906	1 870 824	2,50
2002	6 523 913	2 523 012	2,59

5.6.5 Pertes matérielles autres que les bâtiments

Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce rapport, les incendies autres que les bâtiments n'avaient pas à être rapportés selon le rapport DGSP-25, ce qui ne nous permet actuellement pas de fournir une évaluation exacte des pertes matérielles autres que les bâtiments.

Nous savons pertinemment que d'autres pertes dans la MRC, tels les incendies de véhicules ou encore les incendies à l'extérieur ou à l'intérieur des résidences ne sont pas déclarés par les propriétaires à leur service de sécurité incendie local.

Une statistique sur laquelle nous n'aurons que peu de contrôle concerne les usines qui possèdent leur propre brigade d'intervention et qui ne font appel à leur service de sécurité incendie que lorsque les capacités de leur brigade sont excédées et non pas pour tous les incendies, mêmes mineurs.

Nous ne pouvons avoir accès aux documents des assureurs pour comparer ou réaliser des statistiques, car ces cas n'étaient pas rapportés au MSP.

Nous ne pouvons qu'espérer que le nouveau rapport incendie DSI-2003 nous aidera à mieux rapporter nos incendies afin d'obtenir de meilleures statistiques.

5.7 LES DÉCÈS

Les services de sécurité incendie de la MRC de Drummond ont à déplorer trois décès attribuables à l'incendie pour la période de 2003 à 2010.

TABLEAU 5.12 : TABLEAU DU NOMBRE DE DÉCÈS ET DES MUNICIPALITÉS DANS LESQUELLES ILS SONT SURVENUS POUR LA PÉRIODE DE 2003 - 2010

Municipalité ou ville	Nombre de décès
Drummondville	2
Saint-Charles-de-Drummond	1

L'un des trois incendies mortels était dû à la négligence ou l'imprudence. Les trois dossiers ont été transmis à la Sûreté du Québec pour enquête.

5.8 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

La localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies, étaient, dans bien des cas, réalisées par le service de police qui était chargé de l'enquête. De nos jours, les articles 36 et 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine ainsi que les causes et les circonstances probables, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

CHAPITRE 6

ANALYSE DES RISQUES INCENDIE ET TERRITORIAUX

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives suivantes :

- La classification des risques.
- Les caractéristiques particulières de certains risques (mesures d'atténuation).
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection.
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

6.1 GESTION DES RISQUES

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un *risque*. Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de *risque* est présent dans de nombreux secteurs, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

6.1 GESTION DES RISQUES (SUITE)

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « **un danger éventuel plus ou moins prévisible** ». Il va sans dire que la planification des mesures de prévention ou des procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie, où la nature du danger est connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Cependant, probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

6.2 NIVEAU DE RISQUE ET USAGE DES BÂTIMENTS

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer *l'usage des bâtiments* en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

6.2 NIVEAU DE RISQUE ET USAGE DES BÂTIMENTS (SUITE)

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et des services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés de deux étages ou moins affectés à un usage résidentiel constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Les risques élevés nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, soit très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

6.2 NIVEAU DE RISQUE ET USAGE DES BÂTIMENTS (SUITE)

TABLEAU 6.1 : ESTIMATION DES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS
(À PARTIR DES INCENDIES SURVENUS AU QUÉBEC ENTRE 1992 ET 1999)¹

USAGE	INCENDIES			PERTES MATÉRIELLES			
	Nombre annuel moyen	Taux d'incendie/ 1000 bâtiments	Taux relatif d'incendie	Pertes totales (en 000 \$)*	Taux/ 1000 \$ de valeur**	Pertes moyennes (en \$)*	Taux relatif de pertes
Résidentiel	6 560	3,08	1,00	172 019	1,08	26 224	1,00
Services	480	11,66	3,79	31 329	0,88	65 269	2,49
Commercial	709	15,78	5,12	56 201	3,49	79 268	3,02
Industriel	553	41,68	13,53	73 006	5,49	132 138	5,04

* En dollars constants 1999

** Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu

¹ Ministère de la sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001 ISBN 2-550-37687-0

6.2 NIVEAU DE RISQUE ET USAGE DES BÂTIMENTS (SUITE)

TABLEAU 6.2 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE²

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	- Très petits bâtiments, très espacés - Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	- Hangars, garages - Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages - Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) - Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	- Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² - Bâtiments de 4 à 6 étages - Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	- Établissements commerciaux - Établissements d'affaires - Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels - Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	- Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises - Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) - Usines de traitement des eaux, installations portuaires

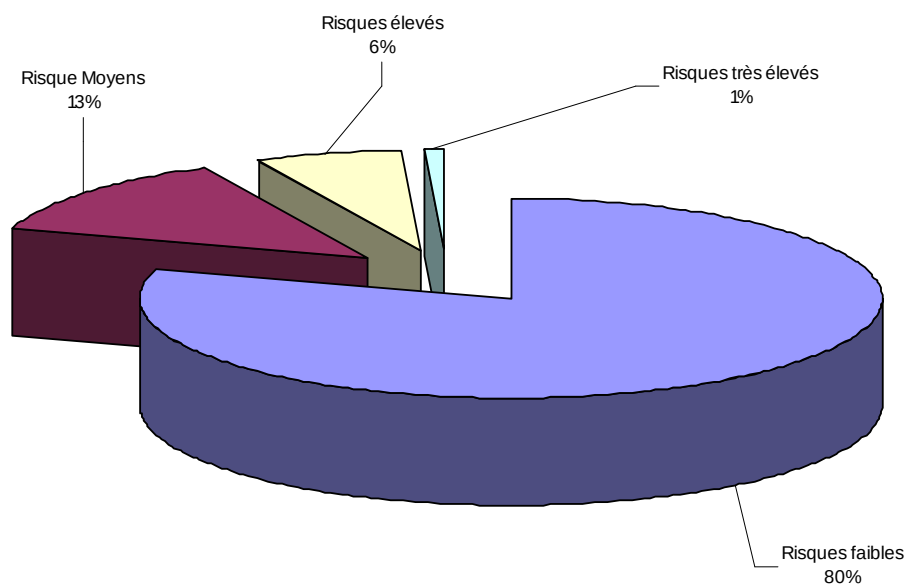
² Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995). Ministère de la Sécurité publique, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001 ISBN 2-550-37687-0

6.3 ANALYSE DES RISQUES INCENDIE DES BÂTIMENTS DANS LA MRC DE DRUMMOND

L'analyse des risques incendie consistait en premier lieu à la classification des bâtiments selon leurs usages. Pour ce faire, nous avons utilisé les données des rôles d'évaluation de la MRC et de la Ville de Drummondville. Celles-ci ont ensuite été analysées avec l'application *Évaluation et classement des risques incendie* fournie par le ministère de la Sécurité publique. Une fois les données disponibles, les services de sécurité incendie se sont vus remettre copie de leurs risques analysés et une validation sur le territoire a été effectuée par les pompiers locaux pour terminer de façon complète l'évaluation des risques incendie. Les données révisées ont ensuite été transmises dans l'application Excel pour que le Service de cartographie de la MRC puisse les convertir en format numérique avec le fond de carte du ministère des Ressources naturelles.

Lors de l'analyse des risques incendie, la MRC de Drummond a répertorié 29 192 risques, distribués selon le graphique 6.1 (ne sont pas inclus les terrains non construits).

GRAPHIQUE 6.1 : CLASSIFICATION DES RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE DRUMMOND SELON LES CRITÈRES DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES



6.3 ANALYSE DES RISQUES INCENDIE DES BÂTIMENTS DANS LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

**TABLEAU 6.3.1 : NOMBRE ET RATIO DE BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES
EN PÉRIMÈTRE UBAIN³**

Les municipalités de la MRC	Les catégories de risques incendie								Total
	Risques faibles		Risque moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	
Drummondville	12 858	79,003	2 801	17,22	433	2,66	178	1,009	16 270
Durham-sud	137	76,97	26	14,61	8	4,49	7	3,93	178
L'Avenir	90	75,63	20	16,81	6	5,004	3	2,52	119
Lefebvre	46	73,002	12	19,005	2	3,17	3	4,76	63
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	1	50,00	1	50,00	0	0,00	0	0,000	2
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	354	80,001	61	13,96	15	3,43	7	1,60	437
St-Bonaventure	100	77,52	16	12,40	8	6,20	5	3,88	129
St-Cyrille-de-Wendover	339	84,12	43	10,67	14	3,47	7	1,74	403
Ste-Brigitte-des-Saults	63	76,83	7	8,53	6	7,32	6	7,32	82
St-Edmond	45	42,46	4	3,77	53	50,00	4	3,77	106
St-Eugène	70	44,87	8	5,13	73	46,79	5	3,21	156
St-Félix-de-Kingsey	128	76,65	25	14,97	7	4,19	7	4,19	167
St-Germain-de-Grantham	720	80,72	113	12,67	44	4,93	15	1,68	892
St-Guillaume	231	75,24	53	17,26	12	3,92	11	3,58	307
St-Lucien	40	83,33	4	8,33	2	4,17	2	4,17	48
St-Majorique-de-Grantham	80	73,39	15	13,76	8	7,34	6	5,50	109
St-Pie-de-Guire	23	67,65	9	17,56	4	11,76	1	2,94	37
Wickham	244	76,73	51	16,004	20	6,29	3	0,94	318
Total pour la MRC	15 569	72,00	3 269	15,00	715	10,00	270	3,00	19 823

³ Données recueillies par les rôles d'évaluation (juin 2003), analysées et validées par les services de sécurité incendie.

6.3 ANALYSE DES RISQUES INCENDIE DES BÂTIMENTS DANS LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

**TABLEAU 6.3.2 : NOMBRE ET RATIO DE BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES
EN PÉRIMÈTRE NON UBAIN⁴**

Les municipalités de la MRC	Les catégories de risques incendie								Total
	Risques faibles		Risque moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	Nombre	Ratio (%)	
Drummondville	1 941	89,37	93	4,28	131	6,003	7	0,32	2 172
Durham-sud	189	73,27	2	0,76	65	25,19	2	0,78	258
L'Avenir	348	68,77	49	9,69	104	20,55	5	0,99	506
Lefebvre	237	84,34	9	3,20	35	12,46	0	0,000	281
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)	316	70,69	56	12,53	73	16,33	2	0,45	447
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)	6	66,67	2	22,22	1	11,11	0	0,000	9
St-Bonaventure	223	73,11	7	2,30	75	24,59	0	0,000	305
St-Cyrille-de-Wendover	849	84,73	36	3,59	115	11,48	2	0,20	1002
Ste-Brigitte-des-Saults	196	64,47	10	3,29	98	32,24	0	0,000	304
St-Edmond	171	85,007	29	14,43	1	0,50	0	0,000	201
St-Eugène	326	95,60	8	2,35	7	2,005	0	0,000	341
St-Félix-de-Kingsey	460	74,56	12	1,94	144	23,34	1	0,16	617
St-Germain-de-Grantham	273	58,46	37	7,92	153	32,76	4	0,86	467
St-Guillaume	188	51,51	52	14,24	125	34,25	0	0,000	365
St-Lucien	932	94,52	10	1,001	43	4,37	1	0,10	986
St-Majorique-de-Grantham	239	80,20	18	6,004	8	2,68	33	11,008	298
St-Pie-de-Guire	137	71,73	3	1,57	51	26,70	0	0,000	191
Wickham	436	70,44	50	8,008	132	21,32	1	0,16	619
Total pour la MRC	7 467	75,00	483	6,00	1 361	17,00	58	2,00	9 369

⁴ Données recueillies par les rôles d'évaluation (juin 2003), analysées et validées par les services de sécurité incendie.

6.3 ANALYSE DES RISQUES INCENDIE DES BÂTIMENTS DANS LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

TABLEAU 6.4 : VALEUR FONCIÈRE UNIFORMISÉE PAR CATÉGORIE DE RISQUES (2003)⁵

Les municipalités de la MRC	Les catégories de risques incendie				Total
	Risques faibles (\$)	Risques moyens (\$)	Risques élevés (\$)	Risques très élevés (\$)	
Drummondville	1 438 301 610	628 214 200	299 455 290	256 851 040	2 622 822 140
Durham-Sud	17 153 575	4 539 800	9 929 500	1 720 500	33 343 375
L'Avenir	27 278 100	6 511 400	15 104 000	3 526 800	52 420 300
Lefebvre	15 883 550	1 583 900	5 711 100	440 500	23 619 050
Notre-Dame-du- Bon-Conseil (P)	27 974 900	5 446 600	13 578 600	838 600	47 838 700
Notre-Dame-du- Bon-Conseil (VL)	29 048 800	7 918 800	3 186 500	8 455 100	48 609 200
Saint-Bonaventure	28 695 300	1 981 700	15 387 600	1 943 900	48 008 500
Saint-Cyrille-de- Wendover	90 465 400	10 583 600	15 509 900	5 368 800	121 927 700
Sainte-Brigitte-des- Saults	15 422 200	1 451 500	14 229 100	1 079 700	32 182 500
Saint-Edmond	12 938 200	2 121 500	5 966 700	201 000	21 227 400
Saint-Eugène	31 114 000	4 176 500	12 635 800	1 753 500	49 679 800
Saint-Félix-de- Kingsey	38 231 000	4 425 400	27 457 900	4 185 930	74 300 230
Saint-Germain-de- Grantham	86 230 900	19 801 300	32 819 300	7 235 500	146 087 000
Saint-Guillaume	56 425 600	9 164 300	28 293 900	2 779 000	96 662 800
Saint-Lucien	51 306 100	1 338 800	5 835 400	396 800	58 877 100
Saint-Majorique-de- Grantham	24 800 000	3 892 900	2 028 000	6 767 600	37 488 500
Saint-Pie-de-Guire	15 636 600	613 500	7 806 400	449 200	24 505 700
Wickham	50 947 300	9 590 100	34 644 500	2 551 400	97 733 300
Total pour la MRC	2 057 853 135	723 355 800	549 579 490	306 544 870	3 637 333 295

⁵ Les données proviennent du rôle d'évaluation analysé et corrigé au mois de juin 2003, ce qui explique la différence avec les données du tableau 2.1 à la section 2 du présent document.

6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND

6.4.1 Réseau routier

Comme nous l'avons dit précédemment, la MRC de Drummond est traversée par deux autoroutes, soit l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) reliant principalement Montréal et Québec et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (autoroute 55) prenant naissance à la jonction de l'autoroute 20 à Drummondville et menant à Sherbrooke et aux États-Unis.

6.4.2 Réseau ferroviaire

La MRC de Drummond est traversée de part en part par un réseau ferroviaire, et ce, de son point d'entrée dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil dans sa partie est jusqu'à son point de sortie dans la municipalité de St-Eugène dans sa partie ouest.

Cette voie ferroviaire traverse les municipalités de St-Cyrille-de-Wendover et St-Germain-de-Grantham, en plus des deux municipalités mentionnées dans le paragraphe précédent. Elle traverse également la ville de Drummondville dans la partie du centre-ville ainsi que dans le secteur de St-Charles-de-Drummond. Cette voie ferrée est la voie principale entre Montréal et Québec et plusieurs trains de marchandises l'empruntent chaque jour, dont l'Ultra-train, qui amène les produits de la raffinerie d'Ultramar à St-Romuald au dépôt de Montréal. Cette voie est aussi utilisée par les trains de passagers du Canadien National.

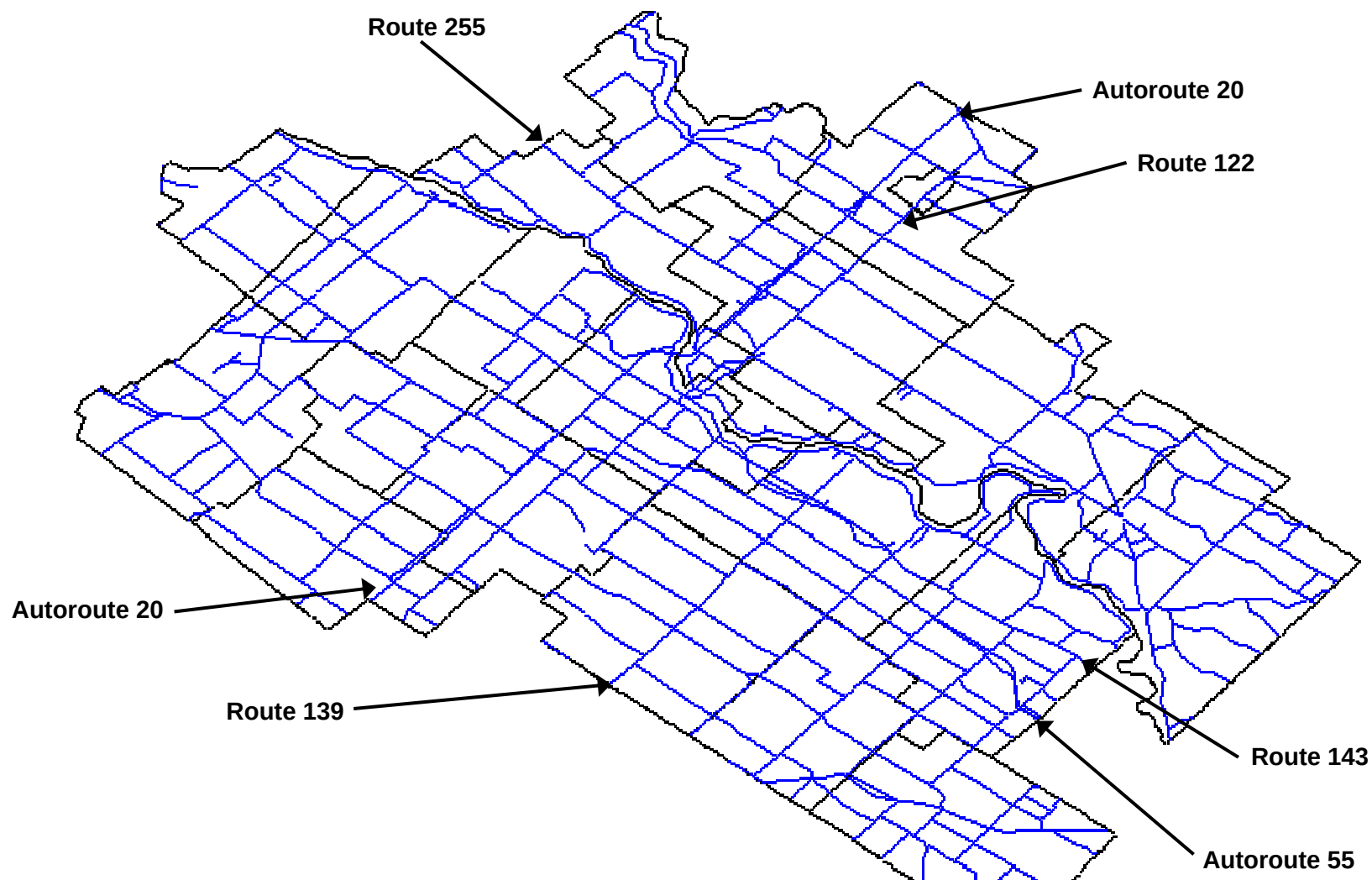
Une deuxième voie ferrée située dans la partie sud-ouest de la MRC traverse les municipalités de Durham-Sud et de Lefebvre. Cette voie ferrée provient de Sherbrooke et mène vers Montréal.

6.4.3 Aéroport et héliport

L'Aéroport de Drummondville situé dans le secteur St-Nicéphore est un autre risque qui se doit d'être considéré, même s'il n'est que peu utilisé durant certaines périodes de l'année. Celui-ci est situé près de la rivière St-François et de la route 139. Il reçoit de petits avions et des hydravions dans sa partie rivièr. La piste, longue de 4 000 pieds, pourrait accueillir des avions bimoteurs et, actuellement, elle accueille un quadrimoteur des services correctionnels du Canada. À quelques reprises, bien que très rarement, des avions biréactés de type Challenger ont atterri sur la piste. Par ailleurs, la Ville de Drummondville possède sur son territoire un héliport privé, qui est situé au coin des rues Janelle et Cormier, sur le site de la compagnie Cascades, division Norampac. Un hélicoptère vient s'y poser de temps à autre, environ une fois par mois ou selon les besoins des propriétaires de l'entreprise. Vous trouverez aux pages suivantes les cartes des principales routes de la MRC (6.1), des contraintes des voies ferroviaires et publiques (6.2), des ponts et des autres obstacles routiers (6.3) ainsi que de la localisation des voies ferrées et de l'aéroport (6.4).

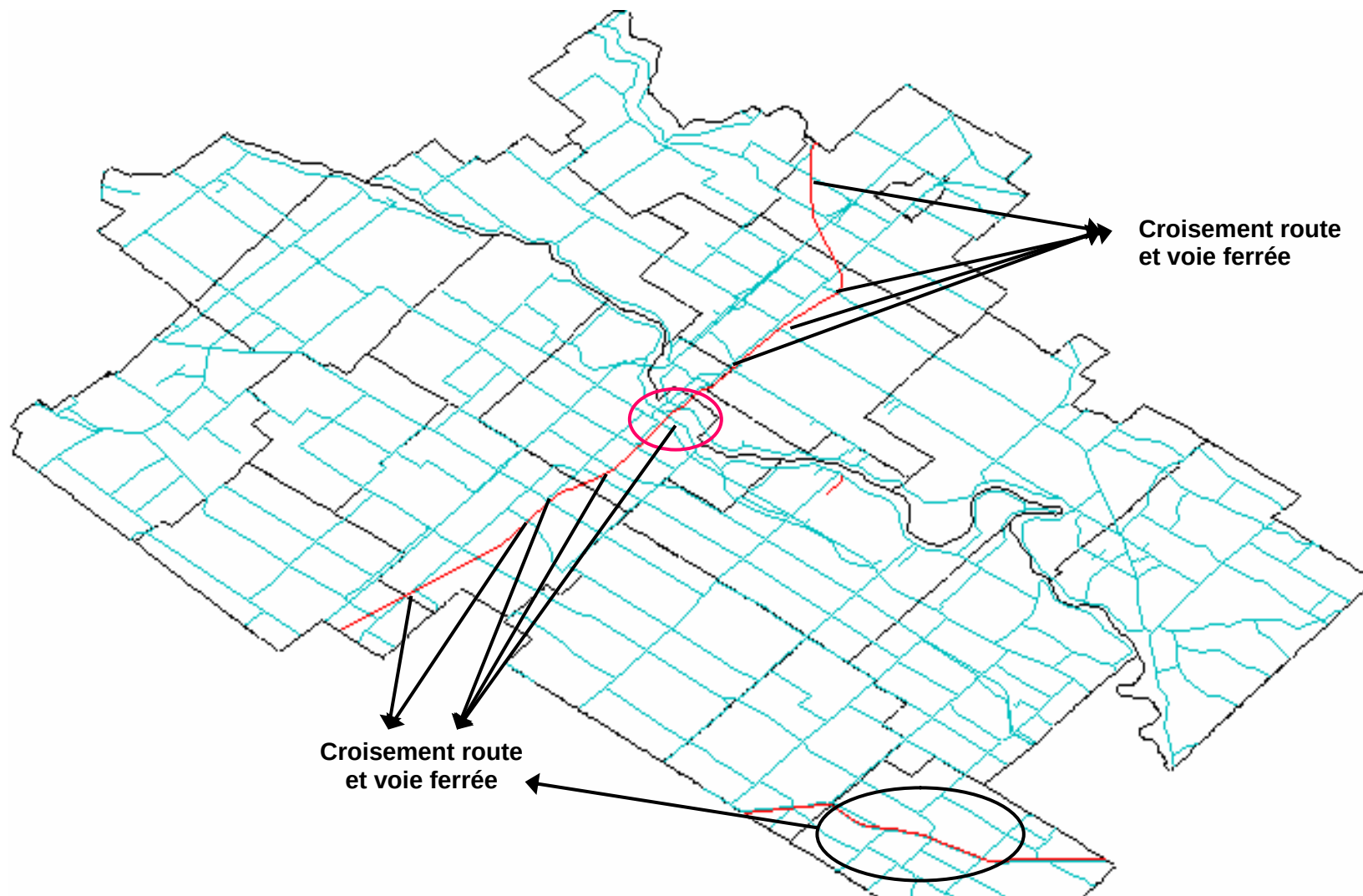
6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

CARTE 6.1 : PRINCIPALES ROUTES DE LA MRC



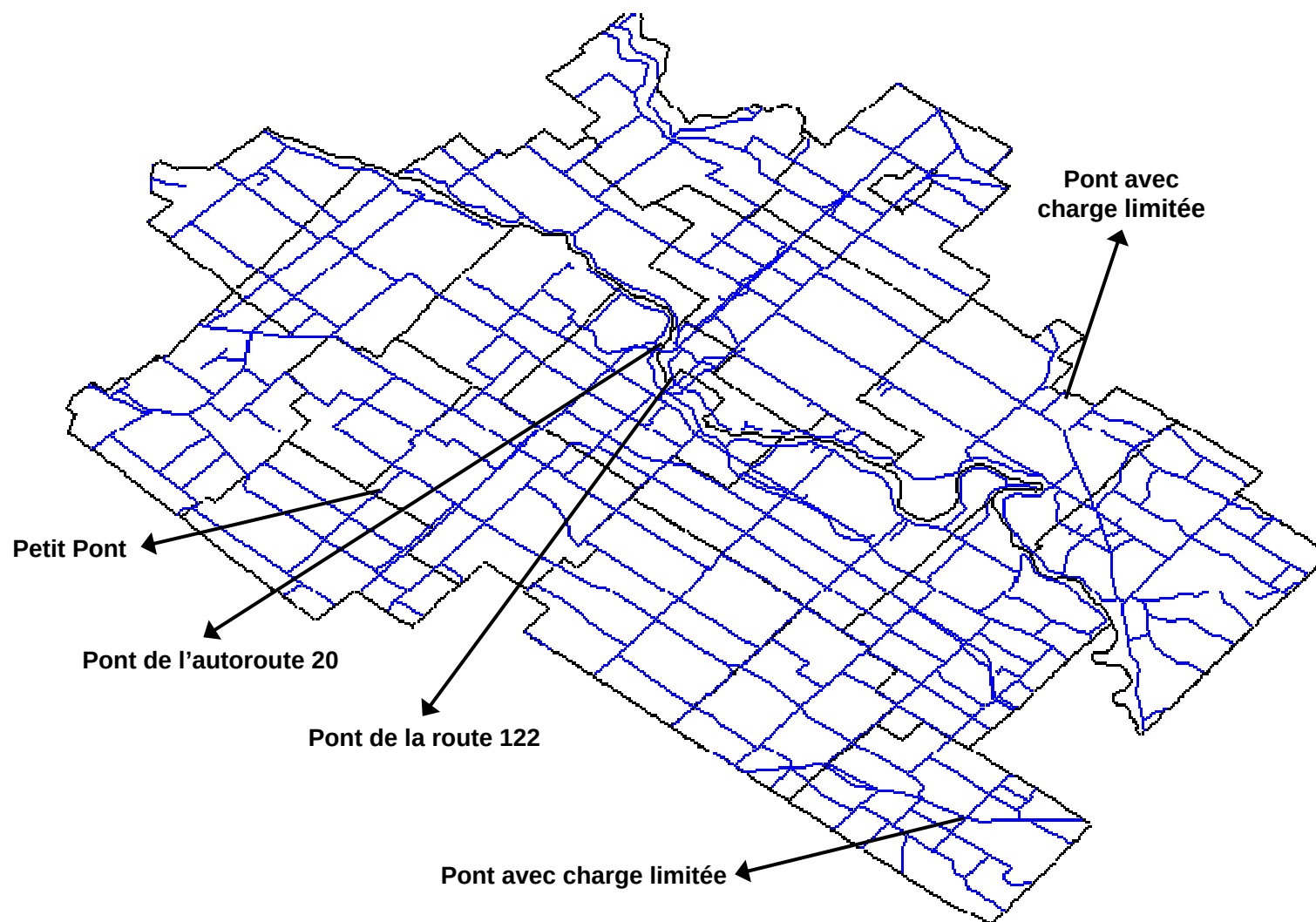
6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

CARTE 6.2 : CONTRAINTES DES VOIES FERROVIAIRES ET PUBLIQUES



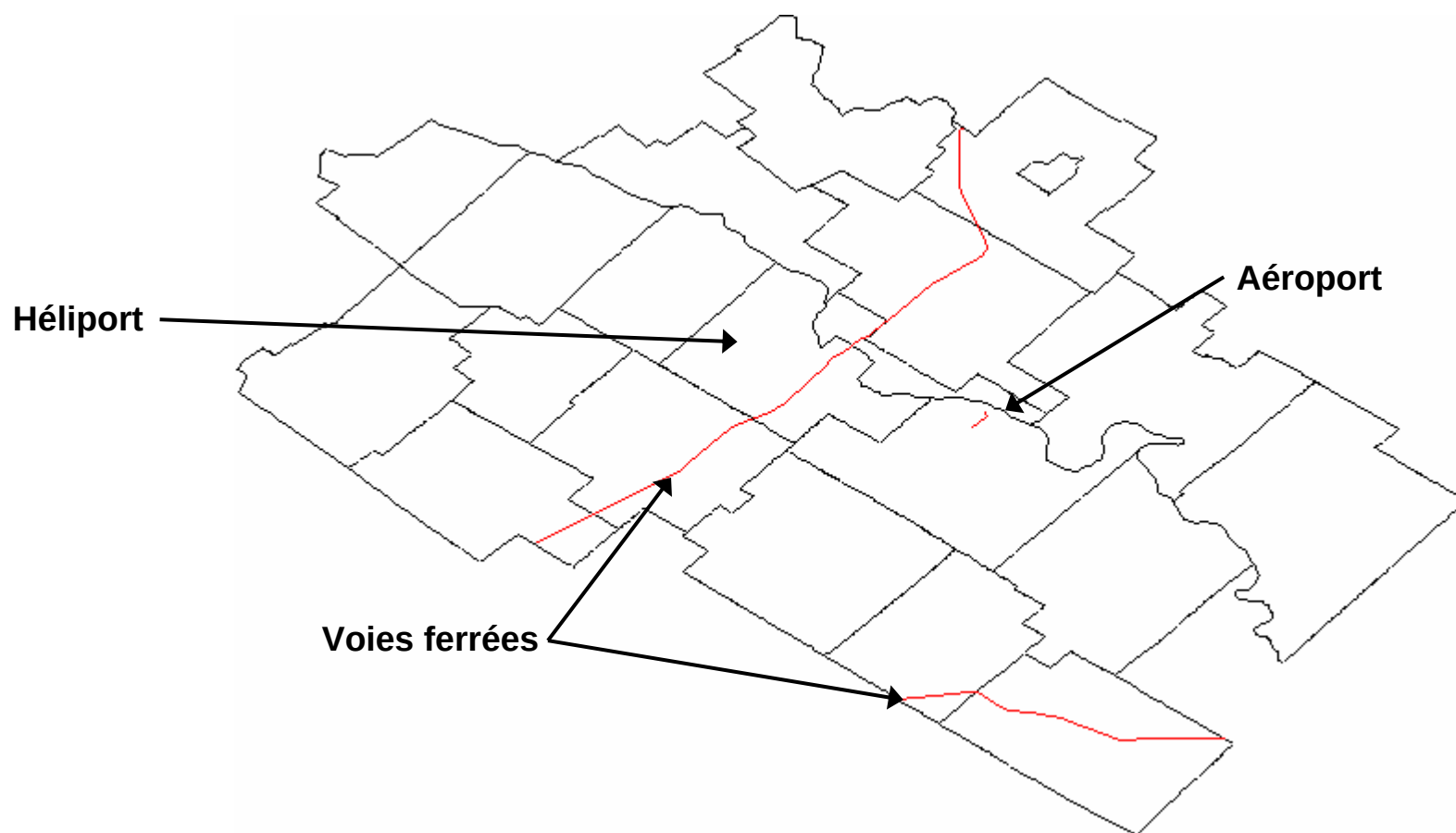
6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

CARTE 6.3 : CONTRAINTES DES PONTS ET AUTRES OBSTACLES ROUTIERS



6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

CARTE 6.4 : LOCALISATION DES VOIES FERRÉES ET DE L'AÉROPORT DE LA MRC DE DRUMMOND



6.4 AUTRES RISQUES DE LA MRC DE DRUMMOND (SUITE)

6.4.4 Réseau gazier

La majorité des municipalités de la MRC de Drummond sont desservies par le réseau de gaz de la compagnie Gaz Métropolitain. Ce réseau gazier est présent dans les municipalités suivantes :

- Drummondville
- St-Cyrille-de-Wendover
- St-Germain-de-Grantham
- St-Eugène
- St-Guillaume
- Wickham
- St-Bonaventure
- St-Majorique
- St-Lucien

6.4.5 Réseau hydroélectrique

La MRC de Drummond est couverte par un réseau hydroélectrique qui comprend deux centrales hydroélectriques situées sur la rivière St-François, sur le territoire de la ville de Drummondville. L'une de ces deux centrales se trouve près du centre-ville de Drummondville, alors que la deuxième est située plus en amont sur la rivière. Ces centrales sont respectivement appelées centrale Drummondville et centrale Hemming.

De plus, quelques postes de distribution importants sont situés à Drummondville, dont un sur le boulevard St-Joseph, un autre près du boulevard Lemire et un dernier sur le chemin Tourville. Ces postes desservent la ville de Drummondville.

CHAPITRE 7

OBJECTIFS PROPOSÉS PAR LA MRC POUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

ORIENTATIONS

Le ministre de la Sécurité publique, par le dépôt de ses orientations ministérielles, poursuit deux grandes orientations dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, soit :

1. Réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie dans l'ensemble des régions du Québec.
2. Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
 - l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
 - l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
 - l'adoption d'approches préventives;
 - la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Les deux principales orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations journalières des services de sécurité incendie dans les sphères de la prévention et de l'intervention incendie en privilégiant principalement la prévention incendie. Par ailleurs, trois autres objectifs se rapportent à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. Chacune des deux orientations constitue un ensemble indissociable pour l'atteinte des objectifs. En effet, l'atteinte des objectifs de diminution prévus par le ministre pour l'une des orientations entraînera un effet positif sur l'autre.

ORIENTATIONS (SUITE)

Si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient tout de même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée. Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, des lacunes constatées dans un secteur municipal ou régional sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie par la transmission plus hâtive de l'alerte au service de sécurité incendie. À défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de ressources, même en ayant recours à l'entraide automatique ou à d'autres moyens d'atteinte des objectifs de personnel et de temps à l'intérieur d'un délai raisonnable, il faudra compenser par des mesures de prévention ou d'autoprotection qui auront pour effet de diminuer les occasions de recours à ces ressources.

Afin de mieux évaluer la stratégie retenue pour le schéma de couverture de risques de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond, les éléments qui suivent dans les prochaines pages proposent un rappel des objectifs extraits des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et les solutions retenues par les autorités régionales et locales qui s'y rattachent.

LES GRANDS OBJECTIFS DU MINISTRE

7.1 OBJECTIF 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, la MRC, en collaboration avec les autorités locales, propose les actions suivantes.

7.1.1 Établissement d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents

L'établissement de ce programme repose sur la compilation et l'étude des données existantes sur l'incendie. Cette étude formera la base des orientations locales de prévention incendie et déterminera les thèmes des campagnes annuelles à l'échelle locale ainsi que les quartiers à prioriser pour les visites préventives effectuées par des spécialistes (préventionnistes ou pompiers). Ce programme permettra d'améliorer les façons de faire en intervention et de valider l'atteinte des objectifs prévus au schéma, et ce, en collaboration avec les ressources en prévention.

1^{ERE} ACTION

Élaborer dans la première année et mettre à jour annuellement un programme régional sur l'évaluation et l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et les résultats recherchés.

Moyens de mise en œuvre

Analyse des façons de faire lors d'une intervention en faisant un bilan après chaque intervention et recherche des causes probables des incendies. De plus, chaque service de sécurité incendie devra compléter les rapports DSI 2003 et les transmettre au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC.

Ressource responsable

La MRC.

Échéance

Mise en place dans la première année de la mise en œuvre du schéma. Un rapport statistique sera fourni aux municipalités par la MRC, selon les objectifs à atteindre. Les services de sécurité incendie devront compléter les rapports et les transmettre à la MRC.

7.1.2 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine ainsi que la détermination des causes et circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré en introduction puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

2^E ACTION

S'assurer que le Service de sécurité incendie est en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances d'incendie ou, le cas échéant, procéder à la formation de ressources attirées à cette fonction ou encore recourir à une ressource régionale.

Moyen de mise en œuvre

Formation ou maintien de deux pompiers ou officiers qualifiés en recherche de causes et circonstances d'incendie ou délégation à une ressource régionale.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie.

Échéance

Dans la première année de la mise en œuvre du schéma.

7.1.3 Établissement d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés

La prévention incendie, telle que décrite dans l'objectif, est pratiquement inexistante dans dix-sept des dix-huit municipalités locales de la MRC. Puisqu'elle représente le principal aspect de la réforme en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP), la ville et les municipalités de la MRC devront mettre en place un programme efficace de prévention incendie, et ce, dans le cadre de visites industrielles, commerciales et agricoles (risques élevés et très élevés). De plus, des activités d'éducation du public ciblées sur l'apprentissage de comportements sécuritaires à l'intention des plus jeunes devront être mises en place. Des programmes existants et développés par le ministère de la Sécurité publique peuvent être mis à contribution dans ce domaine.

7.1.3 Établissement d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés (suite)

L'embauche de personnel à temps plein ou à temps partiel formé en prévention des incendies devient donc inévitable. Dans cet ordre d'idée, les municipalités autres que Drummondville ont prévu se partager les ressources en prévention. Ce partage pourrait être établi sur une répartition des heures d'un préventionniste entre les municipalités d'un même secteur.

Reposant en grande partie sur l'immense travail à accomplir dans ce domaine, les besoins en personnel ont été grandement influencés par l'établissement d'un calendrier de visites échelonné sur quatre ans de l'ensemble des risques élevés et très élevés recensés sur le territoire de la MRC. Les tableaux du chapitre 3 établissent le nombre d'heures requis annuellement pour les inspections préventives dans chacune des catégories de risques d'incendie, et ce, pour toutes les municipalités. Ces tableaux ont également servi de base pour l'évaluation des prévisions budgétaires en matière de prévention pour chacune des municipalités de la MRC.

3^E ACTION

S'assurer que chaque municipalité a recours à des ressources qualifiées en prévention incendie.

Moyen de mise en œuvre

Regroupement entre les municipalités pour le partage des services d'un préventionniste.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie et conseils municipaux.

Échéance

Dans la première année de la mise en œuvre du schéma.

4^E ACTION

Élaborer dans la première année et mettre à jour annuellement le programme régional d'inspection en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies.

Moyen de mise en œuvre

L'ensemble des risques élevés et très élevés sera visité sur quatre et trois ans, à raison de 25 % (risques élevés) et 33 % (risques très élevés) par année.

Ressource responsable

La MRC.

Échéance

Élaboration dans la première année et mise en œuvre dans la deuxième année de la mise en œuvre du schéma.

7.1.4 Établissement d'une campagne de visites résidentielles et d'un programme de vérification des avertisseurs de fumée en fonction des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC

Outre l'utilisation de ressources spécialisées (préventionnistes) pour l'inspection des risques plus élevés, l'utilisation des pompiers présents dans les services de sécurité incendie pour les visites résidentielles est également nécessaire dans la réalisation des objectifs. Nous ne pouvons nous permettre de ne pas utiliser cette ressource importante et présente dans les municipalités. Il est donc prévu dans les plans d'action locaux de former les pompiers afin d'effectuer ces visites préventives. Cette formation serait donnée par des spécialistes (préventionnistes) régionaux et les visites seraient supervisées par les directeurs des services de sécurité incendie ou par une ressource affectée à la supervision des préventionnistes. Un rapport annuel devra être remis à la MRC par chacun des directeurs de service et une évaluation du programme sera réalisée par le Comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond.

5^E ACTION

Former le personnel des services de sécurité incendie en vue d'appliquer le programme de vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Moyen de mise en œuvre

Sessions de formation données par une ressource qualifiée à tous les pompiers qui prennent part aux visites résidentielles.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie et leurs préventionnistes.

Échéance

Dans la première année de la mise en œuvre du schéma.

6^E ACTION

Établir une campagne de visites résidentielles ainsi qu'un programme de vérification de la présence des avertisseurs de fumée et de leur fonctionnement en respect des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC.

Moyen de mise en œuvre

Campagnes de visites échelonnées sur sept ans à raison de 14 % des résidences par année.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie et leurs préventionnistes.

Échéance

Mise en place dans la première année suivant l'adoption du schéma.

7.1.5 Révision de la réglementation en matière de sécurité incendie par l'analyse des règlements et des codes en vigueur

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour l'élaboration d'un règlement général de prévention des incendies. Le règlement uniformisé devra prévoir notamment l'installation obligatoire d'au moins un avertisseur de fumée dans chaque résidence. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

Par ailleurs, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, devront s'inspirer, dans la mesure du possible, du *Chapitre 1 – Bâtiment* du Code de Construction du Québec et adopter une réglementation applicable, minimalement, aux établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

7^E ACTION

Revoir la réglementation en matière de sécurité incendie en analysant les règlements existants et en s'inspirant des codes en vigueur.

Moyens de mise en œuvre

Adoption et mise en place des modèles de règlement proposés par le Comité des directeurs de service de sécurité incendie et le Comité de sécurité incendie de la MRC.

Ressources responsables

La MRC, les conseils municipaux, la direction de chacun des services de sécurité incendie et le Comité de sécurité incendie de la MRC.

Échéance

En cours de réalisation et sera complétée dans la première année du schéma.

7.1.6 Établissement d'un programme de sensibilisation du public axé sur les orientations locales et régionales en prévention incendie

Les programmes de sensibilisation du public refléteront une réalité propre aux villes et aux municipalités qui composent la MRC de Drummond. Outre les programmes déjà en place et la campagne de prévention annuelle proposée par le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires, les actions porteront sur un suivi annualisé de la prévention soit :

- Diverses campagnes, selon la saison, diffusées dans les médias locaux et régionaux.
- La participation des services de sécurité incendie avec des kiosques liés aux activités de prévention lors d'événements municipaux.
- La diffusion de messages de prévention par des encarts publicitaires situés à des endroits stratégiques du territoire.
- L'usage des véhicules incendie pour la promotion de la prévention dans des activités ciblées.
- L'analyse des incidents et les résultats des recherches des causes et circonstances des incendies.

8^E ACTION

Établir un programme régional de sensibilisation du public axé sur l'analyse des incidents.

Moyens de mise en œuvre

Des visites de caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique incendie et la publication d'articles dans les bulletins municipaux ou les journaux seront réalisées de façon périodique chaque année.

Ressources responsables

La MRC, les conseils municipaux, la direction de chacun des services de sécurité incendie, le Comité de sécurité incendie de la MRC et les préventionnistes.

Échéance

Mise en place dans la deuxième année de la mise en œuvre du schéma et révision annuelle par la suite.

7.1.6 Établissement d'un programme de sensibilisation du public axé sur les orientations locales et régionales en prévention incendie (suite)

10^E ACTION

Mettre à jour annuellement la classification des risques d'incendie présents sur le territoire.

Cette action consiste à valider le classement des bâtiments lors des visites de prévention effectuées par les pompiers ou les préventionnistes afin de s'assurer qu'ils sont classés dans la catégorie de risque adéquate.

Moyen de mise en œuvre

Mise à jour annuelle de la classification des bâtiments ou sites qui ont subi un changement de catégorie de risque (exemple : affectation et nouvelle construction).

Ressources responsables

La MRC, le personnel des services de sécurité incendie et préventionnistes, en collaboration avec les urbanistes.

Échéance

Chaque année, échelonnée sur les cinq années du schéma.

11^E ACTION

Appliquer les mesures de prévention additionnelles ou spécifiques pour les secteurs éloignés des casernes où une intervention efficace ne peut être possible.

Moyen de mise en œuvre

Augmentation de la fréquence des visites de prévention dans les secteurs du territoire où la couverture incendie est moins présente, soit par la distance d'une caserne ou par manque d'eau.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie et préventionnistes.

Échéance

Échelonnées sur les cinq années du schéma.

Outre les besoins en personnel spécifiés dans la mise en place de programmes de prévention, les solutions proposées devront également contenir les ressources matérielles requises à la réalisation des activités, telles que les logiciels, les ordinateurs, les véhicules de service et l'habillement ainsi que les ressources en secrétariat pour la classification et la rédaction de lettres.

L'échéancier pour l'élaboration des différentes actions proposées s'amorcera la **première année de la mise en œuvre du schéma et s'échelonnera sur cinq ans.**

7.2 OBJECTIF 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, la MRC, en collaboration avec les autorités locales propose les actions suivantes.

7.2.1 Établissement de la force de frappe

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale lors d'un incendie de bâtiment, aux ressources d'un ou de plusieurs services de sécurité incendie voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire, et ce, même si cette mesure pouvait impliquer le recours à des services sécurité incendie de MRC limitrophes.

12^E ACTION

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, planifier l'organisation et le déploiement d'une force de frappe dans les cas de risques faibles et moyens.

Moyens de mise en œuvre

Pour les risques faibles et moyens, assurer un minimum de huit pompiers (10 pour Drummondville, selon les échéanciers prévus au point 8.2.2.1 du résumé du plan de mise en œuvre de la Ville), plus l'ajout de personnel pour le transport d'eau, avec une autopompe conforme et, au besoin, un ou plusieurs camions-citernes conformes à la norme ULC S-515 pouvant répondre à un appel de feu de bâtiment, et ce, lors de l'appel initial à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains.

Maintenir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pour une période de trente minutes dans les secteurs couverts par un réseau de bornes-fontaines conforme et acheminer 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale avec un minimum de deux camions-citernes en milieu non couvert par un réseau de bornes-fontaines, en plus des ressources humaines ci-dessus mentionnées.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie locaux.

Échéance

Mise en place dans la première année du schéma.

7.2.1 Établissement de la force de frappe (suite)

24^E ACTION

Instaurer une procédure régionale d'appel au centre d'urgence 9-1-1 afin d'aviser de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention et en analyser les résultats tous les six mois, selon les périmètres urbains ou non urbains.

Moyen de mise en œuvre

Instauration d'une procédure avec le centre d'appels d'urgence 9-1-1.

Ressources responsables

La MRC, la direction de chacun des services de sécurité incendie et le centre d'appels d'urgence 9-1-1.

Échéance

Dans la première année du schéma.

Cette action peut se résumer simplement par l'utilisation d'un code radio informant la centrale ainsi que les intervenants que la force de frappe est complétée.

7.2.2 Révision complète des données sur les réseaux d'aqueduc et affichage du code de couleur du débit des bornes-fontaines (selon la norme NFPA) pour les réseaux d'eau des villes et des municipalités

Il est très important de connaître la qualité des réseaux d'aqueduc ainsi que leur capacité à transporter l'eau. Les orientations ministérielles suggèrent un approvisionnement de 1 500 litres d'eau pour une durée minimale de trente minutes pour un risque faible, soit un total de 45 000 litres d'eau disponibles. Il faut bien comprendre que cet approvisionnement en eau **ne permet pas** un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments, même s'il s'agit d'un risque faible ou de bâtiments qui représentent des risques plus élevés, tels qu'ils ont été analysés dans le présent document.

Les études des réseaux d'aqueduc nous permettront d'obtenir des résultats plus à jour sur l'état des réseaux d'eau municipaux pour permettre l'élaboration d'un plan d'action visant l'amélioration de la qualité du réseau et l'établissement d'une codification sur les performances des poteaux d'incendie, selon la codification proposée par la NFPA 291, le cas échéant. Cette codification de couleur, qui sera la même à travers toute la MRC, servira de référence aux officiers et aux pompiers pour l'identification du débit possible du poteau incendie.

7.2.2 Révision complète des données sur les réseaux d'aqueduc et affichage du code de couleur du débit des bornes-fontaines (selon la norme NFPA) pour les réseaux d'eau des villes et des municipalités (suite)

15^E ACTION

Élaborer dans la troisième année et mettre à jour annuellement, en collaboration avec les municipalités concernées, un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, la réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Ce programme comprendra la codification des poteaux d'incendie selon un code de couleur tout en privilégiant celui recommandé par la norme NFPA 291.

À NOTER : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc relativement à la protection contre les incendies devrait être compensée par la mise en place de mesures alternatives suffisantes, tel l'ajout de camions-citernes supplémentaires.

Moyens de mise en œuvre

Pour les municipalités ayant un réseau d'aqueduc, faire les essais d'écoulement des bornes-fontaines sur une base annuelle et prévoir les réparations ou les changements de section du réseau lorsque le débit est non conforme (moins de 1 500 litres/minute). Si ce n'est déjà fait, identifier les bornes avec le code de couleur selon NFPA 291. Prévoir également des essais de débit périodiques tous les cinq ans.

Ressource responsable

La MRC.

Échéance

Dans la troisième année du schéma et de façon continue par la suite.

7.2.3 Assurer le maintien et la mise à niveau des sources d'eau disponibles par l'établissement et l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents pour les véhicules d'intervention incendie

Toutes les villes et municipalités de la MRC possèdent des secteurs où l'alimentation en eau est problématique. Les actions qui seront proposées par les autorités locales devront permettre de procéder tout d'abord à l'acquisition de véhicules de type citerne afin d'atteindre les standards de la norme NFPA 1142 relativement aux quantités d'eau requises sur les lieux d'un incendie. L'installation de bornes sèches sur des points d'eau dont l'alimentation est assurée par un débit suffisant ou par une réserve d'une quantité appréciable d'eau (plus de 30 000 litres) ou l'aménagement de points d'eau permettra de diminuer le temps de remplissage et l'équipement nécessaire pour le ravitaillement en eau lors des interventions.

De plus, dans certains cas, l'amélioration des techniques de planification de combat des incendies près des points d'eau, la connaissance du débit d'eau requis pour l'extinction et la préplanification des méthodes de combat par l'établissement de plans préconçus de pompage à relais là où la source d'alimentation est suffisante, permettront de couvrir une zone plus grande d'alimentation autour des points d'eau aménagés.

16^E ACTION

Assurer le maintien et la mise à niveau des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents pour faciliter l'accès des véhicules d'intervention incendie.

Moyens de mise en œuvre

Identification des points d'eau qui seront aménagés. Étalement sur cinq ans de l'installation des bornes sèches et de l'aménagement des sites. Priorisation des secteurs en périmètre urbain.

Ressources responsables

Chaque ville et municipalité.

Échéance

Dans les cinq années du schéma.

7.2.4 Revoir en profondeur la répartition des incendies afin de diminuer les temps de réponse

La répartition incendie demeure, pour les services de sécurité incendie de la MRC, un élément très important. Celle-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources humaines et matérielles. La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer ainsi qu'à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées.

D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrasement général.

L'utilisation d'une centrale de répartition et de suivi de l'intervention (phase secondaire des appels) permettra une meilleure efficacité des services de sécurité incendie. La transmission des cartes d'appel et l'enregistrement des radiocommunications peuvent entraîner une meilleure compilation des données relatives à l'appel d'origine, à la transmission de l'appel au service de sécurité incendie et au suivi donné par les officiers sur les lieux de l'intervention. De plus, les données de ces cartes servent au rapport d'intervention d'incendie obligatoire.

17^E ACTION

Élaborer dans la deuxième année et appliquer, le cas échéant, en collaboration avec les municipalités concernées, y compris avec celles d'une autre MRC et le centre d'appels d'urgence 9-1-1, un programme régional portant sur les systèmes de communication afin de pouvoir facilement et en tout temps joindre les effectifs et s'assurer d'avoir une communication efficace et uniforme partout où cela s'avère techniquement possible sur le territoire.

Moyens de mise en œuvre

Si ce n'est déjà fait, adhésion au même centre d'appels 9-1-1 que la majorité des municipalités de la MRC. Installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les services de sécurité incendie qui pourraient intervenir sur le territoire.

Ressources responsables

La MRC ainsi que la direction de chacune des municipalités, en collaboration avec le Comité des directeurs de service de sécurité incendie.

Échéance

Dans la deuxième année du schéma.

7.2.5 Établir ou maintenir un programme de recrutement et d'embauche en favorisant les candidats disponibles de jour

Certains services incendie connaissent des lacunes très problématiques liées à l'acheminement du nombre nécessaire de pompiers sur les lieux d'intervention. L'analyse préliminaire semble indiquer que la pression trop élevée exercée sur les employeurs de la région serait l'une des sources du problème. Ainsi, plusieurs villes et municipalités ont déjà mis en place certains moyens visant à combler ces lacunes et des pistes de solution sont en cours d'étude pour des programmes favorisant l'embauche ou la recherche de personnel ayant des disponibilités de jour et de l'intérêt pour l'incendie sur le territoire municipal ou encore de personnes qui détiennent la formation requise et travaillent dans la municipalité, mais n'y demeurent pas. Ces programmes devront être mis en place ou maintenus dès que les besoins apparaîtront, et ce, en considérant que les municipalités et les services incendie devront collaborer dans la réalisation de cet objectif tout en faisant abstraction des frontières municipales ou régionales.

Nous comprenons donc que le travail à réaliser pour atteindre le deuxième objectif en est un non seulement d'organisation et de développement des moyens, mais aussi de communication et d'entraide pour répondre aux besoins futurs des organisations tout en gérant un vieillissement de la population active et une diminution évidente du bénévolat.

En considérant les effectifs actuels en intervention incendie ainsi que ceux qui seront ajoutés pour la prévention, il est prévu de réaliser les actions avec l'embauche de nouveau personnel en intervention et en prévention.

7.2.6 Voir à la formation minimale, selon le règlement actuellement en vigueur, des pompiers et des officiers des divers services de sécurité incendie

Toutes les municipalités ont entrepris, depuis le dépôt du premier rapport *Historique de la situation incendie dans la MRC de Drummond*, de reprendre ou de continuer de façon accélérée la formation des pompiers et des officiers, et ce, conformément au règlement sur la formation des pompiers dans les programmes *Pompier 1*, *Officier 1 et 2*, ainsi qu'*Officier non urbain*.

La Commission scolaire des Chênes est impliquée dans le développement de la formation. Elle voit également à mettre en place de nouveaux programmes et à les rendre disponibles pour les services de sécurité incendie de la région.

Le niveau de formation des pompiers et des officiers est différent selon la population des municipalités. Il est à considérer qu'au-delà de 25 000 habitants et en deçà de 200 000, le niveau de formation doit être plus élevé. C'est le cas pour la Ville de Drummondville, pour laquelle les pompiers et officiers doivent être respectivement formés au niveau *Pompier 2* et *Officier 2*.

7.2.6 Voir à la formation minimale, selon le règlement actuellement en vigueur, des pompiers et des officiers des divers services de sécurité incendie (suite)

À ces programmes de formation, nous devons ajouter un programme d'entraînement mensuel, qui doit être basé sur le canevas de pratique produit par l'École nationale des pompiers du Québec. De plus, des pratiques régionales seront organisées entre les services incendie appelés à intervenir conjointement sur des sinistres majeurs.

De même, les services de sécurité incendie offrant des services autres que les appels pour feux de bâtiments doivent former leur personnel sur les diverses interventions pour lesquelles ils risquent d'être appelés, par exemple : la désincarcération, le sauvetage nautique, les matières dangereuses, etc. Actuellement, la plupart des pompiers possèdent la formation sur les équipements spécialisés disponibles dans leur service.

18^E ACTION

Former, selon le règlement en vigueur, les pompiers et les officiers des divers services de sécurité incendie et mettre en place un programme régional d'entraînement en caserne.

Moyen de mise en œuvre

Établissement d'un programme de formation pour les pompiers et les officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés, et ce, selon l'échéancier prévu dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RCESSSIM) ou délégation au service de sécurité incendie qui couvre le secteur.

Ressources responsables

Direction de chacun des services de sécurité incendie et gestionnaires en formation pour l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ).

Échéance

Selon ce qui est prévu au RCESSSIM.

7.2.7 Conformité des équipements d'intervention incendie aux normes reconnues

L'utilisation, par les services de sécurité incendie, d'équipements de diverses natures et dimensions exige que ces équipements soient en tout temps en bon état de fonctionnement et qu'ils puissent opérer selon les spécifications originalement demandées dans les devis lors de leur achat. Les évaluations des véhicules d'intervention doivent être basées sur le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* publié par le MSP.

Pour la sécurité du personnel et des citoyens, plusieurs équipements doivent être vérifiés de façon régulière par les pompiers ainsi que par des techniciens qualifiés en la matière pour non seulement s'assurer de leur bon fonctionnement, mais aussi pour assurer la conformité de ces équipements aux diverses normes et réglementations gouvernementales (ex. : Commission de la santé et de la sécurité du travail) ou d'autres organismes reconnus dans le domaine de la sécurité incendie (ex. : ULC). Pour ce faire, des formulaires de vérification et des registres d'entretien doivent être remplis et archivés par les municipalités ainsi que par les services de sécurité incendie et être rendus disponibles pour vérification par un auditeur de la MRC ou autre.

19^E ACTION

Élaborer dans la deuxième année et mettre à jour annuellement un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements en se basant sur les normes en vigueur relativement à la protection de la santé et de la sécurité des effectifs ainsi qu'aux exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences et accessoires d'intervention*.

Moyen de mise en œuvre

Élaborer un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements en se basant sur les normes en vigueur relativement à la protection de la santé et de la sécurité des effectifs ainsi qu'aux exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*

Ressources responsables

La MRC, en collaboration avec le Comité des directeurs de service de sécurité incendie.

Échéance

Mise en place dans la deuxième année du schéma.

7.2.8 Émission de directives opérationnelles et de procédures normalisées de travail

Tous les services incendie municipaux de la MRC de Drummond ou d'autres MRC ont à plusieurs reprises mentionné l'absence de méthodes de travail uniformes pour tous les services. Un moyen simple, efficace et peu coûteux de remédier à cette situation est l'établissement de procédures et de méthodes de travail normalisées ou similaires dans les divers services de sécurité incendie de la MRC et des MRC contiguës.

20^E ACTION

Émettre des directives opérationnelles et des procédures normalisées de travail et utiliser le *Guide des opérations en sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique.

Moyens de mise en œuvre

Mise en place d'un programme régional de santé et de sécurité incluant des directives d'opération sécuritaire et d'inspection des équipements de protection individuelle ou délégation au service sécurité incendie qui couvre le secteur. Nomination, dans chacun des services incendie, d'un responsable de l'application des règles de santé et sécurité au travail.

Ressources responsables

Directeurs des services de sécurité incendie et MRC.

Échéance

Mise en place dans la deuxième année du schéma et maintien par la suite.

La réalisation de cet objectif améliorera non seulement les communications entre les divers services de sécurité incendie, mais aussi les méthodes de travail et de combat.

21^E ACTION

Élaborer dans la deuxième année et mettre à jour annuellement un programme régional sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel des services de sécurité incendie.

Moyens de mise en œuvre

Élaboration et mise en place d'un programme régional de santé et de sécurité inspiré de la norme NFPA 1500, incluant des directives d'opération sécuritaire et inspection des équipements de protection individuelle. Nomination d'un responsable de la santé et sécurité au travail dans chaque service de sécurité incendie.

Ressources responsables

Directeurs des services de sécurité incendie et MRC.

Échéance

Mise en place dans la deuxième année du schéma et maintien par la suite.

7.3 OBJECTIF 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des catégories de risques élevés et très élevés, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, la MRC, en collaboration avec les autorités locales, propose les actions suivantes.

7.3.1 Acheminer une force de frappe bonifiée pour les risques élevés et très élevés

Le Comité de sécurité incendie a convenu que la règle de déploiement initial des effectifs devrait être plus significative sur les risques plus élevés. Pour les risques faibles et moyens, l'acheminement de la force de frappe sur les lieux d'une intervention lors de l'appel initial étant, de huit pompiers, elle devrait s'élever à douze pour les risques élevés et très élevés, à l'exception de Drummondville où ces nombres s'élèvent respectivement à dix et quatorze pompiers.

22^E ACTION

Chaque service de sécurité incendie devra acheminer une équipe additionnelle de quatre pompiers afin de constituer la force de frappe pour les risques élevés et très élevés.

Moyen de mise en œuvre

Institution d'une force de frappe plus élevée (équipe additionnelle de quatre pompiers) que pour les risques faibles et moyens dans chacun des secteurs ou délégation au service de sécurité incendie qui couvre le secteur.

Ressources responsables

Directeurs des services de sécurité incendie.

Échéance

Conformément à la section 8 du schéma.

7.3.2 Établir les plans d'intervention pour tous les risques élevés et très élevés de la MRC et y intégrer la provenance des ressources ainsi que les débits d'eau nécessaires en fonction du lieu de l'incendie

Malgré le grand nombre d'activités anticipées en prévention, la collecte des données requises pour la réalisation des plans se fera simultanément lors des premières inspections des risques. Les plans d'intervention pourront être complétés par les ressources internes des services et validés par un préventionniste.

Les plans d'intervention feront par la suite l'objet d'une implantation et d'une formation à l'interne. Dans certains cas, il pourrait s'avérer nécessaire de faire appel à des ressources externes au moment de l'application des plans. Ces derniers comprendront les données pour assurer l'acheminement des ressources humaines et matérielles ainsi que les débits d'eau requis afin d'assurer une intervention efficace.

L'application du ministère de la Sécurité publique sur l'approvisionnement en eau sera utilisée afin de mesurer les équipements nécessaires. Les plans seront disponibles graduellement pour l'ensemble des risques élevés et très élevés, et ce, dans les cinq années de la mise en œuvre du schéma. Les mêmes consignes s'appliqueront pour les bâtiments agricoles.

Afin d'évaluer l'atteinte de l'objectif, les services de sécurité incendie locaux intégreront le nombre de plans produits et implantés au cours de chaque année au rapport annuel remis au Comité de sécurité incendie de la MRC. Les échéanciers prévus pour la conception des plans d'intervention sont directement reliés aux objectifs précédents, principalement l'objectif un portant sur la prévention incendie. Par conséquent, avec la mise en place du programme d'inspection des bâtiments, débutera la création des plans d'intervention. Les ressources prévues pour les visites parviendront à réaliser ces plans d'intervention.

23^E ACTION

Élaborer dans la première année un programme régional visant à concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (à l'exception des bâtiments agricoles) en se basant sur la norme NFPA 1620.

Moyen de mise en œuvre

Élaboration d'un plan type et indication du pourcentage de plans d'intervention qui seront réalisés chaque année dans chaque classe de risques.

Ressources responsables

La MRC, la direction de chacun des services de sécurité incendie et les préventionnistes.

Échéance

Élaboration la première année et rédaction simultanément aux inspections des risques élevés et très élevés.

7.4 OBJECTIF 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC proposent les actions suivantes.

7.4.1 *Élaborer une étude sur la réglementation de l'autoprotection en identifiant localement les affectations et les bâtiments susceptibles d'en bénéficier*

Le positionnement des casernes des différentes autorités locales couvre plus de 95 % des bâtiments de la MRC, dont l'ensemble des périmètres urbains (seulement quatre d'entre eux sont découverts) et des zones dont la densité de population est plus significative. Il n'en reste pas moins que les autorités locales devront étudier la viabilité des différents systèmes de protection susceptibles d'améliorer la performance des intervenants. Cette étude devra notamment inclure les responsables d'autres services municipaux, tels que les travaux publics et l'urbanisme, afin d'estimer les impacts de ce type de réglementation.

26^E ACTION

Élaborer une réglementation sur les moyens d'autoprotection des bâtiments ayant une valeur stratégique.

Moyen de mise en œuvre

Détermination des moyens d'autoprotection qui seront privilégiés par un règlement (brigade interne, formation sur les extincteurs, système de protection, prévention accrue, etc.).

Ressources responsables

Comité de sécurité incendie de la MRC, directions des services de sécurité incendie, directions des villes ainsi que des municipalités et préventionnistes.

Échéance

Échelonnée sur les deux années suivant l'adoption du schéma.

7.4.2 Favoriser la création de brigades d'incendie et la formation sur les extincteurs portatifs

Autre aspect tout aussi important de cet objectif et faisant partie intégrante d'une vision axée sur la protection des vies et la réduction des pertes, la création de brigades d'incendie en milieu industriel et la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs constituent des activités de sensibilisation primordiales dans une approche basée sur la prévention. Les employés, ainsi formés et capables de réagir dès la naissance d'un incendie, fournissent une aide précieuse tant aux pompiers qu'à leurs propres employeurs en réduisant significativement le potentiel de pertes reliées aux incendies.

À cet égard, les autorités locales proposeront aux générateurs de risques de s'impliquer dans la formation de brigades d'incendie. Le programme de brigades d'incendie pourra être mis en place dans toute la MRC et devra être précédé d'une analyse des clients potentiels. La formation sera largement inspirée de la *Norme NFPA 600* sur les brigades d'incendie et pourrait être assurée par les préventionnistes, en collaboration avec la commission scolaire et les directions des services de sécurité incendie locaux. Quant au programme de formation sur les extincteurs portatifs, il pourrait être élargi au public en général.

27^E ACTION

Favoriser la formation de brigades d'incendie et la formation sur les extincteurs portatifs.

Moyen de mise en œuvre

Formation de personnel dans les entreprises génératrices de risques particuliers.

Ressources responsables

Directions des services de sécurité incendie, préventionnistes, pompiers et commission scolaire.

Échéance

Contacts établis lors des rencontres dans le cadre de visites d'inspection.

7.4.3 Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les intervenants municipaux en urbanisme en ce qui a trait à l'étude des projets de développement

Les autorités locales devront désormais mettre en relation les services de sécurité incendie ainsi que leurs préventionnistes avec les intervenants municipaux en urbanisme et les promoteurs impliqués dans le développement économique des municipalités. Il s'agit là d'une action importante afin de prévoir les moyens pour concrétiser les actions proposées dans ce document. De plus, certaines réalités afférentes à la protection contre les incendies non considérées auparavant devront être résolues avant la réalisation des projets afin de favoriser la sécurité de la population et le partage avec les promoteurs des coûts liés aux infrastructures municipales.

28^E ACTION

Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les intervenants municipaux en urbanisme pour l'étude des projets de développement.

Moyens de mise en œuvre

Élaboration d'une procédure de vérification des permis et organisation de rencontres pour les dossiers qui nécessitent une protection incendie.

Ressources responsables

Directions des villes et municipalités, directions des services de sécurité incendie, préventionnistes et intervenants municipaux en urbanisme.

Échéance

Dès la deuxième année du schéma.

7.5 OBJECTIF 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC proposent l'action suivante.

7.5.1 Les autorités locales de la MRC ont décidé de ne pas traiter les « autres risques » dans ce premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Comme mentionné précédemment, les services de sécurité incendie assurent d'autres types d'intervention que l'incendie. Ils sont responsables, notamment, de la désincarcération; de l'intervention face aux feux de forêt, conjointement ou non avec la SOPFEU; de l'intervention en présence de monoxyde de carbone ainsi que lors de déversements de produits pétroliers et de matières dangereuses. Certains d'entre eux assurent également le sauvetage nautique et le sauvetage en hauteur. Seule la Ville de Drummondville se prépare à assurer l'intervention en présence de matières dangereuses.

Considérant le nombre élevé d'actions à poser en matière d'incendie, les membres du Comité de sécurité incendie de la MRC ont préféré ne pas inclure les risques autres que l'incendie de bâtiment dans l'élaboration de ce premier schéma.

29^E ACTION

Les autorités locales de la MRC ont décidé de ne pas traiter les « autres risques » dans ce premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Moyen de mise en œuvre

Aucun.

Ressource responsable

Aucune.

Échéance

Aucune.

7.6 OBJECTIF 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC proposent les actions suivantes.

7.6.1 *Établir, pour certaines municipalités, des ententes afin d'améliorer le temps d'intervention*

Au-delà des lacunes précédemment identifiées, il existe des contraintes que des investissements raisonnables ne peuvent résoudre, notamment la distance et l'accessibilité. Les autorités locales devront établir les ententes qui s'avèrent nécessaires pour certains secteurs où le service de sécurité incendie d'une municipalité avoisinante peut offrir un temps de réponse compatible à une intervention efficace. Il faut également tenir compte de la disponibilité du personnel et des équipements. Il est donc essentiel pour plusieurs municipalités de conclure des ententes avec leurs voisines afin de combler ces lacunes. Des protocoles d'appel devront être transmis aux centrales d'appel 9-1-1 afin que les ressources prévues aux PMO des municipalités soient prévenues lors d'appels d'urgence.

13^E ACTION

Entériner dans la première année des ententes d'entraide automatique avec les municipalités concernées pour le déploiement, dès l'appel initial, de ressources additionnelles.

Moyen de mise en œuvre

Signature d'ententes avec les municipalités voisines afin de compléter la force de frappe, tel que spécifié dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités.

Ressources responsables

Conseils municipaux et directions des services de sécurité incendie.

Échéance

Dans la première année du schéma.

La plupart des municipalités, par la nature de leur territoire et la disposition de leurs points d'eau, devront avoir recours à l'entraide automatique pour obtenir le personnel nécessaire ainsi que la quantité d'eau initiale requise pour atteindre le débit estimé pour l'extinction de l'incendie.

7.6.1 Établir, pour certaines municipalités, des ententes afin d'améliorer le temps d'intervention (suite)

14^E ACTION

Entériner dans la première année des ententes d'entraide d'assistance mutuelle avec les municipalités concernées pour le déploiement, lorsque nécessaire, de ressources additionnelles.

Moyen de mise en œuvre

Signature d'ententes entre les municipalités afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur).

Ressources responsables

Les conseils municipaux et le Comité de sécurité incendie de la MRC.

Échéance

Dans la première année du schéma.

7.6.2 Utiliser les pompiers locaux pour les activités de sensibilisation du public et la vérification des détecteurs de fumée

L'utilisation des pompiers pour les nouvelles tâches en matière d'éducation du public apportées par le schéma représentera assurément un atout indéniable. En plus de favoriser l'atteinte des objectifs, le personnel bénéficie de l'opportunité de se familiariser avec le territoire, assurant ainsi une réponse plus rapide lors d'un incendie. Pour l'ensemble des autorités locales de la MRC, la disponibilité du personnel, toujours en fonction de leur emploi, permet d'assurer que le travail sera réalisé sur le nombre d'années prévu.

9^E ACTION

Utiliser les pompiers locaux pour les activités de sensibilisation du public et la vérification des avertisseurs de fumée.

Moyen de mise en œuvre

Successivement à la formation des pompiers, élaboration d'un calendrier de visites annuelles ou délégation au service de sécurité incendie qui couvre le secteur. En se basant sur l'historique incendie des dernières années, différentes activités de prévention auprès du public seront réalisées, telles que des visites de caserne pour les plus jeunes et des exercices d'évacuation d'écoles, d'habitations à loyer modique (HLM) et autres dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies. Ces activités seront réalisées par les pompiers des services incendie de façon périodique chaque année.

7.6.2 Utiliser les pompiers locaux pour les activités de sensibilisation du public et la vérification des détecteurs de fumée (suite)

9^E ACTION

Utiliser les pompiers locaux pour les activités de sensibilisation du public et la vérification des avertisseurs de fumée (suite).

Ressources responsables

Directions des municipalités et directions des services de sécurité incendie.

Échéance

Conformément à la section 8 du schéma.

L'utilisation des pompiers permettra de diminuer le nombre de préventionnistes requis pour les inspections résidentielles. Par contre, elle devra faire l'objet d'objectifs très spécifiques quant au nombre de visites prévues et au suivi des dossiers d'inspection. Ce suivi est primordial afin d'assurer que les anomalies pouvant causer un incendie et, par conséquent, mettre la vie et les biens des citoyens en danger soient corrigées dans les meilleurs délais. En outre, ces activités permettront d'assurer la visibilité des services incendie auprès des citoyens.

Les échéanciers et les coûts associés au présent objectif varient selon les actions. Les résultats de l'évolution du dossier seront transmis au coordonnateur régional ainsi qu'au Conseil des maires à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur les activités dans le cadre du schéma.

7.7 OBJECTIF 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC proposent les actions suivantes.

7.7.1 Coordination et mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de Drummond

La MRC demeure la grande responsable de la mise en œuvre et du processus de vérification du schéma en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*. Dès la première année, le Comité de sécurité incendie et la direction de la MRC évalueront l'ampleur de la tâche relative à la coordination du schéma afin d'affecter les moyens nécessaires à son accomplissement. Pour ce faire, la MRC devra prévoir des formulaires et mécanismes d'acheminement des données pour assurer le suivi du schéma. À cet effet, il est important de souligner l'apport financier du ministère de la Sécurité publique, soit près de 40 000 \$, pour le remboursement d'une partie des dépenses encourues par la MRC pour la mise en place du schéma.

Partant de l'expérience vécue tout au long de la réalisation du schéma, le Comité de sécurité incendie pourrait voir son mandat s'élargir suivant sa mise en place. En effet; il se verra déléguer la responsabilité d'entériner le suivi des actions locales visant l'atteinte des objectifs contenus dans les plans de mise en œuvre.

En somme, les moyens de coordination mis en œuvre par la MRC garantiront le suivi du schéma (instauration d'un règlement commun en sécurité incendie, suivi de la mise aux normes des équipements, mise en place d'un programme d'éducation du public et formation du personnel pompier) auprès du Comité de sécurité incendie de la MRC. La MRC sera par ailleurs responsable de la rédaction du rapport annuel de réalisation pour le ministère de la Sécurité publique.

7.7.1 Coordination et mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de Drummond (suite)

32^E ACTION

Mise en place de moyens de coordination régionale du schéma.

Pour ce faire, la MRC assumera la coordination régionale et, entre autres tâches, verra à l'instauration d'un règlement commun en sécurité incendie, au suivi de la mise aux normes des équipements, du programme d'éducation du public et de la formation du personnel pompier. En somme, la MRC aura comme responsabilités de superviser la réalisation des moyens de mise en œuvre prévus au schéma et d'agir à titre de personne ressource pour les municipalités. Enfin, la MRC devra faire le suivi auprès du Comité de sécurité incendie de la MRC et rédiger le rapport annuel de réalisation pour le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Pour réaliser ce mandat, la MRC prévoit affecter l'équivalent d'environ une demi-ressource sur une base annuelle, via principalement le temps de travail de l'adjoint à l'aménagement, du directeur général et du secrétariat.

Ressources responsables

MRC et Comité de sécurité incendie de la MRC.

Échéance

Au début de la première année du schéma.

En matière de sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers; la recherche des causes et des circonstances d'incendies; les activités de prévention; les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel et de diverses fournitures en sécurité incendie; ainsi que la mise en place de programmes régionaux d'éducation du public.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources en sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services. On l'aura compris, cet objectif se veut en cohérence avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales (MRC). Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales d'envisager la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques chaque fois que le rapport coût-bénéfice se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

7.7.2 Coordination et mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de Drummond

32^E ACTION

Mise en place de moyens de coordination régionale du schéma.

Suivant l'étude des rapports locaux, le Comité de sécurité incendie déposera au Conseil des maires de la MRC une liste de recommandations en priorisant, lorsque possible, le recours à des solutions régionales, telles que valorisées dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie. Le dépôt de ce rapport au Conseil des maires devra se faire au plus tard le 1^{er} mars de chaque année. Le coordonnateur régional verra par la suite à ce qu'un rapport complet des activités réalisées sur l'ensemble de son territoire soit complété et acheminé au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 mars suivant. En plus de la responsabilité reliée au maintien du schéma, les aspects de discussion ou d'étude suivants seront à considérer au cours des prochaines années :

- La recherche des causes et des circonstances des incendies.
- La formation des pompiers.
- L'évaluation des lacunes locales en sécurité incendie (objectif 4).
- La réglementation incendie.
- La prévention résidentielle.
- Les activités d'éducation du public.

Le Comité des directeurs de services de sécurité incendie a quant à lui déjà fait preuve de son utilité tant dans le processus de réalisation du schéma que dans le transfert d'information pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC. Il ne fait aucun doute qu'il devrait être maintenu en activité. Ce comité est un outil efficace auquel des mandats d'étude ou de réalisation de projets régionaux pourraient être confiés.

30^E ACTION

Élargir le rôle du Comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond.

Ressources responsables

Conseil des maires de la MRC et Comité de sécurité incendie de la MRC.

Échéance

Dès l'adoption du schéma.

Le Comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond est composé d'élus municipaux (maires et mairesses), de directeurs de services de sécurité incendie, du chargé de projet (ou coordonnateur) et de conseillers (non-votants).

Ce processus sera mis en opération dès la première année du plan de mise en œuvre. Les coûts associés à cet objectif seront assumés par les municipalités locales en ce qui a trait à la rémunération des membres et par la MRC en ce qui a trait au travail de secrétariat ainsi qu'à la rémunération des élus municipaux siégeant au comité.

7.8 OBJECTIF 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations aux autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Compte tenu de la situation actuelle des services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC proposent les actions suivantes.

7.8.1 Création d'une table régionale de coordination des divers intervenants liés à la sécurité du public

Il apparaît essentiel que l'ensemble des intervenants liés au domaine de la sécurité publique soit bien informé. Les responsables des services de sécurité incendie ont maintes fois partagé leurs expériences avec les différents partenaires en situation d'urgence. L'absence, dans certains cas, de définitions de tâches et de procédures opérationnelles ou de juridictions précises dans les protocoles actuels occasionne des délais défavorables à une intervention de qualité ou fait en sorte que les intervenants, ne comprenant pas leur rôle, agissent dans la sphère d'activité d'un autre organisme.

31^E ACTION

Créer une table de coordination des divers intervenants reliés à la sécurité du public.

Moyen de mise en œuvre

Organisation de rencontres entre les représentants des différents services tous les trimestres.

Ressources responsables

Représentants des différentes organisations d'urgence de la région : services de sécurité incendie, Sûreté du Québec, service ambulancier, Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec, etc.

Échéance

Dans la deuxième année du schéma.

7.8.1 Création d'une table régionale de coordination des divers intervenants liés à la sécurité du public (suite)

Le Comité de sécurité incendie de la MRC mettra en place cette table ronde, en considérant que certains de ses membres font également partie de la table de concertation régionale, afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu, et ce, dans le mois suivant l'adoption du présent schéma. Cette table devrait être composée de représentants des organismes suivants :

- le service ambulancier;
- la Sûreté du Québec;
- les centres d'appels d'urgence 9-1-1 desservant le territoire;
- le ministère des Transports
- la Société de protection contre les incendies de forêt (SOPFEU);
- Hydro-Québec;
- Gaz Métropolitain.

25^E ACTION

Maintenir les réunions mensuelles des directeurs de sécurité incendie.

Moyen de mise en œuvre

Pour les municipalités qui possèdent un service de sécurité incendie, délégation d'un représentant au Comité des directeurs de services de sécurité incendie.

Ressource responsable

La MRC.

Échéance

Des rencontres mensuelles sont déjà organisées et seront maintenues.

CHAPITRE 8

PLANIFICATION LOCALE DE LA MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ INCENDIE

TABLE DES MATIÈRES

- 8.1 MRC de Drummond
- 8.2 Ville de Drummondville
- 8.3 Municipalité de Durham-Sud
- 8.4 Municipalité de l'Avenir
- 8.5 Municipalité de Lefebvre
- 8.6 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse)
- 8.7 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village)
- 8.8 Municipalité de Saint-Bonaventure
- 8.9 Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
- 8.10 Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
- 8.11 Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
- 8.12 Municipalité de Saint-Eugène
- 8.13 Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
- 8.14 Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
- 8.15 Municipalité de Saint-Guillaume
- 8.16 Municipalité de Saint-Lucien
- 8.17 Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
- 8.18 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
- 8.19 Municipalité de Wickham

CHAPITRE 8

PLANIFICATION LOCALE DE LA MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 MRC DE DRUMMOND

Les actions

8.1.1 Action 30 – Rôle du comité de sécurité incendie de la MRC

Le comité de sécurité incendie devra, en collaboration avec la MRC, jouer un rôle de surveillance lors de la mise en œuvre afin d'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés (an 1).

8.1.2 Action 31 – Table de coordination des intervenants reliés à la sécurité du public

Un comité régional de concertation regroupant notamment des responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sureté du Québec, des représentants des services ambulanciers, des représentants des centres 911 desservant le territoire, des représentants du SIUCQ ainsi que des représentants de la sécurité civile sera mis en place. Les membres de ce comité se réuniront au minimum deux fois par année et devront présenter un compte rendu de leurs activités au conseil des maires de la MRC (an 1).

8.1.3 Action 32 – Suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie

Pour ce faire, la MRC assumera la coordination régionale et, entre autres tâches, verra à l'instauration d'un règlement commun en sécurité incendie, au suivi de la mise aux normes des équipements, du programme d'éducation du public et de la formation du personnel pompier. En somme, la MRC aura comme responsabilités de superviser la réalisation des moyens de mise en œuvre prévus au schéma et d'agir à titre de ressource pour les municipalités. Enfin, la MRC devra faire le suivi auprès du Comité de sécurité incendie de la MRC et rédiger le rapport annuel de réalisation pour le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Pour réaliser ce mandat, la MRC prévoit affecter l'équivalent d'environ une demi-ressource sur une base annuelle, via principalement le temps de travail de l'adjoint à l'aménagement, du directeur général et du secrétariat (an 1).

8.1.4 Action 1 – Évaluation et analyse des incidents

Élaboration dans la première année et mise à jour annuelle d'un programme régional sur l'évaluation et l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et les résultats recherchés (an 1).

8.1.5 Action 4 – Programme régional d'inspection

Élaboration dans la première année et mise à jour annuelle d'un programme régional d'inspection en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies (an 1).

8.1.6 Action 6 – Inspections résidentielles

Instauration d'une campagne régionale de visites résidentielles ainsi que d'un programme de vérification des avertisseurs de fumée et de leur fonctionnement en fonction des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC (an 1).

8.1.7 Action 8 – Sensibilisation du public

Création d'un programme régional de sensibilisation du public axé sur l'analyse des incidents (an 2).

8.1.8 Action 15 – Infrastructures d'alimentation en eau

Élaboration dans la troisième année et mise à jour annuelle, en collaboration avec les municipalités concernées, d'un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, la réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Ce programme comprendra la codification des poteaux d'incendie selon un code de couleur tout en privilégiant celui recommandé à la norme NFPA 291 (an 3).

À NOTER : *La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc relativement à la protection contre les incendies devrait être compensée par la mise en place de mesures alternatives suffisantes, tel l'ajout de camions-citernes supplémentaires.*

8.1.9 Action 17 – Systèmes de communication

Mise en place dans la deuxième année et application, le cas échéant, en collaboration avec les municipalités concernées, y compris avec celles d'une autre MRC et le centre d'appels d'urgence 9-1-1, d'un programme régional portant sur les systèmes de communication afin de pouvoir facilement et en tout temps joindre les effectifs et s'assurer d'avoir une communication efficace et uniforme partout où cela s'avère techniquement possible sur le territoire (an 2).

8.1.10 Action 19 – Équipements d'intervention

Instauration dans la deuxième année et mise à jour annuelle d'un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements en se basant sur les normes en vigueur relativement à la protection de la santé et de la sécurité des effectifs ainsi qu'aux exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences et accessoires d'intervention*.

8.1.11 Action 21 – Santé et sécurité au travail

Élaboration dans la deuxième année et mise à jour annuelle d'un programme régional sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel des services de sécurité incendie (an 2).

8.1.12 Action 23 – Plans d'intervention

Mise en place dans la première année d'un programme régional visant à concevoir des plans d'intervention en se basant sur la norme NFPA 1620 et en tenant compte des risques présents sur le territoire (an 1).

8.1.13 Action 24 – Procédure d'appel au 9-1-1

Instauration d'une procédure d'appel au centre d'urgence 9-1-1 afin d'aviser de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention et analyse des résultats tous les six mois selon les périmètres urbains ou non urbains (an 1).

8.1.14 Action 25 – Rencontres des directeurs de sécurité incendie

Maintien des réunions mensuelles des directeurs de sécurité incendie (an 1).

8.2 VILLE DE DRUMMONDVILLE

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Ville.

8.2.1 LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RELIÉS À L'OBJECTIF 1-PRÉVENTION

8.2.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

L'inspection des bâtiments de catégories de risques élevés et très élevés s'étalera sur une période variant de trois ans (risques très élevés) à quatre ans (risques élevés). Sur les cinq années du premier schéma, du personnel sera ajouté progressivement à la division prévention afin d'atteindre les objectifs. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Moyens	3872	775	775	775	775	772
Élevés	779	195	195	195	194	195 *
Très élevés	182	61	61	60	61*	61

* Re commencement du cycle d'inspection

Dans le but d'atteindre les objectifs, l'ajout d'un préventionniste est prévu en 2011 et, à partir de 2012, les heures de prévention seront augmentées de mille par année. Pour ce faire, l'utilisation des ressources humaines déjà en place, c'est-à-dire les pompiers à temps plein possédant la formation en prévention incendie, sera préconisée.

8.2.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Le programme de visites résidentielles est en place depuis trois ans déjà. Il est appliqué par les pompiers à la suite d'une formation donnée par un préventionniste. Ce programme s'échelonnait sur une période de sept ans, à raison de 3 683 visites annuelles, pour un total de 25 781 résidences.

8.2.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Un poste de lieutenant à l'éducation du public à temps plein a été créé il y a plus d'un an. Sa responsabilité principale est d'organiser et de superviser les activités d'éducation dans lesquelles sont impliqués les pompiers. Ces diverses activités sont tenues afin de sensibiliser les citoyens de tous âges à la prévention et aux risques d'incendie (an 2).

8.2.1 LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RELIÉS À L'OBJECTIF 1- PRÉVENTION (SUITE)

8.2.1.4 Action 10 – Classification des risques

Lorsque nécessaire, les dossiers adresses sont mis à jour par les préventionnistes dans le logiciel de gestion de prévention utilisé par le Service de sécurité incendie de Drummondville (SSID), et ce, à chaque consultation ainsi qu'à la suite des inspections (ans 1 à 5).

8.2.1.5 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

La fréquence des visites préventives sera augmentée dans les secteurs du territoire où la couverture incendie est déficiente à cause de la distance d'une caserne ou de l'absence d'un réseau de bornes-fontaines. Particulièrement dans les secteurs de Saint-Joachim-de-Courval et limitrophes de Saint-Nicéphore (Bec-du-Canard), les visites préventives seront effectuées tous les cinq ans plutôt que sept ans. De plus, il sera fortement recommandé aux propriétaires de se doter d'un système d'alarme relié à une centrale afin de permettre un délai de réponse plus rapide (ans 1 à 5).

8.2.2 LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RELIÉS AUX OBJECTIFS 2 ET 3 – INTERVENTION

8.2.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens

Dès la première année de la mise en œuvre du schéma, le SSID prévoit évaluer, selon la convention collective, un mécanisme de progression du nombre de pompiers dans les équipes afin d'atteindre l'objectif de dix pompiers déployés lors de l'appel initial à l'intérieur du périmètre urbain (P. U.).

Lors de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma, et ce, jusqu'à la cinquième année, la force de frappe sera progressivement augmentée, pour atteindre dix pompiers sur toutes les équipes de garde. Lors d'appel pour incendie de bâtiment, la force de frappe sera ainsi complétée.

En raison de la forme allongée du territoire et de l'importance d'avoir des pompiers en fonction de jour à la caserne 3 (secteur Saint-Nicéphore), l'option retenue est le déploiement de la force de frappe principalement à partir de la caserne 1, où le SSI sera en mesure de couvrir 86 % du périmètre urbain dans environ dix minutes.

8.2.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens - Suite

En 2016, le déploiement des effectifs pour la couverture du territoire, selon la période de la journée, se fera de la façon suivante :

- De jour : six pompiers sur 86 % du P.U. dans environ dix minutes et dix pompiers sur 100 % dans environ quinze minutes.
- De soir : huit pompiers sur 86 % du P.U. dans environ dix minutes et dix pompiers sur 100 % dans environ quinze minutes.
- De nuit : dix pompiers sur 86 % du P.U. dans environ dix minutes.
- En tout temps : dix pompiers à l'extérieur du P.U. de Drummondville dans environ vingt-cinq minutes.

Voir les tableaux *Périmètres couverts 8 km, 10 km 12 km et 14 km* ci-annexés.

Le périmètre urbain est pratiquement couvert dans son ensemble par un réseau d'aqueduc équipé de bornes-fontaines conformes. Pour chaque appel pour un feu de bâtiment logé dans le périmètre urbain dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc, une autopompe et une pompe échelle conformes sont déployées. Pour les secteurs à l'extérieur du périmètre urbain, la pompe échelle est remplacée par deux camions-citernes également conformes.

8.2.2.2 Heures de garde en caserne

Dès la première année de la mise en œuvre du schéma, 36 % des quarts de travail atteindront le nombre de dix pompiers nécessaires pour compléter la force de frappe, alors que 64 % des quarts de travail passeront à huit pompiers. L'année suivante, le taux demeurera à 36 % pour dix pompiers, alors que 36 % des autres quarts passeront à neuf pompiers. La troisième et la quatrième année, respectivement 64 % et 70 % des quarts passeront à neuf pompiers, pour atteindre dix pompiers sur 100 % des quarts de travail la cinquième année.

Les tableaux suivants indiquent les présences en caserne sur les quarts de jour et de soir/nuit, selon les jours de la semaine, de 2012 à 2016.

An 1	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	6	8	6	8	6	8	6	8	6	8	6	8	6	8
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
TOTAL	8	8	10	8	10	8	10	8	10	8	10	8	8	8

8.2.2.2 Heures de garde en caserne (suite)

An 2	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Jour / Nuit	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	7	8	6	8	6	8	6	8	6	9	6	9	7	9
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
TOTAL	9	8	10	8	10	8	10	8	10	9	10	9	9	9

An 3	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Jour / Nuit	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	7	9	6	9	6	9	6	9	6	9	6	9	7	9
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
TOTAL	9	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	9	9

An 4	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Jour / Nuit	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	8	9	6	9	6	9	6	9	6	10	6	10	8	10
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
TOTAL	10	9	10	9	10	9	10	9	10	10	10	10	10	10

An 5	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Jour / Nuit	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	8	10	6	10	6	10	6	10	6	10	6	10	8	10
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Malgré le fait que la caserne 3 (secteur Saint-Nicéphore) couvre seulement 33 % du périmètre urbain en dix minutes, il sera utile de maintenir des pompiers en caserne durant les quarts de jour et de soir, et ce, jusqu'à minuit. Cette façon de faire procurera, entre autres, les avantages suivants :

- Présence de pompiers dans le secteur de Saint-Nicéphore afin d'effectuer des visites préventives résidentielles.
- Pompiers supplémentaires déjà en caserne pour compléter la force de frappe.
- Temps de réponse de moins de cinq minutes favorisant l'efficacité de l'intervention dans le secteur de Saint-Nicéphore.
- Présence, le jour, de pompiers aptes à répondre rapidement avec les véhicules de la caserne 3 dans le secteur de Saint-Nicéphore.

8.2.2.3 Embauche de nouveaux pompiers

L'augmentation des heures de travail à la caserne nécessitera l'embauche d'effectifs supplémentaires. Cette embauche se fera progressivement chaque année afin d'atteindre la force de frappe en 2016.

8.2.2.4 Système de préemption pour les feux de circulation

À partir de la caserne 1, le SSI a la capacité de couvrir 86 % du périmètre urbain dans des conditions routières favorables, c'est-à-dire avec une circulation fluide sur l'artère principale de la ville, soit le boulevard Saint-Joseph. L'augmentation de la circulation aux heures de pointe a motivé, en 2009, l'installation d'un système de préemption sur les feux de circulation des rues Cockburn à Hains (vers l'ouest) ainsi que sur une partie des rues Saint-Pierre et Saint-Georges (nord-sud).

En 2010, la Ville a complété l'installation du système sur le boulevard Saint-Joseph, des rues Hains à Richard (vers l'ouest) ainsi que de la rue Cockburn au boulevard Jean-de-Brébeuf (vers l'est). De plus, le plan triennal 2012-2013 prévoit la finalisation de l'installation sur le boulevard Saint-Joseph, du boulevard Jean-de-Brébeuf à la route 139 (extrémité est du boulevard Saint-Joseph). L'achèvement de l'installation du système de préemption aidera à atteindre l'objectif d'une force de frappe plus efficace.

8.2.3 ACTION 13 – ENTENTES D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE

Ce moyen est en voie de réalisation, le SSID ayant déjà ratifié des ententes avec la Régie incendie du Lac Saint-Pierre pour la couverture du secteur Saint-Joachim-de-Courval. Des ententes pourront être entérinées avec les villes limitrophes pour couvrir certaines zones non urbaines de Drummondville, telles que l'extrémité est du secteur de Saint-Nicéphore. Dès la première année de la mise en place du schéma, les ententes seront révisées et, si nécessaire, de nouvelles ententes pourront être entérinées (an 1).

8.2.3.1 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

La Ville de Drummondville participera au développement d'une entente sur l'entraide mutuelle, qui sera applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond (an 1).

8.2.3.2 Action 17 – Système de communication régional

Le SSID s'est doté d'un système de communication faisant en sorte qu'il lui est possible de communiquer efficacement avec tous les SSI de la MRC de Drummond et des MRC environnantes. Un système très sophistiqué est installé à l'intérieur du poste de commandement mobile afin de répondre aux besoins de communication lors d'urgences de toutes catégories. Ce système permet au SSID d'être en rapport constant avec la centrale d'appels d'urgence 911.

8.2.3.3 Action 18 – Formation du personnel

La division formation du SSID est accréditée comme gestionnaire pour dispenser les programmes Pompier I et II de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ). La majorité des officiers a complété la formation Officier II. Des lieutenants instructeurs dispensent les programmes de formation et d'entraînement en continu (en continu).

8.2.3.4 Action 19 – Programme d'entretien et de remplacement des équipements

La Ville continue d'appliquer son programme d'entretien et d'évaluation des équipements du SSID. De plus, le service compte respecter les normes ULC concernant les essais routiers et de capacité. La mise à niveau des véhicules et le remplacement de ceux-ci seront prévus, selon le programme établi au plan triennal (ans 1 à 5).

8.2.3.5 Action 22 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques élevés et très élevés

Le SSID prévoit constituer graduellement, entre l'an 2 et l'an 5, une force de frappe allant jusqu'à quatorze pompiers durant le jour, du lundi au vendredi. L'atteinte de cet objectif passera par les moyens suivants :

- Acheminement, à partir de l'an 2, d'une équipe de quatre pompiers supplémentaires sur les appels de feu pour les bâtiments de catégories de risques élevés et très élevés (voir tableaux à la page suivante).
- Utilisation des dix pompiers affectés aux casernes 1 et 3 pendant les quarts de jour, du lundi au vendredi.
- Élaboration de plans d'intervention pour plusieurs risques élevés et très élevés pendant les cinq années du schéma.
- Diminution des fausses alarmes.
- Validation de la catégorie de risque de chaque bâtiment sur les deux premières années du schéma.
- Établissement d'un protocole pour l'acheminement des effectifs et équipements en fonction du niveau de risque.
- Le lieutenant à l'éducation du public se dirigera sur les interventions à partir du risque élevé.
- Un chef de division de garde en tout temps (24 heures sur 24).

Les tableaux de la page suivante indiquent les présences en caserne sur les quarts de jour et de soir/nuit, selon les jours de la semaine, de 2013 à 2016.

8.2.3.5 Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques élevés et très élevés (suite)

An 2	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	7	8	6	8	6	8	6	8	6	9	6	9	7	9
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
Équipe additionnelle	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4
TOTAL	13	12	14	12	14	12	14	12	14	13	14	13	13	13

An 3	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	7	9	6	9	6	9	6	9	6	9	6	9	7	9
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
Équipe additionnelle	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4
TOTAL	13	13	14	13	14	13	14	13	14	13	14	13	13	13

An 4	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	8	9	6	9	6	9	6	9	6	10	6	10	8	10
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
Équipe additionnelle	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4
TOTAL	14	13	14	13	14	13	14	13	14	14	14	14	14	14

An 5	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N	J	N
Caserne 1	8	10	6	10	6	10	6	10	6	10	6	10	8	10
Caserne 3	2	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	2	0
Administration			1		1		1		1		1			
Équipe additionnelle	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4
TOTAL	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14

8.2.4 ACTION 15 – ALIMENTATION EN EAU

OBJECTIS VISÉS :

- ***Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.***

Dans le cadre d'un programme de vérification du débit des bornes-fontaines aux sept ans. À partir de 2013, celles-ci seront progressivement identifiées selon leur débit, avec le code de couleur mentionné dans la norme NFPA 291.

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Ce moyen est en voie de réalisation. La Ville a en ce moment huit sites aménagés avec des réservoirs souterrains ou des sources naturelles munis de bornes sèches. Elle prévoit aménager trois nouveaux points d'eau équipés de bornes-fontaines sèches, qui seront installées lors de la mise en œuvre du schéma afin de compléter la couverture du territoire, et ce, selon l'échéancier suivant :

- 2011 : Installation d'une nouvelle borne sèche dans le secteur Saint-Nicéphore, au Bec-du-Canard.
- 2013 : Installation d'une autre borne sèche dans le secteur Saint-Joachim.
- 2013 : Restauration de la borne sèche du parc Michel-Houle (secteur Saint Charles).

8.3 MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.3.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.3.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Durham-Sud compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Moyens	26	6	5	5	5	5
Élevés	56	12	11	11	11	11*
Très élevés	8	3	3	2	3*	3

* Recommencement du cycle d'inspection

8.3.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Durham-Sud, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de soixante et une visites par année seront effectuées par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	425	61	61	61	61	61	61	60

8.3.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSIDS de façon périodique chaque année (an 2).

8.3.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an1).

8.3.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.3.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI DURHAM-SUD				SSI LIMITROPHES																	
				SSI L'Avenir		SSI Acton Vale		SSI Wickham		SSI Ste-Christine											
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c										
		PU	Hors PU																		
		Effectifs pompiers	17									20 min.	25 min.	18	À l'est à 25 min.	26	À l'ouest à 25 min.	18	Au nord-ouest à 25 min.	16	À l'ouest à 25 min.
		Disponibilité JS	4											5		11		5			
		Disponibilité SS	11											8		11		10		10	
Disponibilité FS	11	8	11	10	10																
Véhicules	Autopompe et citerne 18 194 litres			Citerne 11 365 litres		Citerne 13 638 litres		Autociterne 11 365 litres		Citerne 10 455 litres											

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Durham-Sud compte sur son territoire un P. U. couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment situé à l'intérieur du P. U. de Durham-Sud, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc, une autopompe, un camion-citerne ou autopompe-citerne de la municipalité ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.3.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Durham-Sud devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers durant le jour sur semaine pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.3.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.3.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.3.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.3.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.3.2.6 Action 19 – Programme d’entretien et de remplacement des équipements

OBJECTIFS VISÉS :

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et fait selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.3.3 *Action 15 – Alimentation en eau*

OBJECTIF VISÉ :

- ***Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291 (an 3).***

Dans les secteurs du P.U. où les bornes ont un débit inférieur à 1 500 litres/minute, le volume d'eau sera compensé par le transport par camion-citerne. Les bornes seront identifiées selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

Durham-Sud procédera à l'analyse de son secteur et, par la suite, mettra en place un programme d'implantation de points d'eau pouvant inclure la possibilité de partage avec les municipalités voisines (an 2).

8.4 MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.4.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.4.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

L'Avenir compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	69	14	14	14	14	13
Élevés	76	19	19	19	19	19*
Très élevés	6	2	2	2	2*	2

* Recommencement du cycle d'inspection

8.4.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Tous les pompiers recevront une formation de quatre heures sur la façon de faire une visite préventive résidentielle et la vérification des avertisseurs de fumée, qui sera dispensée par le préventionniste dès le début de la mise en œuvre du schéma. L'Avenir compte quatre cent quatre risques faibles, dont les visites seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cinquante-huit visites par année sera faite pour atteindre les objectifs du schéma.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	404	57	57	58	58	58	58	58

8.4.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

D'après l'historique incendie des dernières années, différentes activités de prévention auprès du public seront mises en place. De plus, des visites de caserne seront faites avec les plus jeunes et, dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, des exercices d'évacuation dans des écoles, des HLM et autres seront effectués. Ces activités seront réalisées par les pompiers du SSI de façon périodique chaque année (an 2).

8.4.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.4.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.4.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI L'Avenir				SSI limitrophes																	
				SSI Durham-Sud		SSI Richmond		SSI Wickham		SSI Drummondville											
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c										
		PU	Hors PU																		
		Effectifs pompiers	18									15 min.	25 min.	16	Au sud à 25 min.	25	Au sud-est à 25 min.	18	À l'ouest à 25 min.	55	Au nord-ouest à 25 min.
		Disponibilité JS	4											5		8		5			
		Disponibilité SS	8											15		13		10			
Disponibilité FS	8	15	13	10																	
Véhicules	Autopompe et citerne 17 732 litres			Citerne 11 375 litres		Citerne 12 870 litres		Citerne 11 365 litres		Citerne 11 365 litres											

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de L'Avenir compte un P.U. sur son territoire, qui n'est pas couvert par un réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de L'Avenir, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.4.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de L'Avenir devra en tout temps avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.4.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion des ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.4.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités des forces locales (incendie majeur) (an 1).

8.4.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 1).

8.4.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.4.2.6 Action 19 – Programme d’entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle. Remplacement d'au moins deux EPP par année.
- APRIA et cylindres. Vérification et test aux deux ans.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations. Remplacement d'au moins deux téléavertisseurs par année.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.4.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

L'Avenir compte sur six points d'eau munis de bornes sèches sur son territoire, qui ont des réserves de plus de 45 475 litres (10 000 gal/imp) et qui sont identifiés avec des panneaux spécifiques. Un autre point d'eau muni de bornes sèches sera aménagé dans les trois premières années d'application du schéma (an 3).

8.5 MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.5.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.5.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Lefebvre compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	21	5	4	4	4	4
Élevés	34	8	8	8	9	8*
Très élevés	3	2	1	2	1*	2

* Recommencement du cycle d'inspection

8.5.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Lefebvre, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de quarante visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	279	40	40	40	40	40	40	39

8.5.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSI de Durham-Sud de façon périodique chaque année (an 2).

8.5.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.5.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.5.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

La municipalité de Lefebvre délègue au SSI de Durham-Sud la tâche d'intervenir sur son territoire.

SSI Durham-Sud				SSI limitrophes																	
				SSI L'Avenir		SSI Acton Vale		SSI Wickham		SSI Ste-Christine											
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c										
		PU	Hors PU																		
		Effectifs pompiers	17									25 min.	25 min.	18	À l'est à 25 min.	26	À l'ouest à 25 min.	18	À l'ouest à 25 min.	16	Au sud à 25 min.
		Disponibilité JS	4											5		11		5		5	
		Disponibilité SS	11											8		11		10		10	
Disponibilité FS	11	8	11	10	10																
Véhicules	Autopompe et citerne 18 194 litres			Citerne 14 547 litres		Citerne 13 638 litres		Citerne 11 365 litres		Citerne 10 465 litres											

SSI Drummondville		
	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	55	Au nord à 30 min.
Disponibilité JS	5	
Disponibilité SS	5	
Disponibilité FS	5	
Véhicule	Citerne 11 365 litres	

Note : Les informations consignées dans ces tableaux ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Lefebvre compte un P.U. sur son territoire. La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.5.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Lefebvre, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Durham-Sud devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers durant le jour sur semaine pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.5.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision et signature des ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.5.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.5.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.5.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Délégation au SSI de Durham-Sud.

8.5.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

Délégation au SSI de Durham-Sud.

8.6 MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (PAROISSE)

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.6.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.6.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

La paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	55	11	11	11	11	11
Élevés	58	15	15	14	14	15*
Très élevés	4	2	2	2	2*	2

* Recommencement du cycle d'inspection

8.6.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cinquante-cinq visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	383	55	55	55	55	55	55	55

8.6.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

En se basant sur l'historique incendie des dernières années, différentes activités de prévention auprès du public seront tenues par le SSI de N.D.B.C., telles que des exercices d'évacuation dans les écoles et les garderies, des conférences auprès d'organismes communautaires, la parution d'articles dans les journaux locaux ainsi que des visites dans des centres de personnes âgées et dans des HLM (an 2).

8.6.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.6.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.6.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

La paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil délègue au SSI du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil la tâche d'intervenir sur son territoire.

SSI NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE)				SSI LIMITROPHES							
				SSI St-Cyrille-de-Wendover		SSI Ste-Perpétue		SSI St-Félix-de-Kingsey		SSI St-Léonard-d'Aston	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	15	20 min.	20 min.	14	À l'ouest à 20 min.	21	Au nord-est à 20 min.	16	Au sud-ouest à 35 min.	20	Au nord-est à 25 min.
Disponibilité JS	3			5		5		8			
Disponibilité SS	10			8		10		10			
Disponibilité FS	8			8		10		10			
Véhicules	Autopompe et citerne 21 050 litres			Citerne 6 820 litres		Citerne 12 728 litres		Citerne 17 274 litres		Citerne 16 820 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil n'a pas de P.U. ni réseau d'aqueduc sur son territoire.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de la paroisse, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.6.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Notre-Dame-du-bon-Conseil (village) devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers durant le jour pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.6.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatiques

Révision et signature des ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.6.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.6.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire. (an 2)

8.6.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Cette tâche est déléguée au SSI de NDBC.

8.6.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

Cette tâche est déléguée au SSI de NDBC.

8.6.3 Action 15 – Alimentation en eau

OBJECTIF VISÉ :

- *Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.*

8.7 MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE)

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.7.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.7.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	34	7	7	7	7	6
Élevés	16	4	4	4	4	4*
Très élevés	7	4	3	4	3*	4

* Recommencement du cycle d'inspection

8.7.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de soixante et une visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	421	61	60	60	60	60	60	60

8.7.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

En se basant sur l'historique incendie des dernières années, le SSI de N.D.B.C. procédera annuellement à des activités de prévention, telles que des exercices d'évacuation dans des écoles et des garderies, des conférences auprès d'organismes communautaires, la parution d'articles dans les journaux locaux, ainsi que des visites dans des centres de personnes âgées et dans des HLM (an 2).

8.7.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.7.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.7.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE)				SSI LIMITROPHES					
				SSI St-Cyrille-de-Wendover		SSI Ste-Perpétue		SSI St-Léonard-d'Aston	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	15	20 min.	20 min.	14	À l'ouest à 20 min.	21	Au nord-est à 20 min.	20	Au nord-est à 25 min.
Disponibilité JS	3			5		5		8	
Disponibilité SS	10			8		10		15	
Disponibilité FS	8			8		10		15	
Véhicules	Autopompe et citerne 21 050 litres			Citerne 6 820 litres		Citerne 12 728 litres		Citerne 16 820 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil compte un P.U. sur son territoire couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment situé à l'intérieur du P.U. du village, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. En plus, pour les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc, un camion-citerne ou autopompe-citerne de la municipalité ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.7.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers le jour la semaine et les fin de semaine pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.7.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision et signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.7.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.7.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.7.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.7.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

OBJECTIFS VISÉS :

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle. Achat de deux *Bunker Suit* par année.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.7.3 Action 15 – Alimentation en eau

OBJECTIF VISÉ :

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon un code de couleur selon NFPA 291 (an 3).**

La municipalité prévoit faire l'entretien de son réseau d'aqueduc ainsi que des essais de débit des bornes-fontaines sur une base annuelle. Les bornes-fontaines seront identifiées selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

8.8 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.8.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.8.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Bonaventure compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	22	6	6	5	5	5
Élevés	71	15	14	14	14	15*
Très élevés	7	4	3	4	3*	4

* Recommencement du cycle d'inspection

8.8.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Tous les pompiers recevront une formation sur la façon de faire une visite de prévention résidentielle et la vérification des avertisseurs de fumée de quatre heures, qui sera donnée par un préventionniste dès le début du schéma. Saint-Bonaventure compte trois cent vingt-deux risques faibles dont les visites seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de quarante-six visites par année sera faite pour atteindre les objectifs du schéma.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUE	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	322	46	46	46	46	46	46	46

8.8.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

En se basant sur l'historique incendie des dernières années, le SSI organisera des visites de caserne pour informer la population et des messages de prévention seront publiés dans le journal local *Échos de mon village* ainsi que dans le *Bulletin paroissial* (an 2).

8.8.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.8.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.8.2.1 Action 12 - Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI SAINT-BONAVENTURE				SSI limitrophes					
				SSI Saint-Guillaume		SSI Saint-David		SSI Saint-Eugène	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	12	25 min.	30 min.	15	À l'ouest à 30 min.	14	Au nord-ouest à 30 min.	18	Au sud-ouest à 30 min.
Disponibilité JS	5			4		4		4	
Disponibilité SS	8			10		8		8	
Disponibilité FS	8			10		8		8	
Véhicules	Auto. citerne et citerne 22 730 litres			Citerne 13 638 litres		Citerne 13 638 litres		Citerne 13 638 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Bonaventure compte un P.U. sur son territoire. La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Bonaventure, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.8.2.1 Action 12 - Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Bonaventure devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention le jour la semaine afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à trente minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.8.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision et signature des ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.8.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.8.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.8.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.8.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.8.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Saint-Bonaventure possède une réserve d'eau de 545 520 litres munie d'une pompe à grand débit située au centre du village. Cette réserve est entretenue et accessible à l'année.

8.9 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la municipalité.

8.9.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.9.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Les inspections des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés seront effectuées par un préventionniste. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	76	16	15	15	15	15
Élevés	99	25	24	24	24	24*
Très élevés	17	9	8	9	8*	9

* Recommencement du cycle d'inspection

8.9.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Cyrille, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur cinq ans. Une moyenne de deux cent quatre-vingt-quatre visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1	An 2
Résidences	1 420	284	284	284	284	284	284*	284

* Recommencement du cycle d'inspection

8.9.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

En se basant sur l'historique des incendies des dernières années, différentes activités de prévention auprès du public seront organisées, telles que des visites de caserne pour les jeunes de la municipalité dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, la parution d'articles dans le journal local ainsi que des exercices d'évacuation de l'école, des HLM et autres (an 2).

8.9.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.9.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.9.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI St-Cyrille-de-Wendover				SSI limitrophes					
				SSI Drummondville		SSI Notre-Dame-du-Bon-Conseil		SSI St-Félix-de-Kingsey	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	14	15 min.	20 min	55	À l'ouest à 15 min.	19	À l'est à 20 min.	16	Au sud à 20 min.
Disponibilité JS	5			5		5		8	
Disponibilité SS	8			5		10		10	
Disponibilité FS	8			5		8		10	
Véhicules	Autopompe et citerne 18 184 litres			Citerne 11 365 litres		Citerne 18 093 litres		Citerne 13 638 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover compte un P.U. sur son territoire. Elle dispose d'un réseau d'aqueduc NON conforme, qui couvre l'ensemble de son P.U., et de trois points d'eau à l'extérieur du P.U.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.9.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Cyrille-de-Wendover devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention, et ce, en tout temps afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.9.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision et signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.9.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.9.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.9.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.9.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

OBJECTIFS VISÉS :

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.9.3 **Action 15 – Alimentation en eau**

OBJECTIFS VISÉS :

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**

Le Service de la voirie procède déjà à l'entretien et à la réfection des installations. Dans la première année du schéma, les bornes seront identifiées selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291 (an 1).

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

- **Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.**

8.10 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

LA MUNICIPALITÉ EST DESSERVIE PAR LES SSI DE :

- Notre-Dame-du-Bon-Conseil (MRC Drummond)
- Régie incendie Lac Saint-Pierre (MRC Nicolet-Yamaska)
- Sainte-Perpétue (MRC Nicolet-Yamaska)

8.10.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.10.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Sainte-Brigitte-des-Saults compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	14	3	3	3	3	2
Élevés	70	14	14	14	14	14*
Très élevés	5	1	1	1	1*	1

* Recommencement du cycle d'inspection

8.10.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Sainte-Brigitte-des-Saults, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de trente-cinq visites par année sera effectuée. Cette tâche sera déléguée à un SSI voisin.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	243	35	35	35	35	35	35	33

8.10.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

En se basant sur l'historique incendie des dernières années, différentes activités de prévention auprès du public seront organisées, telles que des visites de caserne pour les plus jeunes et, dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, des exercices d'évacuation de l'école et du HLM. Ces activités seront réalisées par les pompiers du SSI de NDBC de façon périodique chaque année (an 2).

8.10.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera effectuée (an 1).

8.10.2 **Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention**

8.10.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

La municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults délègue aux SSI de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de Sainte-Perpétue et à la Régie incendie du Lac-Saint-Pierre la tâche d'intervenir sur son territoire.

SSI NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL				SSI LIMITROPHES					
				Sainte-Perpétue		R.I.L.S.P.		Saint-Cyrille-de-Wendover	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	19	20 min.	20 min.	21	Au nord-ouest 20 min.	24	Au nord 25 min.	26	Au sud-ouest 25 min.
Disponibilité JS	5			5		5			
Disponibilité SS	12			10		10			
Disponibilité FS	12			10		10			
Véhicules	Autopompe et citerne 18 184 litres			Auto.-citerne 11 365 litres		Citerne 13 000 litres		Citerne 14 547 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.10.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

La municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults compte un P.U. sur son territoire. La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc. Elle dispose de deux points d'eau répartis sur le territoire, à l'intérieur du P.U. De plus, la municipalité a prévu installer une prise d'eau sèche au cours des deux prochaines années.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Sainte-Brigitte-des-Saults une autopompe et un camion-citerne conformes du SSI couvrant cette partie du territoire ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, les SSI couvrant Sainte-Brigitte-des-Saults devront avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention le jour la semaine afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.10.2.2 Action 14 – Ententes de fourniture de services

Signature d'ententes de fourniture de services avec les trois municipalités desservant Sainte-Brigitte-des-Saults (an 1).

8.10.2.3 Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour la répartition primaire des appels d'urgence.

8.10.2.4 Formation du personnel

Délégation aux trois SSI qui couvrent le territoire.

8.10.2.5 Programme d'entretien et de remplacement des équipements

Délégation aux trois SSI qui couvrent le territoire.

8.10.3 Alimentation en eau

OBJECTIF VISÉ :

- *Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.*

8.11 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.11.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.11.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Edmond prévoit faire appel à une firme privée ou partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	30	6	6	6	6	6
Élevés	48	8	8	8	8	8*
Très élevés	3	2	1	2*	1	2*

* Recommencement du cycle d'inspection

8.11.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Edmond, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de vingt-neuf visites par année sera effectuée.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	199	29	29	29	29	29	29	25

8.11.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Organisation de visites de caserne et de campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique incendie, parution d'articles dans le bulletin municipal ou les journaux. Ces activités seront réalisées de façon périodique chaque année par les pompiers du SSI de Saint-Germain-de-Grantham ou de Saint-Guillaume (an 2).

8.11.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera effectuée (an 1).

8.11.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.11.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

La municipalité de Saint-Edmond est desservie par les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Guillaume.

SSI SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM				SSI LIMITROPHES																	
				SSI St-Guillaume		SSI St-Eugène		SSI St-Bonaventure		SSI Drummondville											
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c										
		PU	Hors PU																		
		Effectifs pompiers	20									20 min.	20 à 25 min.	15	À l'ouest 20 à 25 min.	18	À l'ouest 20 à 25 min.	12	Au nord 20 à 25 min..	55	À l'est à 25 min.
		Disponibilité JS	10											5		4		5		5	
		Disponibilité SS	12											10		8		10		5	
Disponibilité FS	12	10	8	10	5																
Véhicules	Autopompe et citerne 9 093 litres			Citerne 13 634 litres		Citerne 14 997 litres		Citerne 14 547 litres		Citerne 11 365 litres											

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham compte un P.U. sur son territoire. La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Edmond-de-Grantham, une autopompe et un camion-citerne conformes d'un des deux SSI couvrant le territoire ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Guillaume devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention en tout temps le jour la semaine afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Le SSI de Saint-Germain-de-Grantham devra également avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques élevés et très élevé en tout temps.

Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.11.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Délégation aux SSI de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Guillaume. Des ententes devront être conclues entre les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Guillaume, de Saint-Eugène, de Saint-Bonaventure et la ville de Drummondville, et ce, sans être limitatives (an 1).

8.11.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Délégation aux SSI de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Guillaume (an 1).

8.11.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour la répartition primaire des appels d'urgence.

Les SSI de Saint-Guillaume et Saint-Germain-de-Grantham possèdent déjà un système de communication qui permet de joindre le centre d'appels d'urgence CAUCA. Toutes les municipalités voisines sont également avec ce centre d'appels, ce qui permet une communication rapide et efficace en tout temps (an 1).

8.11.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Délégation aux SSI de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Guillaume.

8.11.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

Délégation aux SSI de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Guillaume.

8.11.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

La municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham possède déjà des points d'eau. Elle devra s'assurer de la conformité de ces points ainsi que de leur accessibilité à l'année.

8.12 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.12.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.12.1. Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Eugène prévoit faire appel à une firme privée ou partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	16	4	3	3	3	3
Élevés	72	16	14	14	14	14*
Très élevés	5	1	1	1	1*	1

* Recommencement du cycle d'inspection

8.12.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Saint-Eugène compte 389 risques faibles dont les visites seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cinquante-six visites par année sera effectuée pour atteindre les objectifs du schéma. Les visites des risques faibles seront faites par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	389	56	56	56	56	55	55	55

8.12.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Plusieurs activités de sensibilisation sont déjà instaurées à Saint-Eugène : exercices d'évacuation des écoles et des résidences pour personnes âgées, participation à la Semaine de prévention des incendies, parution dans le journal local d'articles de sensibilisation à la sécurité incendie, etc. À l'avenir, les thèmes de ces activités seront basés sur l'historique incendie des dernières années (an 2).

8.12.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera effectuée par le SSI local (an 1).

8.12.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.12.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI SAINT-EUGÈNE				SSI LIMITROPHES					
				SSI Saint-Guillaume		SSI Saint-Nazaire-d'Acton		SSI Wickham	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	18	15 min.	20 min.	15	Au nord à 15 min.	16	Au sud à 15 min.	15	Au sud-est à 20 min.
Disponibilité JS	4			4		9		5	
Disponibilité SS	8			8		12		10	
Disponibilité FS	8			8		12		10	
Véhicules	Autopompe et citerne 18 633 litres			Citerne 11 365 litres		Citerne 16 638 litres		Citerne-Autopompe 11 365 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Eugène compte un P.U. sur son territoire qui n'est pas couvert par un réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Eugène, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.12.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Eugène devra avoir recours au SSI voisin le plus près du lieu d'intervention, et ce, en tout temps afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.12.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.12.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.12.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.12.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.12.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.12.3 *Action 15 – Alimentation en eau***OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Déjà plusieurs ententes sont signées avec différents propriétaires qui possèdent des points d'eau (réservoirs, petits lacs, etc.). Depuis l'automne 2006, des bornes sèches ont été aménagées à ces points d'eau afin d'en faciliter l'accès.

8.13 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.13.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.13.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Félix-de-Kingsey compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	34	7	6	6	6	6
Élevés	103	26	25	25	25	25*
Très élevés	8	4	4	4	4*	4

* Recommencement du cycle d'inspection

8.13.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Une session de formation sera donnée aux pompiers au cours de la première année. Saint-Félix-de-Kingsey compte 644 risques faibles, dont les visites seront échelonnées sur cinq ans. Une moyenne de cent trente visites par année sera faite pour atteindre les objectifs du schéma.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1	An 2
Résidences	644	130	130	128	128	128	130*	128

* Recommencement du cycle d'inspection

8.13.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités, telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSI de façon périodique chaque année (an 2).

8.13.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.13.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.13.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI ST-Félix-de-Kingsey				SSI limitrophes					
				SSI Kingsey Falls		SSI Richmond		SSI St-Cyrille-de-Wendover	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	14	15 min.	20 min.	15	À l'est à 15 min.	25	Au sud à 15 min.	25	Au nord à 20 min.
Disponibilité JS	6			4		5		5	
Disponibilité SS	6			8		12		10	
Disponibilité FS	6			8		12		10	
Véhicules	Autopompe et citerne 15 000 litres			Citerne 11 365 litres		Citerne 7 570 litres		Autopompe et citerne 10 684 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey compte un P.U. sur son territoire. La municipalité possède un réseau d'aqueduc qui n'est pas conforme (non fonctionnel en période hivernale).

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Félix-de-Kingsey, une autopompe et un camion-citerne conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement lors de l'appel initial.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.13.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Félix-de-Kingsey devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention le jour la semaine afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.13.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.13.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.13.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.13.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.13.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.13.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIFS VISÉS :**

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**
 - Essai de débit des bornes-fontaines aux trois ans (an 1).
 - Identification des bornes-fontaines avec le code de couleur NFPA291 (an 2).

Si certaines bornes-fontaines ne fournissent pas un débit de 1 500 litres/min, nous pouvons y suppléer par l'apport d'eau supplémentaire avec camion-citerne.

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Saint-Félix-de-Kingsey procédera à l'analyse de son secteur et, par la suite, mettra en place un programme d'implantation de points d'eau qui pourrait inclure la possibilité de partage avec les municipalités voisines (an 2).

8.14 MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.14.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.14.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Germain-de-Grantham prévoit faire appel à une firme privée ou partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	149	50	50	50	50	49
Élevés	166	33	33	33	33	34 *
Très élevés	19	10	9	10	9*	10

* Recommencement du cycle d'inspection

8.14.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Germain-de-Grantham, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cent quarante et une visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITE ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUE	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	986	141	141	141	141	141	141	140

8.14.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSI de façon périodique chaque année (an 2).

8.14.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.14.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.14.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM				SSI limitrophes							
				SSI Drummondville		SSI Wickham		SSI Saint-Nazaire d'Acton		SSI Saint-Eugène	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU								
Effectifs pompiers	20	15 min.	20 min.	55	À l'est à 25 min.	15	Au sud-ouest à 20 min.	16	Au sud à 20 min.	18	À l'ouest 20 à 25 min.
Disponibilité JS	8			5		5		9		4	
Disponibilité SS	12			5		10		12		8	
Disponibilité FS	12			5		10		12		8	
Véhicules	Autopompe et citerne 9 093 litres			Citerne 11 365 litres		Autociterne 11 365 litres		Citerne 16 638 litres		Citerne 14 997 litres	

SSI Saint-Guillaume				SSI Saint-Majorique-de-Grantham			
NB		TRc-c		NB		TRc-c	
15		À l'ouest 20 à 25 min.		13		Au nord à 25 min.	
4				4			
8				8			
8				8			
Citerne 13 634 litres				Citerne 9 092 litres			

Note : Les informations consignées dans ces tableaux ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Germain-de-Grantham compte sur son territoire un P.U. qui est couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment situé à l'intérieur du P.U. de Saint-Germain-de-Grantham, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc, un camion-citerne ou autopompe-citerne de la municipalité ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.14.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Germain-de-Grantham devra faire appel à l'un des SSI à proximité du lieu d'intervention afin d'atteindre en tout temps la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.14.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.14.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.14.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.14.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.14.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.14.3 *Action 15 – Alimentation en eau***OBJECTIFS VISÉS :**

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**
 - Essais de débit des bornes-fontaines aux trois ans (an 1).
 - Identification des bornes selon le code de couleurs NFPA 291.

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

8.15 MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.15.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.15.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Guillaume prévoit faire appel à une firme privée ou partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	105	21	21	21	21	21
Élevés	114	29	29	28	8	29*
Très élevés	10	4	3	3	4*	3

* Recommencement du cycle d'inspection

8.15.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Saint-Guillaume compte quatre cent trois risques faibles, dont les visites seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cinquante-huit visites par année sera faite pour atteindre les objectifs du schéma.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUE	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	403	58	58	58	58	57	57	57

8.15.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSIDS de façon périodique chaque année (an 2).

8.15.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.15.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.15.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI SAINT-GUILLAUME				SSI limitrophes					
				SSI Saint-Eugène		SSI Saint-Bonaventure		SSI Saint-Marcel	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	15	15 min.	20 min.	18	Au sud à 15 min.	12	Au sud à 20 min.	18	Au nord à 20 min.
Disponibilité JS	4			4		5		5	
Disponibilité SS	8			8		10		12	
Disponibilité FS	8			8		10		12	
Véhicules	Autopompe et citerne 20 451 litres			Citerne 13 638 litres		Citerne 14 547 litres		Citerne 12 728 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Guillaume compte sur son territoire un P.U. couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment situé à l'intérieur du P.U. de Saint-Guillaume, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc, un camion-citerne ou autopompe-citerne de la municipalité ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.15.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Guillaume devra faire appel à l'un des SSI à proximité du lieu d'intervention afin d'atteindre en tout temps la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.15.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.15.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.15.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.15.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.15.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.15.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIFS VISÉS :**

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**

La municipalité possède un réseau d'aqueduc couvrant tout son P.U. L'inspection annuelle des bornes-fontaines est faite par une compagnie spécialisée. Les bornes-fontaines seront identifiées selon le code de couleur NFPA 291 (an 1).

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

- **Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.**

8.16 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.16.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.16.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Lucien compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	14	3	2	2	2	2
Élevés	31	8	7	7	7	8*
Très élevés	3	2	1	2*	1	2*

* Recommencement du cycle d'inspection

8.16.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Lucien, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de cent quarante-quatre visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	1009	145	144	144	144	144	144	144

8.16.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers de Saint-Félix-de-Kingsey et Saint-Cyrille-de-Wendover de façon périodique chaque année (an 2).

8.16.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par les SSI locaux (an 1).

8.16.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.16.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

La municipalité de Saint-Lucien délègue au SSI de Saint-Félix-de-Kingsey la tâche d'intervenir sur son territoire pour la partie sud et le P.U; la partie au nord est couverte par le SSI de Saint-Cyrille-de-Wendover.

SSI SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY				SSI limitrophes					
				SSI Saint-Cyrille-de- Wendover		SSI Drummondville		SSI Notre-Dame- du-Bon-Conseil	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	16	15 min.	20 min.	14	Au nord 20 min.	55	À 20 min.	19	Au nord- ouest 25 min.
Disponibilité JS	8			5		5		5	
Disponibilité SS	10			8		5		10	
Disponibilité FS	10			8		5		8	
Véhicules	Autopompe et citerne 17 274 litres			2x citernes 6 820 litres		Citerne 11 350 litres		Citerne 18 184 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Lucien compte un P.U. sur son territoire. La municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Lucien, une autopompe et un camion-citerne conformes de l'un des deux SSI couvrant le territoire ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.16.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Cyrille-de-Wendover devra en tout temps avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le SSI de Saint-Félix-de-Kingsey devra également avoir recours en tout temps au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés.

Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.16.2.2 Action 14 – Ententes de fourniture de services

Conclusion d'ententes de fourniture de services avec les municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey et de Saint-Cyrille-de-Wendover.

8.16.2.3 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour la répartition des appels d'urgence.

8.16.2.4 Action 18 – Formation du personnel

Délégation aux SSI de Saint-Félix-de-Kingsey et de Saint-Cyrille-de-Wendover.

8.16.2.5 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements

Délégation aux SSI de Saint-Félix-de-Kingsey et de Saint-Cyrille-de-Wendover.

8.16.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Maintenir les réservoirs et les bornes sèches existantes en s'assurant qu'elles sont accessibles à l'année et analyser la pertinence d'en implanter de nouvelles.

8.17 MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.17.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.17.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Majorique-de-Grantham compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Moyens	33	7	7	7	6	6
Élevés	47	10	10	10	10	7*
Très élevés	6	2	2	2	2*	2

* Recommencement du cycle d'inspection

8.17.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Majorique-de-Grantham, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de soixante-neuf visites par année sera effectuée par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	485	71	69	69	69	69	69	69

8.17.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités, telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSI de façon périodique chaque année (an 2).

8.17.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.17.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.17.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI SAINT-majorique-de-grantham				SSI limitrophes					
				SSI Saint-Germain-de-Grantham		SSI Drummondville		SSI Saint-Bonaventure	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	13	20 min.	20 à 25 min.	17	Au nord à 20 min.	55	À l'ouest à 15 min.	12	Au nord-est à 20 min.
Disponibilité JS	3			8		5		5	
Disponibilité SS	5			12		5		10	
Disponibilité FS	5			12		5		10	
Véhicules	Autopompe 3 636 litres			Citerne 6 820 litres		Citerne 11 365 litres		Citerne 14 547 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham compte sur son territoire un P. U. couvert par un réseau d'aqueduc conforme. L'entente de fourniture en eau avec la Ville de Drummondville ne comprend pas l'utilisation des bornes-fontaines.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Saint-Majorique-de-Grantham, une autopompe conforme ainsi que deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.17.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau précédent, le SSI de Saint-Majorique-de-Grantham devra en tout temps avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.17.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion des ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.17.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.17.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.17.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.17.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.17.3 *Action 15 – Alimentation en eau***OBJECTIFS VISÉS :**

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**

Comme mentionné au point 8.17.2.1, l'entente de fourniture en eau avec la Ville de Drummondville ne comprend pas l'utilisation des bornes-fontaines. Par contre, des essais de débit des bornes-fontaines sont faits annuellement par une firme externe. Saint-Majorique-de-Grantham est en attente de la réponse de la Ville de Drummondville sur l'utilisation des bornes-fontaines à des fins de sécurité incendie. La codification des bornes selon les codes de couleur NFPA 291 sera faite, comme prévu au schéma.

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

8.18 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.18.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.18.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Saint-Pie-de-Guire compte partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Moyens	9	2	2	2	2	1
Élevés	42	9	9	8	8	8*
Très élevés	2	1	1	0	1*	1

* Recommencement du cycle d'inspection

8.18.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Saint-Pie-de-Guire, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront faites la première année par les pompiers.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	212	212	0	0	0	0	0	212

8.18.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du RIM Pierreville/Saint-François de façon périodique chaque année (an 2).

8.18.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par la RIM Pierreville/Saint-François (an 1).

8.18.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.18.2.1 Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens

La municipalité de Saint-Pie-de-Guire est partenaire de la RIM Pierreville/Saint-François à qui elle confie la tâche d'intervenir sur son territoire.

RIM PIERREVILLE/ SAINT-FRANÇOIS				SSI LIMITROPHES					
				SSI Saint-Bonaventure		SSI Saint-David		SSI Saint-Guillaume	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU						
Effectifs pompiers	16	20 min.	20 à 25 min.	10	Au nord 20 à 25 min.	14	À l'ouest 20 à 25 min.	15	Au nord- est 20 à 25 min.
Disponibilité JS	4			4		4		4	
Disponibilité SS	15			3		8		8	
Disponibilité FS	15			3		8		8	
Véhicules	Autopompe et 2 citernes 16 150 litres			Auto.-citerne 14 547 litres		Citerne 13 638 litres		Citerne 13 634 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Saint-Pie-de-Guire compte sur son territoire un P. U. couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment situé à l'intérieur du P. U. de Saint-Pie-de-Guire, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale. Pour les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc, un camion-citerne ou autopompe-citerne du SSI couvrant le territoire ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le RIM devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers durant le jour sur semaine pour les risques faibles et moyens et de douze pompiers en tout temps pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.18.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.18.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.18.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CLR de Grand-Mère pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence et élaboration d'un protocole afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.18.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.18.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

8.18.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements (suite)

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.18.3 Action 15 – Alimentation en eau**OBJECTIFS VISÉS :**

- **Programme d'entretien et de réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Codification du débit des poteaux incendie selon le code de couleur recommandé par la NFPA 291.**

La municipalité prévoit faire l'entretien de son réseau d'aqueduc ainsi que des essais de débit des bornes-fontaines sur une base annuelle. Elle fera aussi l'identification des bornes-fontaines selon le code de couleur NFPA 291 (an 1).

Note : La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc en regard de la protection contre les incendies peut être compensée par la mise en place de toute mesure alternative suffisante, tel l'ajout d'un camion-citerne supplémentaire.

- **Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.**

8.19 MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

Les actions suivantes constituent un résumé des actions principales du plan de mise en œuvre adopté par la Municipalité.

8.19.1 Les moyens de mise en œuvre reliés à l'objectif 1 – Prévention

8.19.1.1 Action 3 – Inspection des risques plus élevés

Wickham compte embaucher ou partager les services d'un préventionniste pour l'inspection des risques plus élevés. Les bâtiments agricoles pourront quant à eux être visités soit par des pompiers, soit par un préventionniste.

PROGRAMME DE VISITES DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
RISQUES	TOTAL	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Moyens	98	20	20	20	20	18
Élevés	144	29	29	29	29	28*
Très élevés	4	2	2	2*	2	2*

* Recommencement du cycle d'inspection

8.19.1.2 Action 9 – Campagne de visites résidentielles et de vérification des avertisseurs de fumée

Pour Wickham, les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée seront échelonnées sur sept ans. Une moyenne de quatre-vingt-seize visites par année sera effectuée. Une formation sera donnée aux pompiers qui participeront aux visites résidentielles.

PROGRAMME DE VISITES ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE À DOMICILE								
RISQUES	TOTAL	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Résidences	674	97	97	96	96	96	96	96

8.19.1.3 Action 8 – Sensibilisation du public

Des activités telles que des visites d'écoles et de la caserne, des campagnes d'information sur des sujets orientés par l'historique des incendies, des articles dans le bulletin municipal ou dans les journaux, seront réalisées par les pompiers du SSIW de façon périodique chaque année (an 2).

8.19.1.4 Action 11 – Mesures de prévention additionnelles pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention

Des mesures additionnelles, telles que des visites de prévention aux cinq ans pour les risques faibles et moyens, seront mises en place pour les secteurs où le temps de réponse égale ou dépasse les vingt minutes. Pour le reste du territoire, une évaluation sera faite par le SSI local (an 1).

8.19.2 Les moyens de mise en œuvre reliés aux objectifs 2 et 3 – Intervention

8.19.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1)

SSI WICKHAM				SSI LIMITROPHES							
				SSI Durham-Sud		SSI Saint-Nazaire		SSI Acton Vale		SSI Drummondville	
	NB ¹	TR ²		NB	TRc-c ³	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Hors PU								
Effectifs pompiers	15	20 min.	25 min.	16	Au sud-ouest à 25 min.	16	Au sud-est à 25 min.	?	À l'ouest à 25 min.	55	Au nord-est à 25 min.
Disponibilité JS	4			5		9		5		5	
Disponibilité SS	10			15		12		10		5	
Disponibilité FS	10			15		12		10		5	
Véhicules	Autopompe et citerne 15 000 litres			Citerne 11 365 litres		Citerne 16 628 litres		Citerne 11 365 litres		Citerne 11 365 litres	

SSI Saint-Germain-de-Grantham		SSI L’Avenir	
NB	TRc-c	NB	TRc-c
20	À l'ouest à 20 min.	18	À l'est à 20 min.
8		4	
12		8	
12		8	
Citerne 6 820 litres		Citerne 14 547 litres	

Note : Les informations consignées dans ce tableau ont été recensées en 2010. Elles sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

La municipalité de Wickham compte un P.U. sur son territoire, qui n'est pas couvert par un réseau d'aqueduc.

Sur chacun des appels pour un feu de bâtiment sur le territoire de Wickham, une autopompe et un camion-citerne-autopompe conformes ainsi qu'un deuxième camion-citerne de la municipalité voisine la plus près du lieu de l'intervention seront déployés automatiquement dès l'alerte initiale.

¹ Nombre de pompiers — JS : jour semaine, SS : soir semaine, FS : fin de semaine

² Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

³ Temps de réponse de caserne à caserne

8.19.2.1 Action 12 – Organisation et déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens (an 1) (suite)

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Wickham devra avoir recours au SSI voisin situé le plus près du lieu d'intervention afin d'atteindre la force de frappe de huit pompiers durant le jour sur semaine pour les risques faibles et moyens et en tout temps afin d'atteindre douze pompiers pour les risques élevés et très élevés. Le temps de déploiement pourrait atteindre jusqu'à vingt-cinq minutes. Il est important de noter que les pompiers affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers disponibles pour la force de frappe.

8.19.2.2 Action 13 – Ententes d'entraide automatique

Révision ou conclusion d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter la force de frappe prévue au point précédent en respectant les critères de proximité (an 1).

8.19.2.3 Action 14 – Ententes d'entraide et d'assistance mutuelle

Signature d'ententes avec les SSI voisins afin de compléter les ressources qui pourraient être nécessaires en cas de sinistre dépassant les capacités locales (incendie majeur) (an 1).

8.19.2.4 Action 17 – Système de communication régional

Maintien des services de la centrale d'appels 911 de CAUCA pour les répartitions primaire et secondaire des appels d'urgence afin d'assurer un lien entre toutes les municipalités ayant signé l'entente d'entraide. Achèvement de l'installation d'équipements permettant de communiquer avec tous les SSI pouvant intervenir sur le même territoire (an 2).

8.19.2.5 Action 18 – Formation du personnel

Maintien ou instauration d'un programme de formation pour les pompiers et officiers déjà en place ainsi que pour ceux qui seront embauchés selon l'échéancier prévu dans le règlement (r.c.e.s.s.i.m.). Ajout d'un programme de formation et d'entraînement interne inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas d'entraînement de l'ÉNPQ (en continu).

8.19.2.6 Action 19 - Programme d'entretien et de remplacement des équipements**OBJECTIFS VISÉS :**

- Entretien et vérification des équipements de protection personnelle.
- APRIA et cylindres.
- Camions : vérification de la SAAQ, essai de performance annuel et attestation de conformité ULC selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.
- Radios et téléavertisseurs : changements de piles et réparations.
- Test de pompage annuel des pompes portatives.
- Inspection des échelles portatives aux cinq ans.
- Test de boyaux aux trois ans.

Des registres seront mis en place. Ils seront suivis et mis à jour sur une base régulière. L'entretien de tous les équipements et leur remplacement, lorsque nécessaire, seront suivis et faits selon les recommandations des fabricants et les normes en vigueur (an 2).

8.19.3 *Action 15 – Alimentation en eau***OBJECTIF VISÉ :**

- ***Assurer la fiabilité des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents afin de les rendre accessibles à l'année pour les véhicules d'intervention incendie.***

Wickham possède déjà deux points d'eau aménagés sur son territoire, qu'elle maintiendra accessibles à l'année.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE MRC DE DRUMMOND ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

MOYEN(S) DE MISE EN ŒUVRE		ÉCHÉANCE	COÛTS ESTIMÉS	MRC de Drummond	Drummondville	Durham-Sud	L'Avenir	Lefebvre	N.-D.-du-Bon-Conseil (paroisse)	N.-D.-du-Bon-Conseil (village)	St-Bonaventure	St-Cyrille-de-Wendover	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Edmond	St-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	St-Lucien	St-Majorique	St-Pie-de-Guire	Wickham
1	Élaborer dans la première année et mettre à jour annuellement un programme régional sur l'évaluation et l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et les résultats recherchés.	Mise en place la 1re année du schéma	7 000 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2	S'assurer que le Service de sécurité incendie est en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances d'incendie ou, le cas échéant, procéder à la formation de ressources attirées à cette fonction ou recourir à une ressource régionale.	Mise en place la 1re année du schéma	12 500 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
3	S'assurer que chaque municipalité a recours à des ressources qualifiées en prévention incendie.	Mise en place la 1re année du schéma	112 500 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
4	Élaborer dans la première année et mettre à jour annuellement un programme régional d'inspection en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies.	Mise en place la 1re année du schéma	365 289 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
5	Former le personnel du Service de sécurité incendie en vue d'appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.	Mise en place la 1re année du schéma	14 800 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
6	Établir une campagne régionale de visites résidentielles ainsi qu'un programme de vérification des avertisseurs de fumée et de leur fonctionnement en fonction des objectifs prévus au calendrier de visites de la MRC.	Mise en place la 1re année du schéma, échelonné sur 7 ans à raison de 14 % l'an	137 680 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
7	Revoir la réglementation en matière de sécurité incendie en analysant les règlements existants et en s'inspirant des codes en vigueur.	Mise en place la 1re année du schéma	9 300 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
8	Établir un programme régional de sensibilisation du public axé sur l'analyse des incidents.	Mise en place la 2e année du schéma	14 500 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
9	Utiliser les pompiers locaux pour les activités de sensibilisation du public et la vérification des avertisseurs de fumée.	Mise en place la 2e année du schéma	22 800 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
10	Mettre à jour annuellement la classification des risques d'incendie présents sur le territoire.	Chaque année, sur les 5 ans du schéma	10 300 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
11	Appliquer les mesures de prévention additionnelles ou spécifiques pour les secteurs éloignés des casernes où une intervention efficace ne peut être possible.	Échelonné sur les 5 ans du schéma	7 000 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

MOYEN(S) DE MISE EN ŒUVRE		ÉCHÉANCE	COÛTS ESTIMÉS	MRC de Drummond	Drummondville	Durham-Sud	L'Avenir	Lefebvre	N.-D.-du-Bon-Conseil (paroisse)	N.-D.-du-Bon-Conseil (village)	St-Bonaventure	St-Cyrille-de-Wendover	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Edmond	St-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	St-Lucien	St-Majorique	St-Pie-de-Guire	Wickham
12	En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, planifier l'organisation et le déploiement d'une force de frappe dans les cas de risques faibles et moyens.	Mise en place la 1re année du schéma	484 429 \$	N	O	O	O	voir PMO	voir PMO	O	O	O	O	voir PMO	O	O	O	voir PMO	O	O	voir PMO	O
13	Entériner dans la première année des ententes d'entraide automatique avec les municipalités concernées pour le déploiement, dès l'appel initial, de ressources additionnelles.	Mise en place la 1re année du schéma	15 200 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
14	Entériner dans la première année des ententes d'entraide d'assistance mutuelle avec les municipalités concernées pour le déploiement, lorsque nécessaire, de ressources additionnelles.	Mise en place la 1re année du schéma	10 000 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
15	Élaborer dans la troisième année et mettre à jour annuellement, en collaboration avec les municipalités concernées, un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, la réfection des infrastructures d'alimentation en eau. Ce programme comprendra la codification des poteaux d'incendie selon un code de couleur tout en privilégiant celui recommandé à la norme NFPA 291. À NOTER : <i>La non-conformité d'un réseau d'aqueduc ou d'une partie de réseau d'aqueduc relativement à la protection contre les incendies devrait être compensée par la mise en place de mesures alternatives suffisantes, tel l'ajout de camions-citernes supplémentaires.</i>	Mise en place la 3e année du schéma	21 000 \$	O	O	O	N/A	N/A	N/A	O	N/A	O	N/A	N/A	N/A	N/A	O	O	N/A	O	O	N/A
16	Assurer le maintien et la mise à niveau des sources d'eau disponibles par l'aménagement de bornes sèches et des terrains qui y sont adjacents pour les véhicules d'intervention incendie.	Échelonné sur les 5 années du schéma	222 000 \$	N	O	O	O	O	O	N/A	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N/A	O
17	Élaborer dans la deuxième année et appliquer, le cas échéant, en collaboration avec les municipalités concernées, y compris avec celles d'une autre MRC et le centre d'appels d'urgence 9-1-1, un programme régional portant sur les systèmes de communication afin de pouvoir facilement et en tout temps joindre les effectifs et s'assurer d'avoir une communication efficace et uniforme partout où cela s'avère techniquement possible sur le territoire.	Mise en place la 2e année du schéma	0 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
18	Former, selon le règlement actuellement en vigueur, les pompiers et les officiers des divers services de sécurité incendie et mettre en place un programme régional d'entraînement en caserne.	Tel que prévu au règlement	154 000 \$	N	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	O	déleg	O	déleg	O
19	Élaborer dans la deuxième année et mettre à jour annuellement un programme régional portant sur l'entretien, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des équipements en se basant sur les normes en vigueur relativement à la protection de la santé et de la sécurité des effectifs ainsi qu'aux exigences des fabricants et du <i>Guide d'application des exigences et accessoires d'intervention</i> .	Mise en place la 2e année du schéma	42 800 \$	O	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	O	déleg	O	déleg	O
20	Émettre des directives opérationnelles et des procédures normalisées de travail et utiliser le <i>Guide des opérations en sécurité incendie</i> du ministère de la Sécurité publique.	Mise en place la 2e année du schéma	2 000 \$	N	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	O	déleg	O	déleg	O
21	Élaborer dans la deuxième année et mettre à jour annuellement un programme régional sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel des services de sécurité incendie.	Mise en place la 2e année du schéma	23 500 \$	O	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	déleg	déleg	O	O	O	O	déleg	O	déleg	O

MOYEN(S) DE MISE EN ŒUVRE		ÉCHÉANCE	COÛTS ESTIMÉS	MRC de Drummond	Drummondville	Durham-Sud	L'Avenir	Lefebvre	N.-D.-du-Bon-Conseil (paroisse)	N.-D.-du-Bon-Conseil (village)	St-Bonaventure	St-Cyrille-de-Wendover	Ste-Brigitte-des-Saults	St-Edmond	St-Eugène	St-Félix-de-Kingsey	St-Germain-de-Grantham	St-Guillaume	St-Lucien	St-Majorique	St-Pie-de-Guire	Wickham
22	Chaque service de sécurité incendie devra prévoir acheminer une équipe additionnelle de quatre pompiers afin de constituer la force de frappe pour les risques élevés et très élevés.	Mise en place la 1re année du schéma	583 214 \$	N	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO	voir PMO
23	Élaborer dans la première année un programme régional visant à concevoir des plans d'intervention en se basant sur la norme NFPA 1620 et en tenant compte des risques présents sur le territoire.	En corrélation avec les inspections des risques plus élevés, sur 5 ans	48 700 \$	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
24	Instaurer une procédure d'appel au centre d'urgence 9-1-1 afin d'aviser de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention et analyser les résultats tous les six mois selon les périmètres urbains ou non urbains.	Mise en place la 1re année du schéma	0 \$	O	O	O	O	délég	délég	O	O	O	délég	délég	O	O	O	O	délég	O	délég	O
25	Maintenir les réunions mensuelles des directeurs de sécurité incendie.	Déjà en place, seront maintenues	7 000 \$	O	O	O	O	délég	délég	O	O	O	délég	délég	O	O	O	O	délég	O	délég	O
26	Élaborer une réglementation sur les moyens d'autoprotection des bâtiments ayant une valeur stratégique.	Échelonné sur les 2 premières années	5 500 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
27	Favoriser la formation de brigades d'incendie et la formation sur les extincteurs portatifs.	Contacts établis lors des visites	5 500 \$	N	O	O	O	délég	délég	O	O	O	délég	délég	O	O	O	O	délég	O	délég	O
28	Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les intervenants municipaux en urbanisme pour l'étude des projets de développement.	Mise en place la 2e année du schéma	2 500 \$	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
29	Les autorités locales de la MRC ont décidé de ne pas traiter les "autres risques" dans ce premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie.		0 \$	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
30	Élargir le rôle du Comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond.	Dès l'adoption du schéma	0 \$	Ce moyen de mise en œuvre s'adresse plus particulièrement aux autorités de la MRC de Drummond.																		
31	Créer une table de coordination des intervenants reliés à la sécurité du public.	Mise en place la 2e année du schéma	0 \$	Ce moyen de mise en œuvre sera mis en place par les différents intervenants en urgence de la MRC, soit incendie, police, ambulance, 9-1-1 et autres.																		
32	Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie.	Mise en place la 1re année du schéma	300 000 \$	Le CSI de la MRC aura à déterminer à qui incombera la tâche d'assurer la coordination de la mise en œuvre du schéma.																		

Coût partiel total de la mise en œuvre du schéma : 2 641 012 \$

LISTE DES CARTES

CARTE 1 :	Voies de communication
CARTE 2 :	Transport d'énergie
CARTE 3 :	Localisation des casernes
CARTE 4 :	Réseaux de distribution d'eau et poteaux d'eau
CARTE 5 :	Analyse des risques – Risques faibles
CARTE 6 :	Analyse des risques – Risques moyens
CARTE 7 :	Analyse des risques – Risques élevés
CARTE 8 :	Analyse des risques – Risques très élevés
CARTE 9 :	Temps réponse de 10 et 15 min et niveaux de risque – Ville de Drummondville
CARTE 10 :	Temps réponse de 10 et 15 min des services sécurité incendie
CARTE 11 :	Mode de protection du territoire et entraide mutuelle entre SSI
CARTE 12 :	Mode de protection du territoire et entraide automatique entre SSI
CARTE 13 :	Temps réponse de 15 min et niveaux de risque
CARTE 14 :	Couverture en eau
CARTE 15 :	Carte synthèse – MRC Drummond



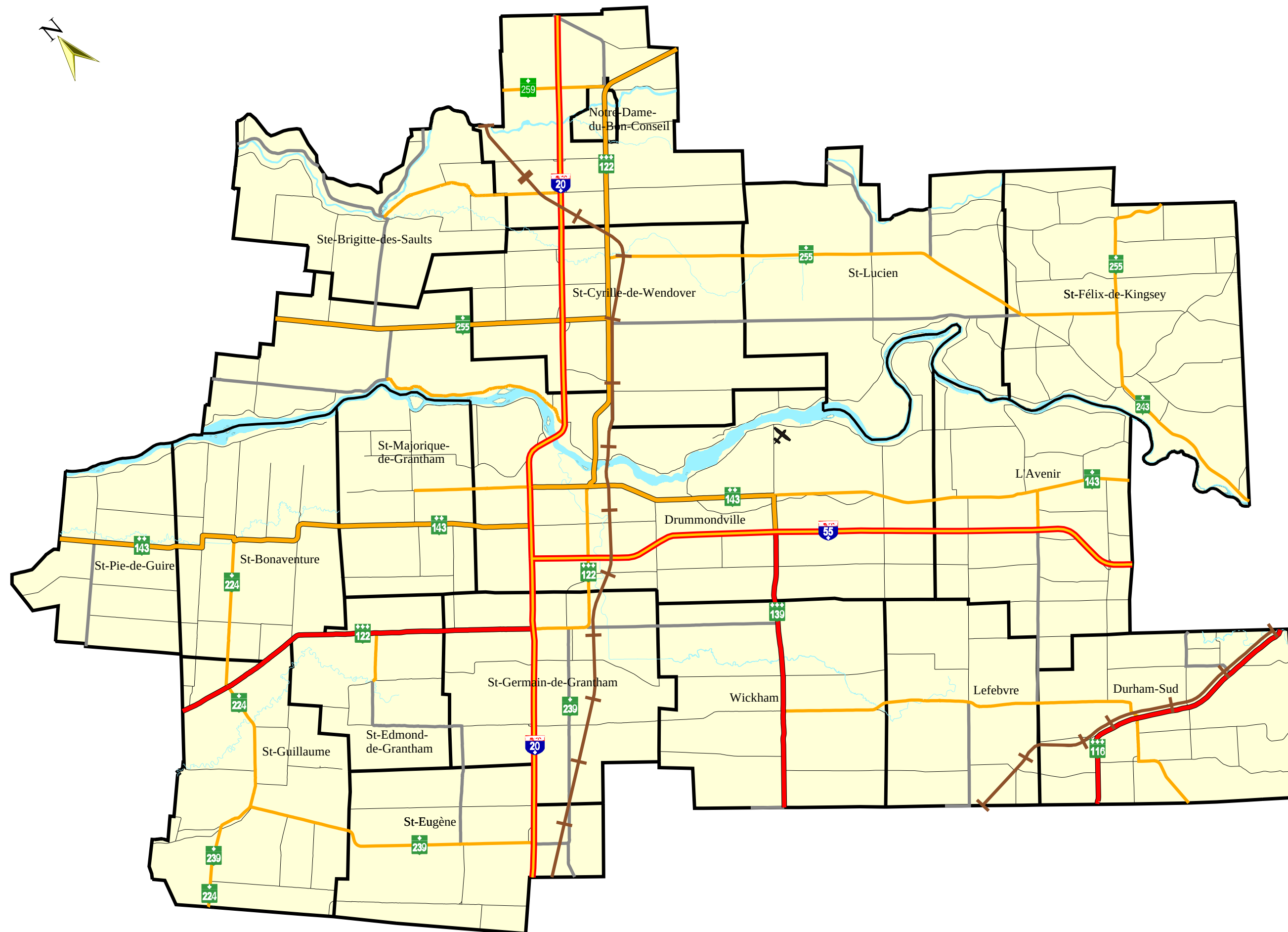
SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.1

Voies de Communications

LÉGENDE

-  Aéroport
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale de niveau 1
-  Chemin de fer



Échelle 1 : 175 000





SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

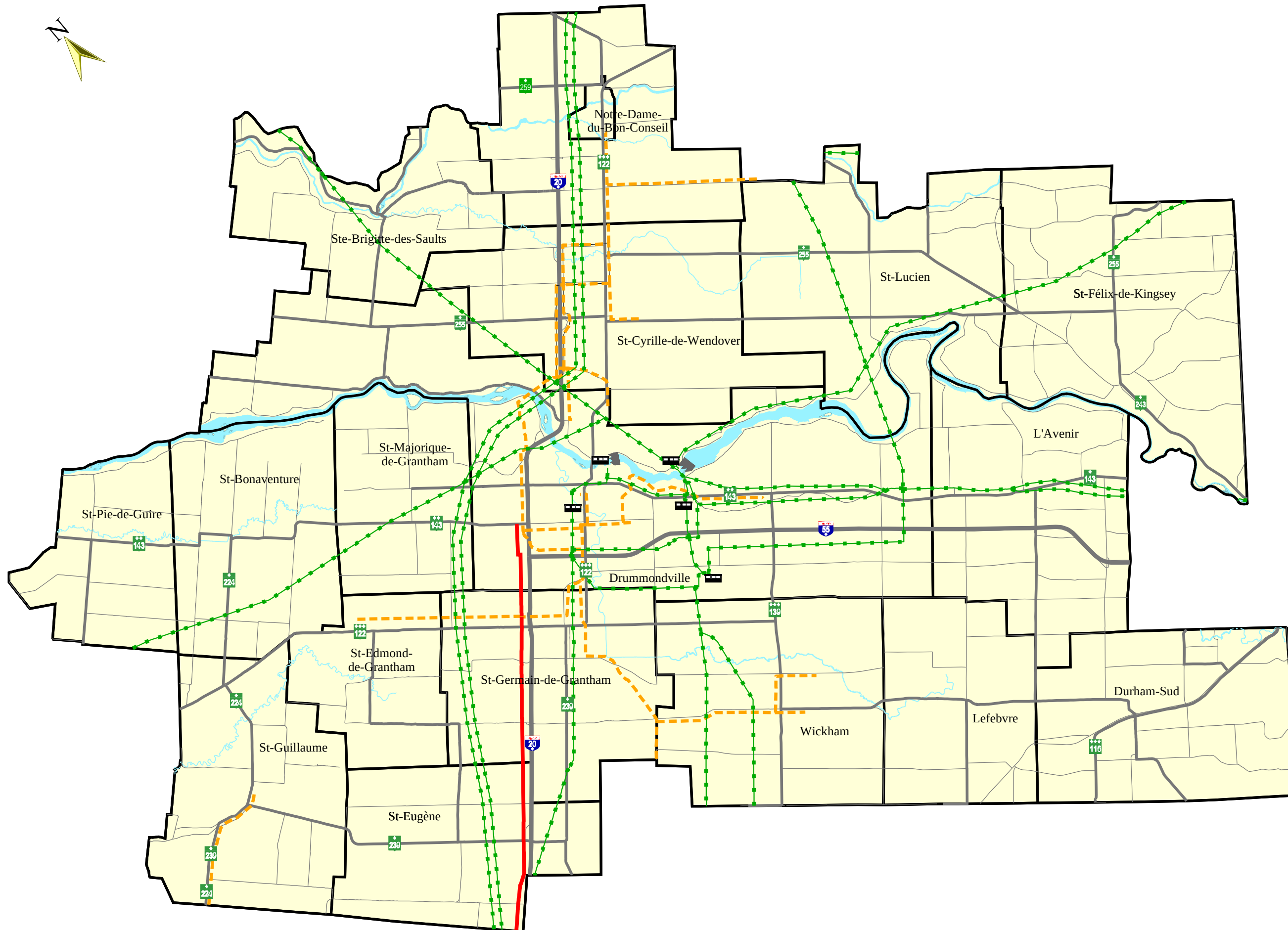
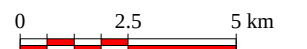
Carte no.2

Transport d'énergie

LÉGENDE

-  Barrage
-  Poste de transformation
-  Gazoduc
-  Oléoduc
-  Ligne électrique

Échelle 1 : 175 000





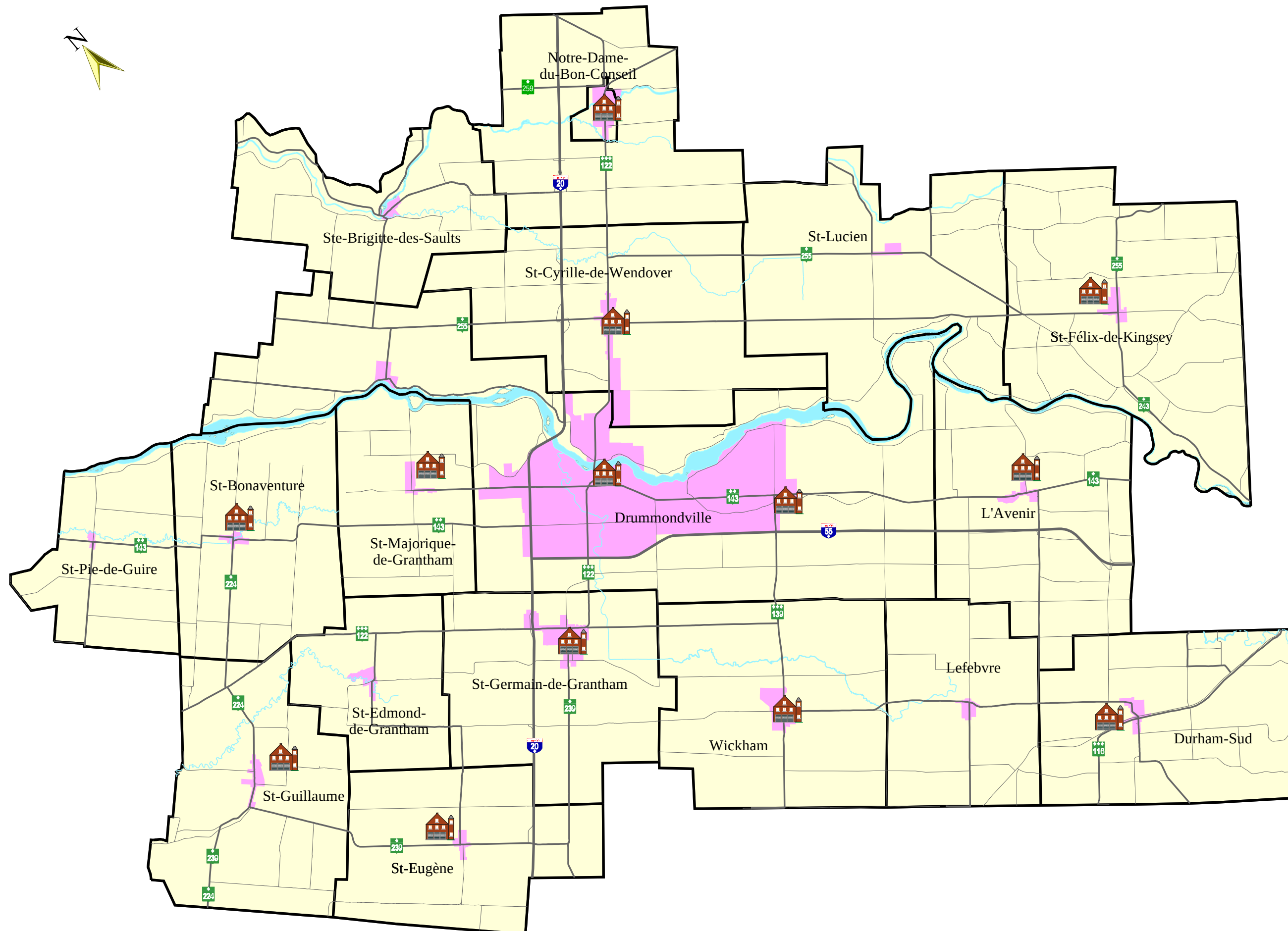
LÉGENDE



Caserne



Périmètre urbain



Échelle 1 : 175 000





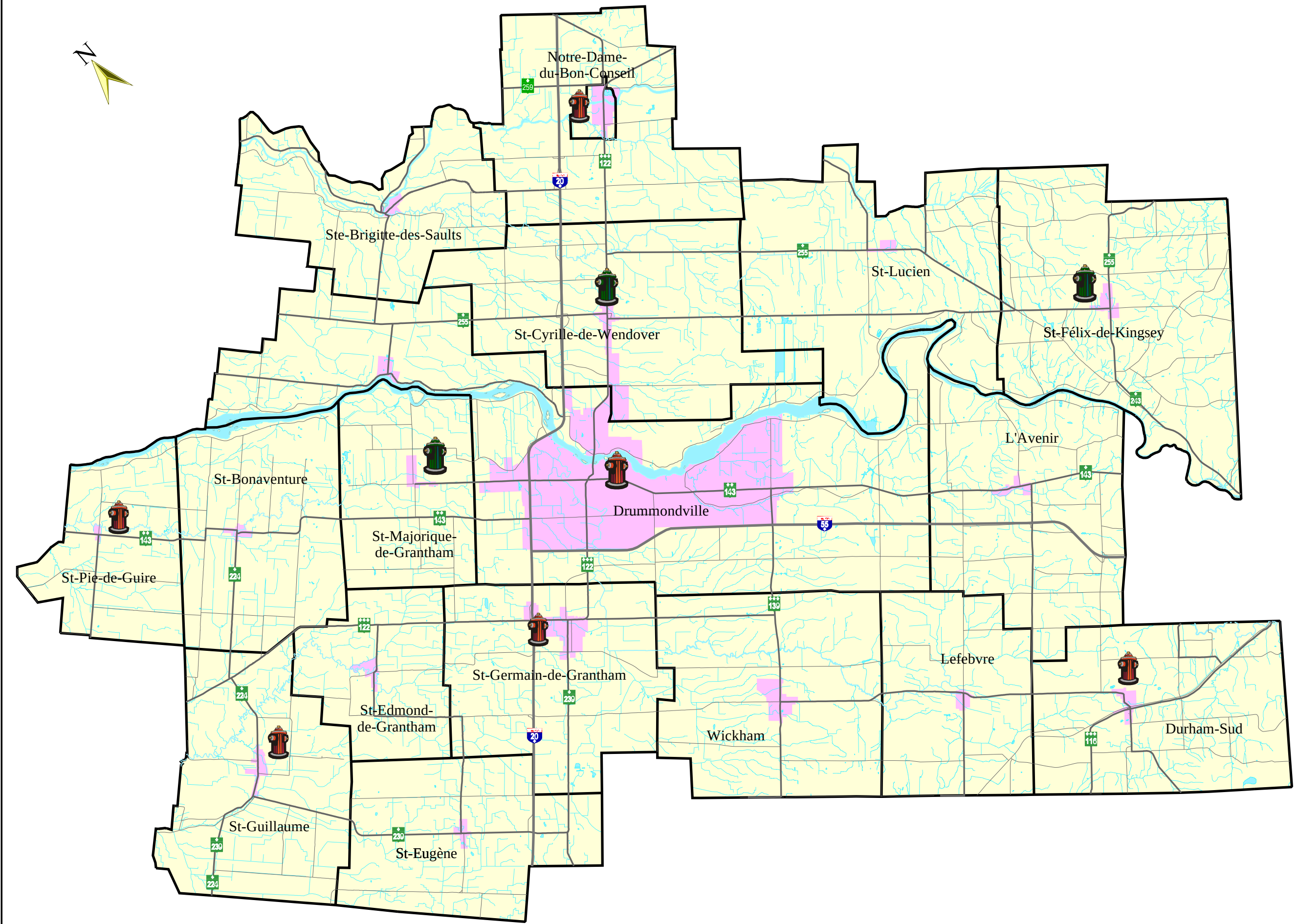
SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.4

Réseaux de distribution d'eau
et poteaux d'eau

LÉGENDE

-  Réseau conforme
-  Réseau non conforme
-  Périmètre urbain



Échelle 1 : 175 000

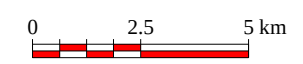




SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.5

Analyse des risques
Risque faible

LÉGENDE

-  Risque faible
-  Périmètre urbain
-  Route

Échelle 1 : 175 000

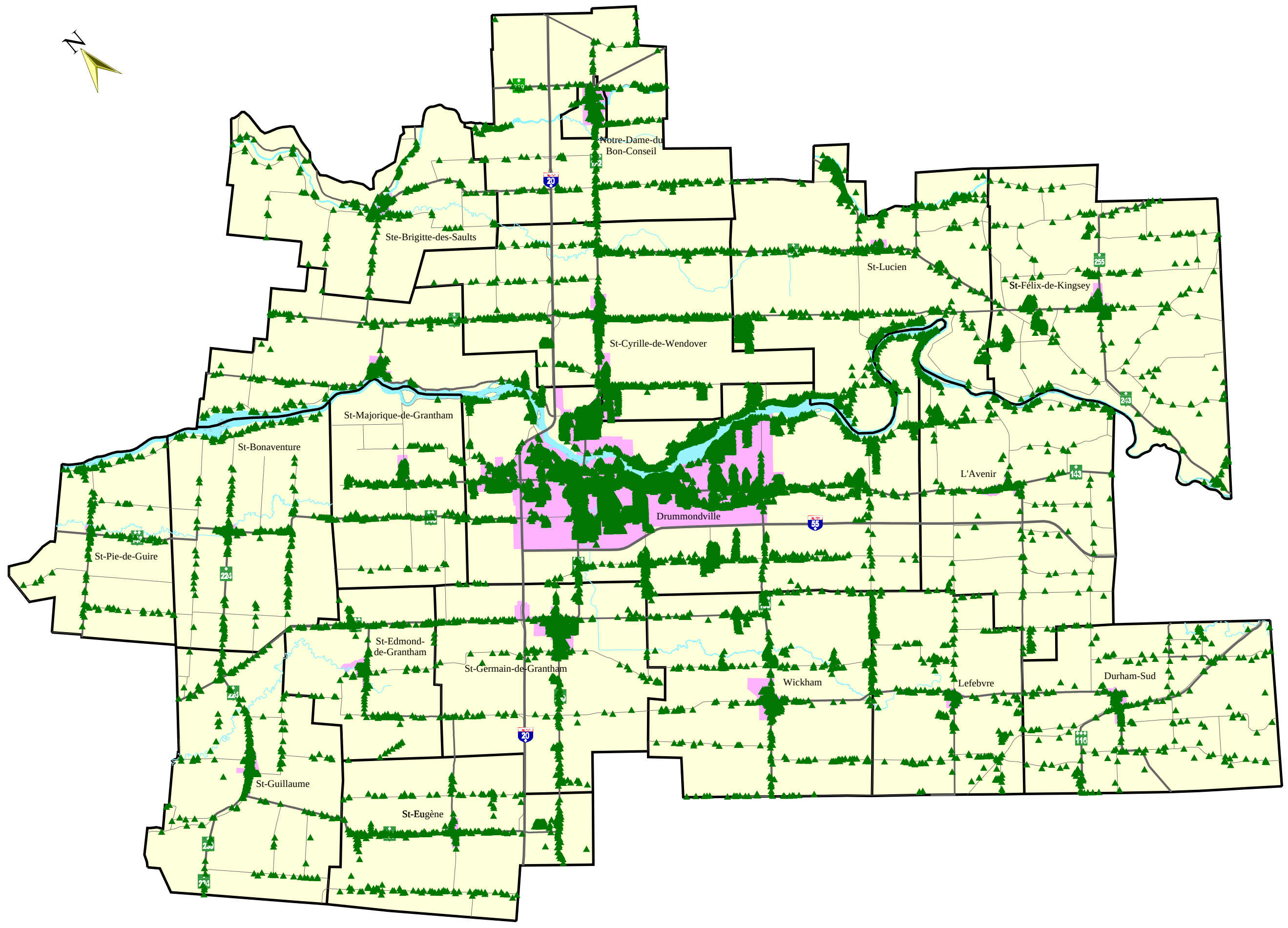
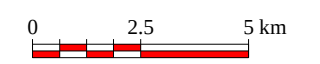




SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.6

Analyse des risques
Risque moyen

LÉGENDE

-  Risque moyen
-  Périmètre urbain
-  Route

Échelle 1 : 175 000

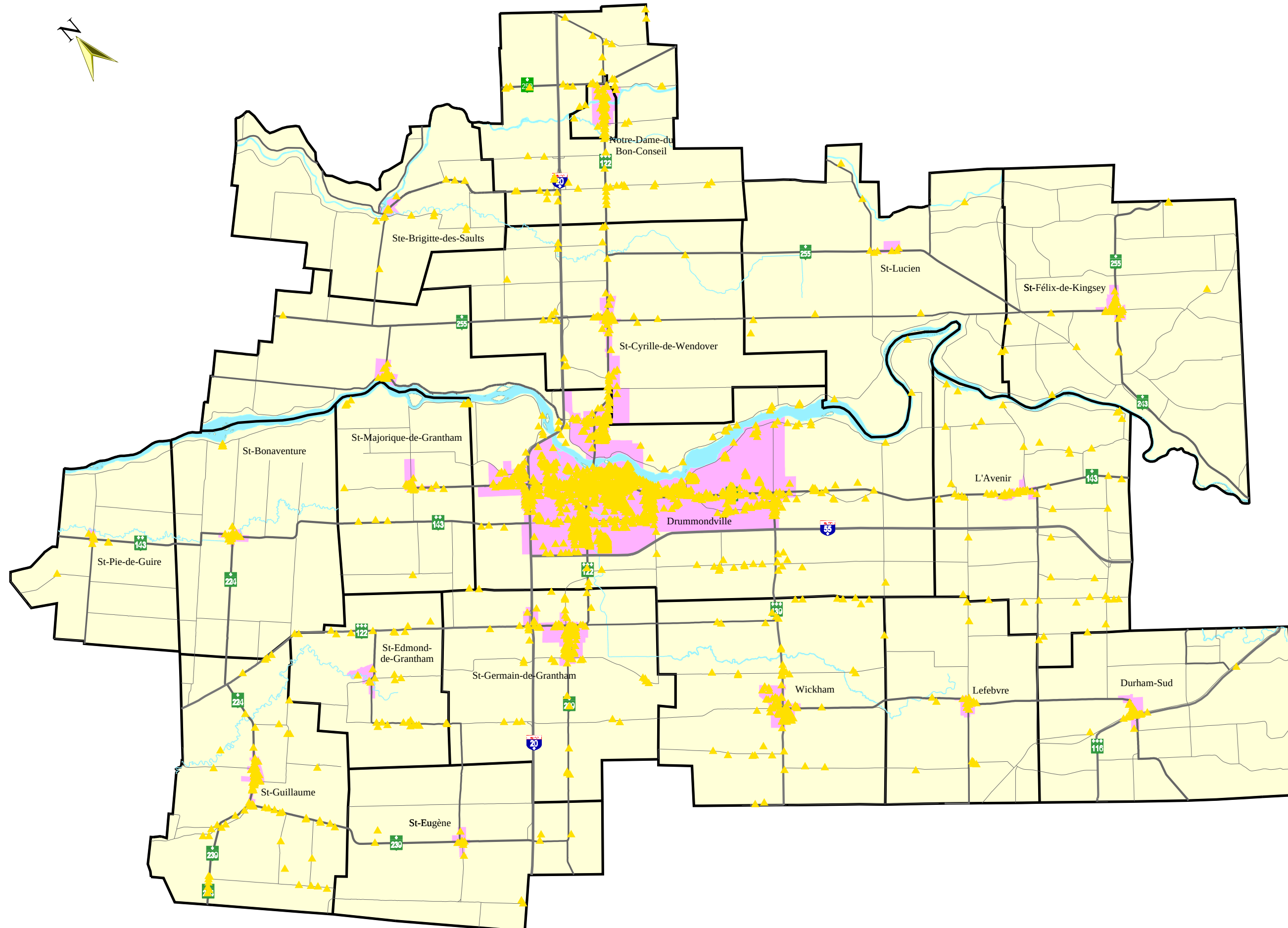




SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.7

Analyse des risques
Risque élevé

LÉGENDE

-  Risque élevé
-  Périmètre urbain
-  Route

Échelle 1 : 175 000

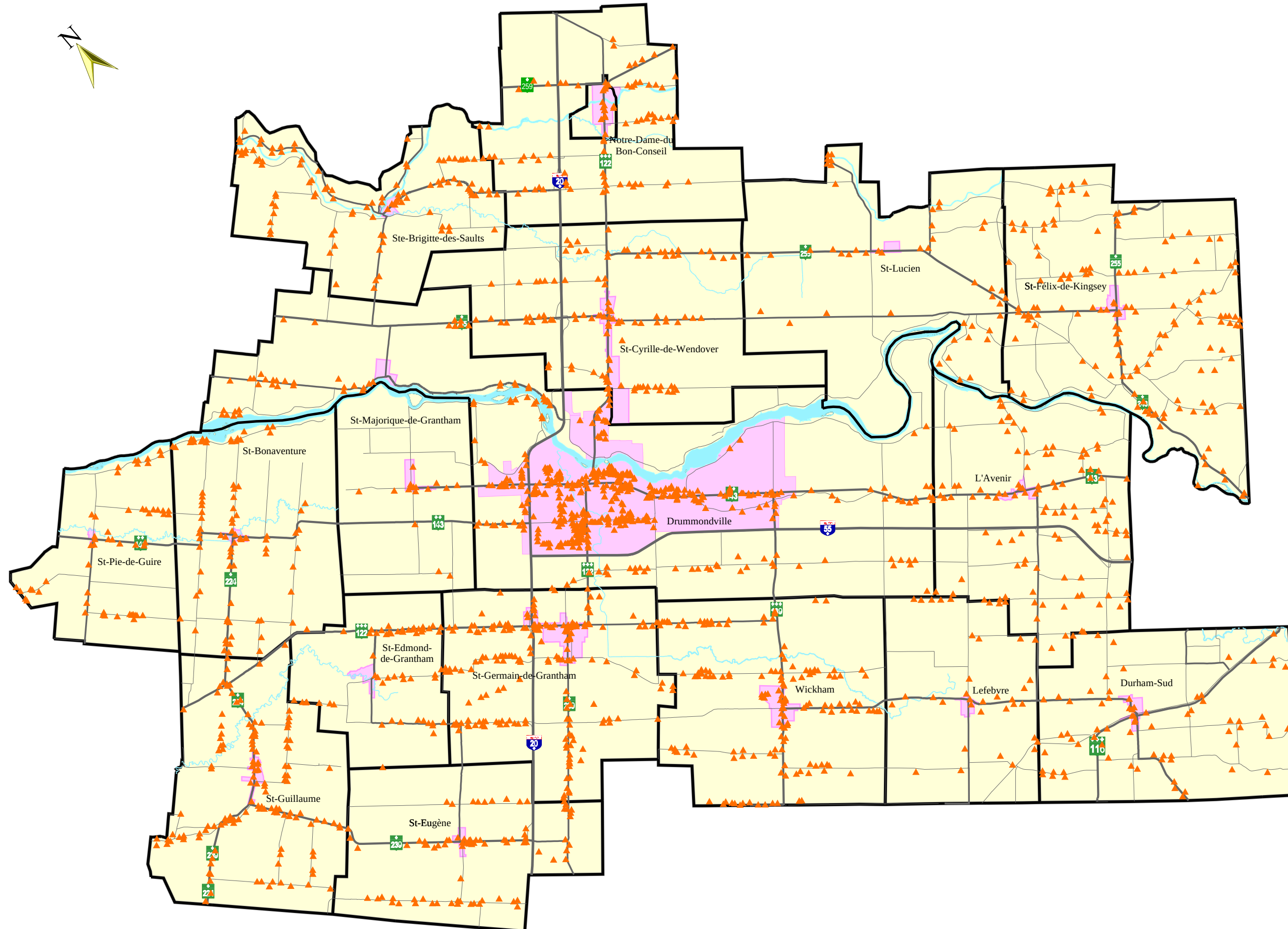




SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

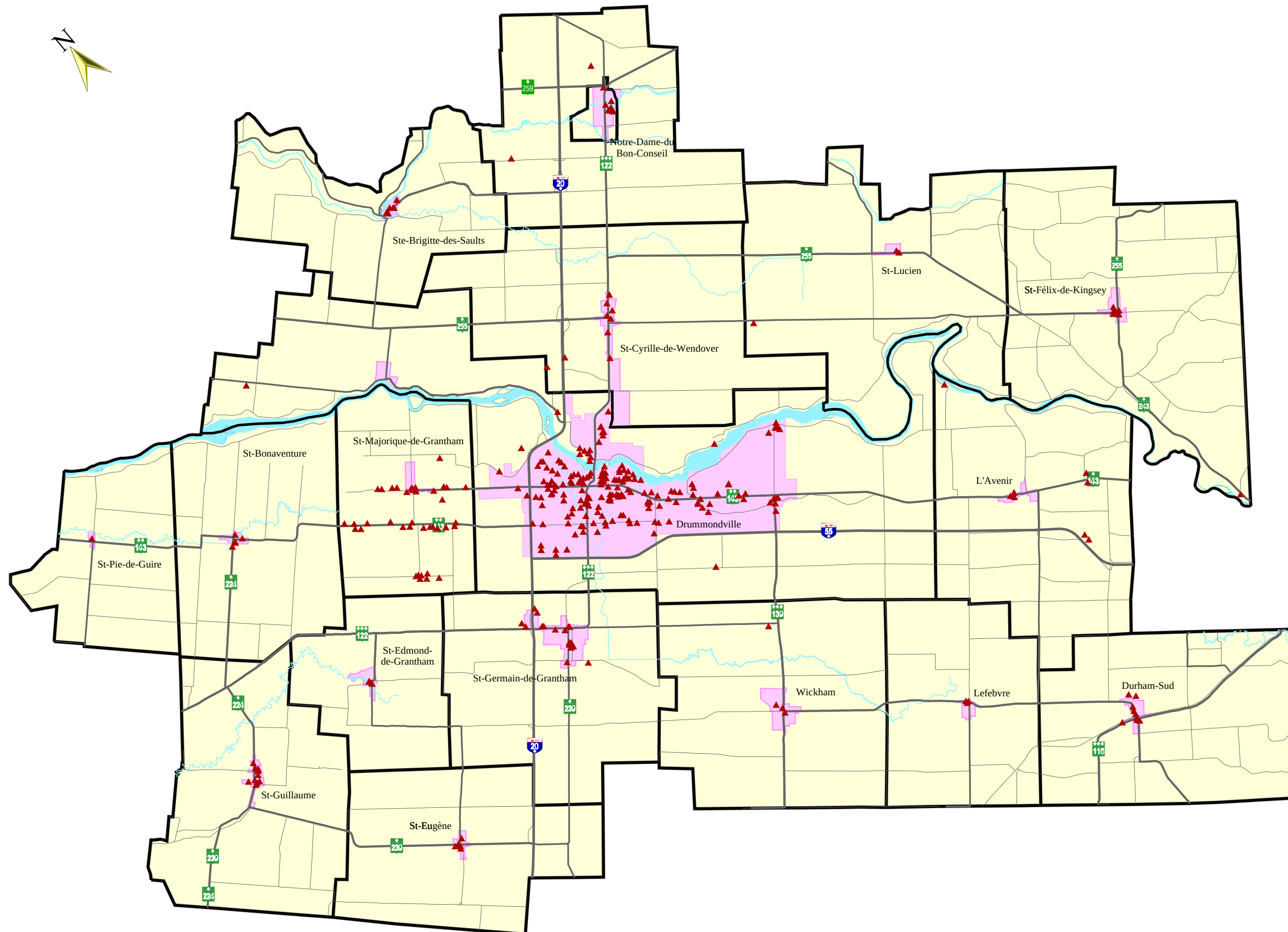
Carte no.8

Analyse des risques
Risque très élevé

LÉGENDE

-  Risque très élevé
-  Périmètre urbain
-  Route

Échelle 1 : 175 000



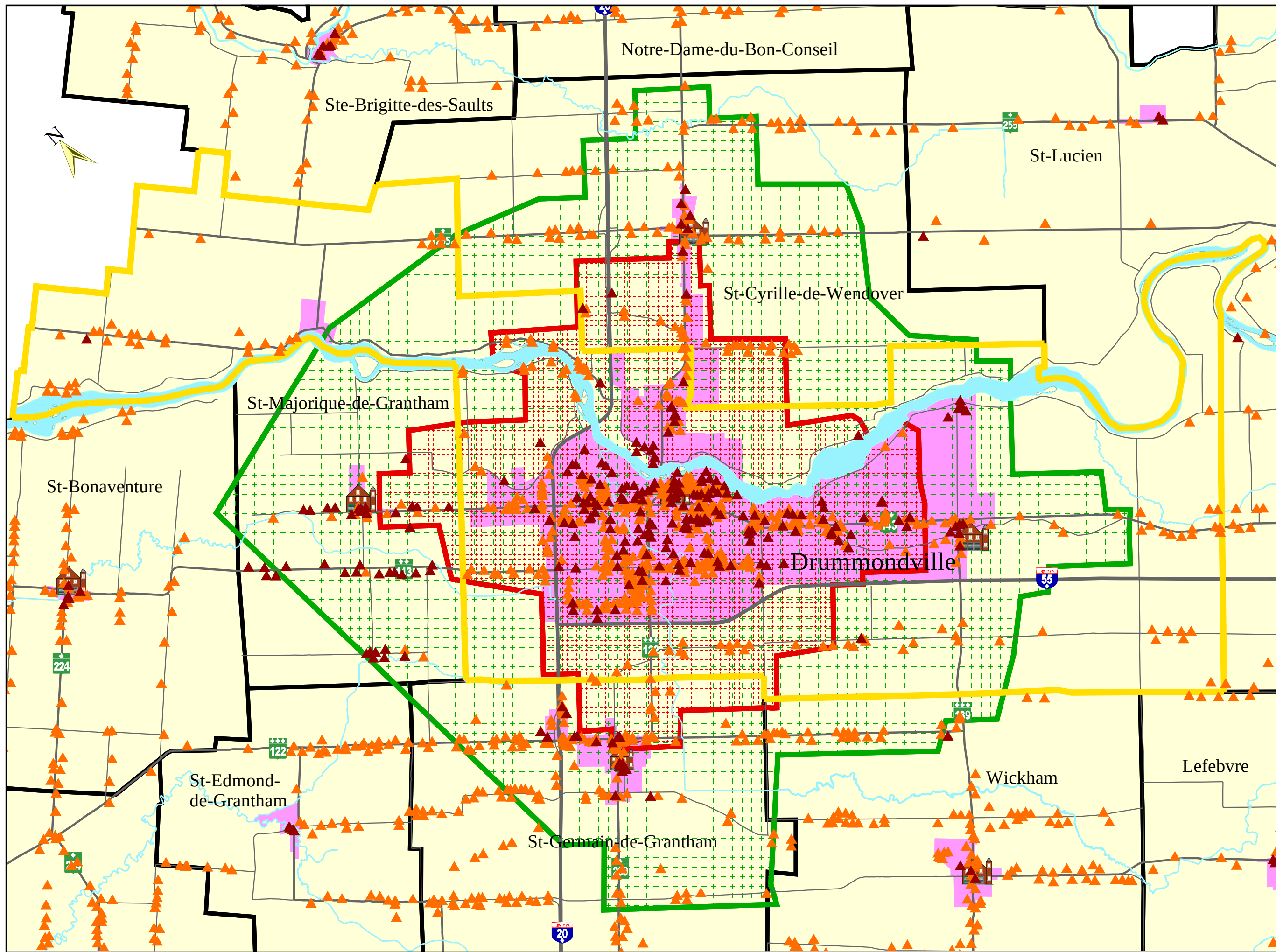
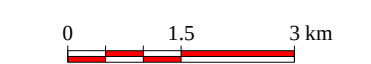


SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.9
Temps réponse de 10 et 15 min
et niveaux de risque
Ville de Drummondville

Légende

- Caserne
- Risque élevé
- Risque très élevé
- Temps réponse de 10 min.
- Temps réponse de 15 min.
- Périmètre urbain
- Limite municipale de Drummondville
- Limite municipale



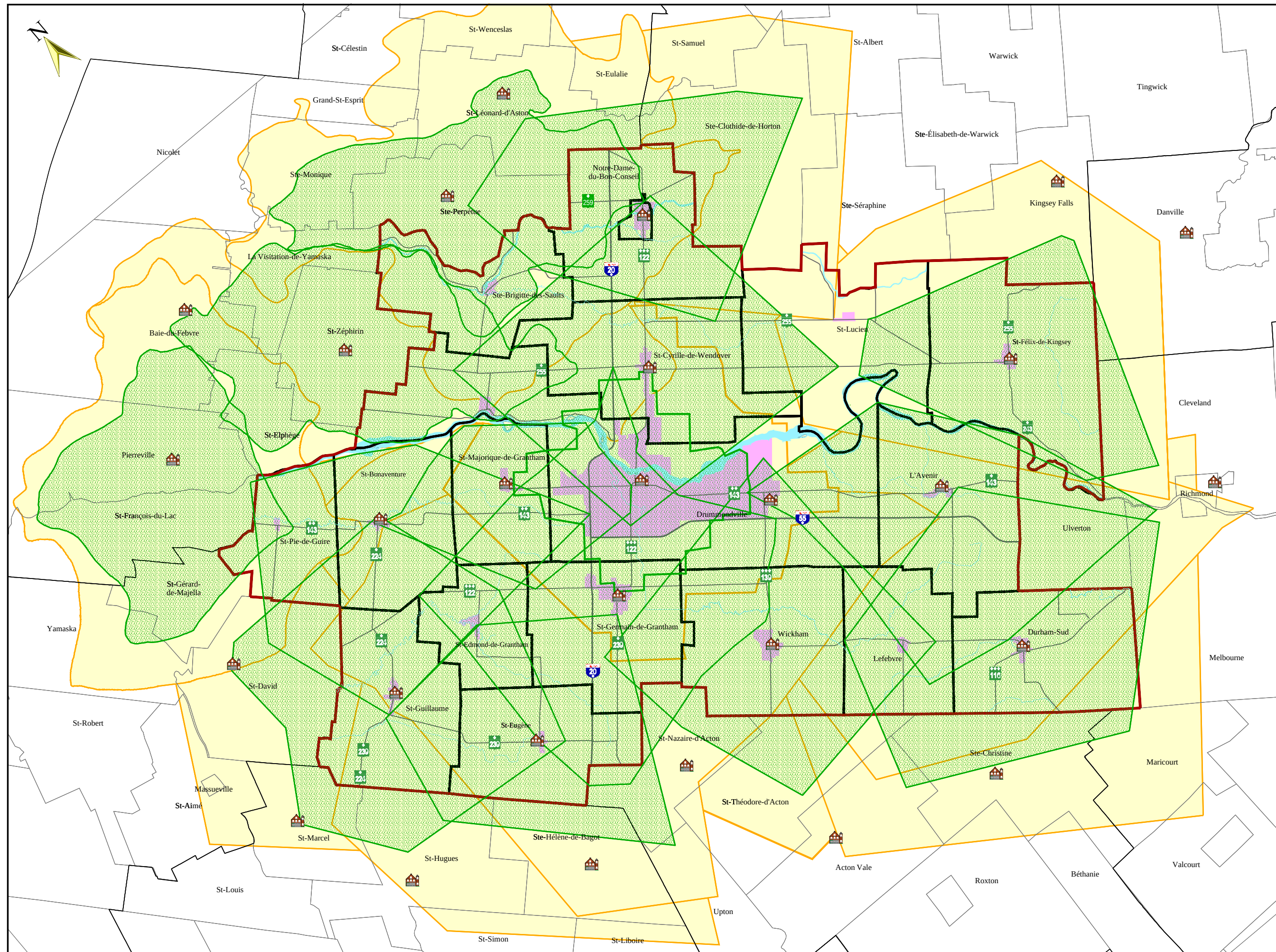
MRC de Drummond, le 22 septembre 2011
Source: Ministère des Ressources naturelles et
de la Faune

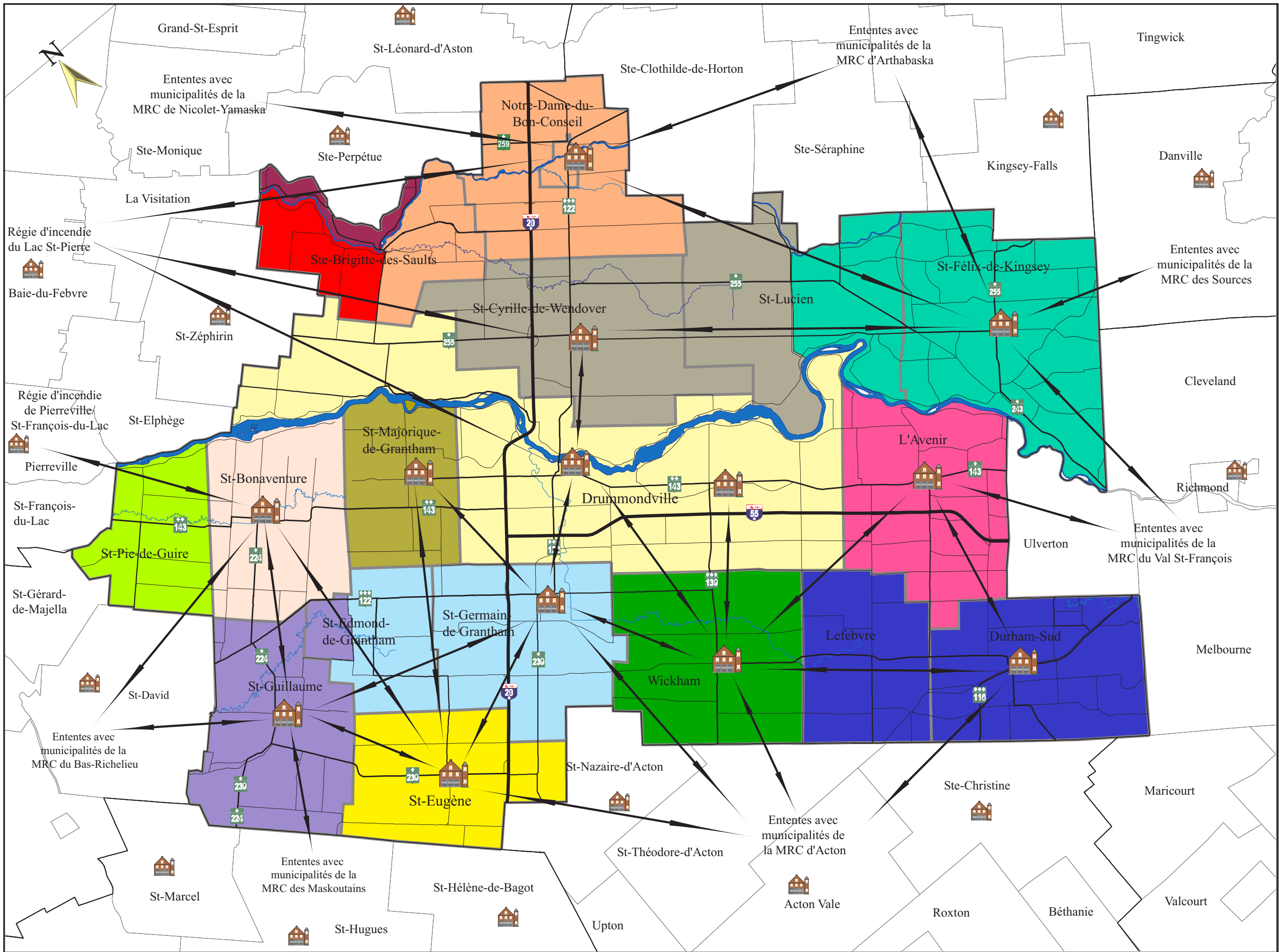


Temps réponse de 10 et 15 min.
des services sécurité incendie

	Caserne
	Temps de réponse de 10 min.
	Temps de réponse de 15 min.
	Périmètre urbain
	Limite municipale
	Limite de la MRC de Drummond

MRC de Drummond, le 22 septembre 2011
Source: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune





**SCHEMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE**

Carte no.11

Mode de protection du territoire
et entraide mutuelle entre SSI

LÉGENDE

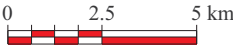


Localisation des
municipalités ayant
un service de
sécurité incendie



Ententes d'entraide
mutuelle

Échelle 1 : 200 000



MRC de Drummond, le 22 septembre 2011
Source: Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune



Mode de protection du territoire et entraide automatique entre SSI

Ententes d'entraide
automatique

MRC de Drummond, le 22 septembre 2011
Source: Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune

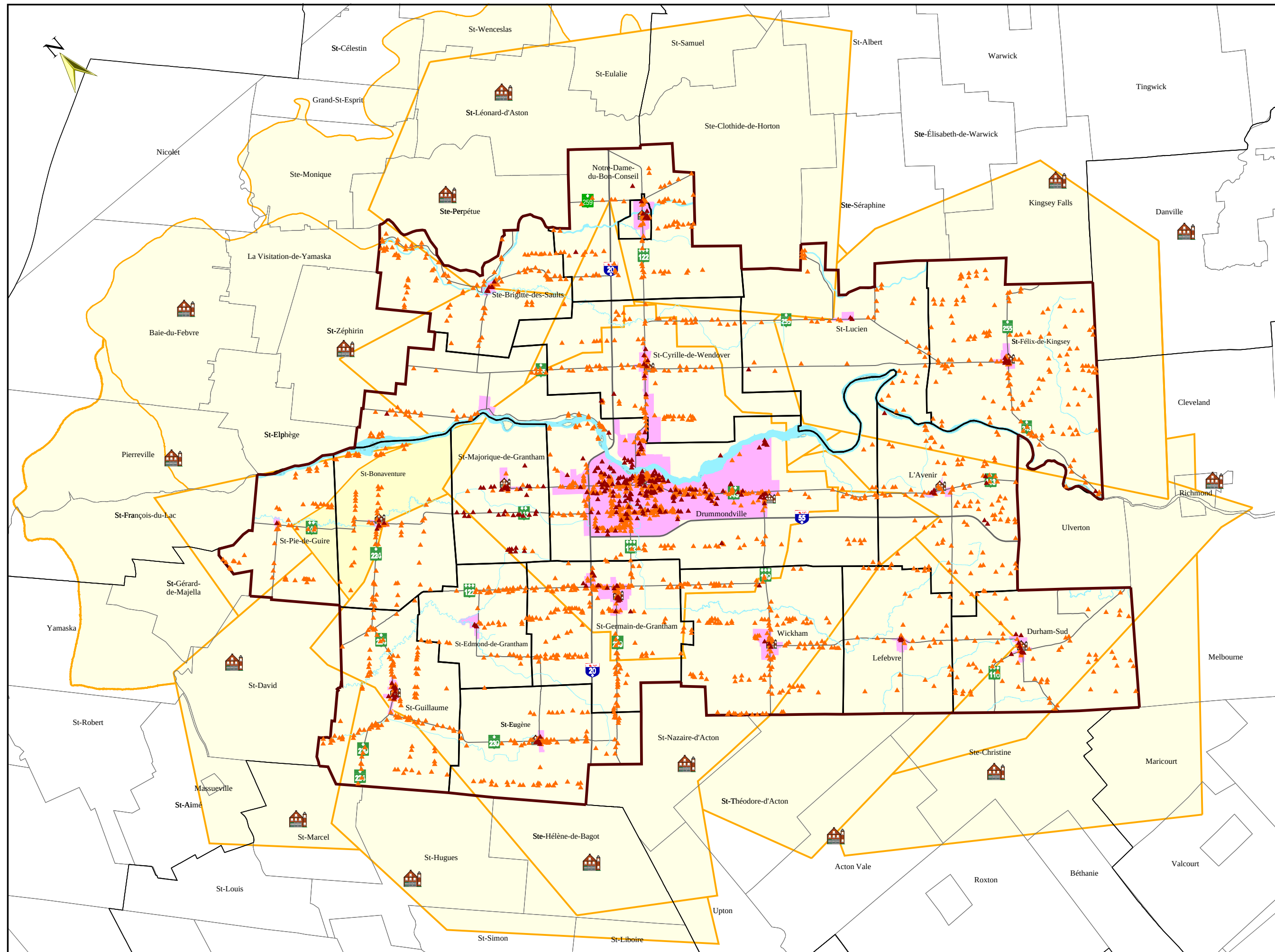


SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.13

Temps réponse de 15 min.
et niveaux de risque

- Légende
- Caserne
 - Risque élevé
 - Risque très élevé
 - Temps de réponse de 15 min
 - Périmètre urbain
 - Limite municipale
 - Limite de la MRC

Échelle 1 : 235 000

0 3 6 km

MRC de Drummond, le 22 septembre 2011
Source: Ministère des Ressources naturelles et
de la Faune



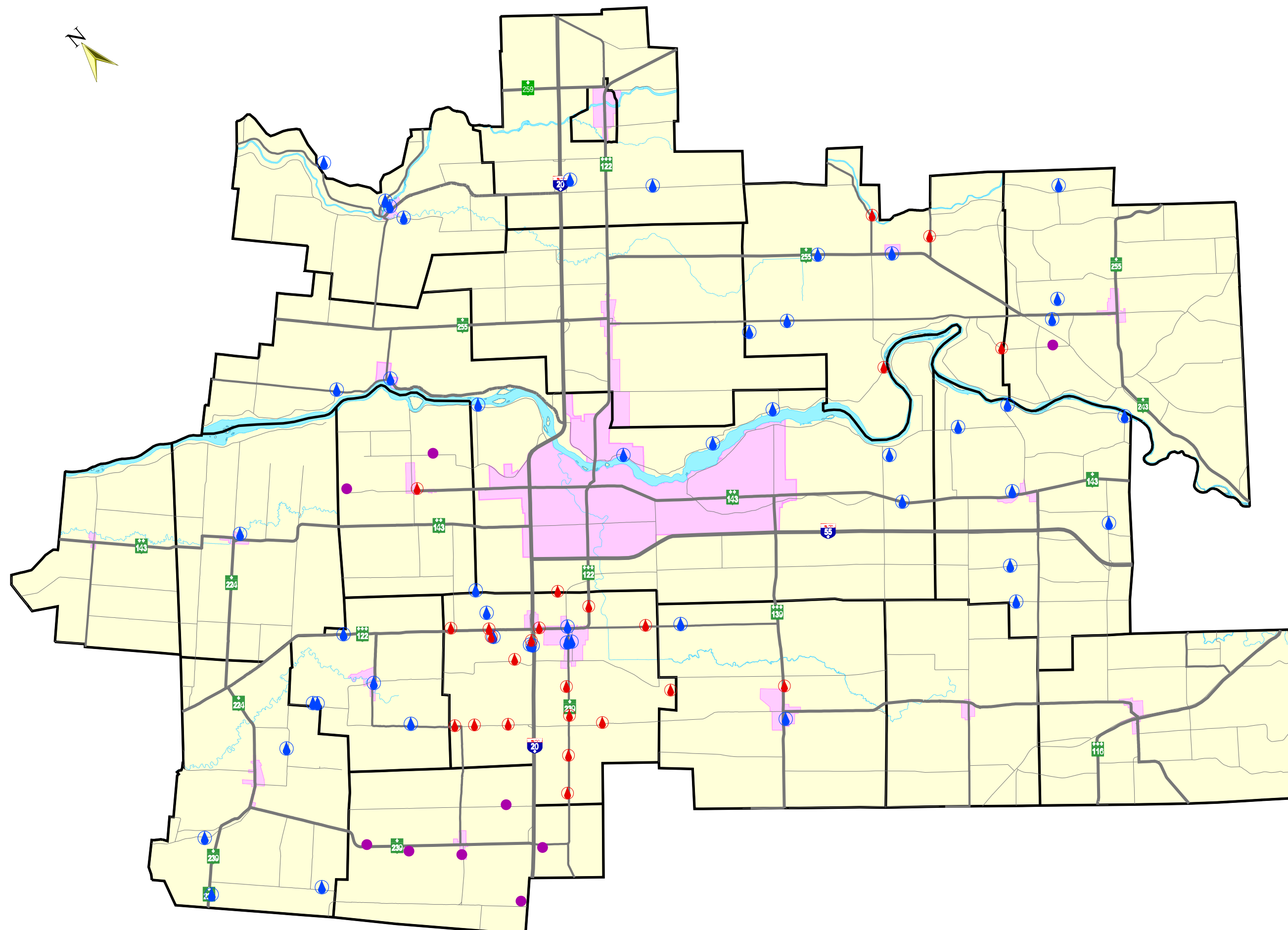
SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE

Carte no.14

Couverture en eau

LÉGENDE

-  Point d'eau conforme
-  Point d'eau non conforme
-  Lac ou lac artificiel
-  Périmètre urbain
-  Limite municipale
-  Route



Échelle 1 : 175 000



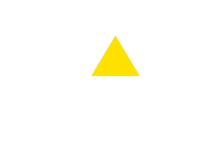
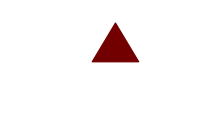
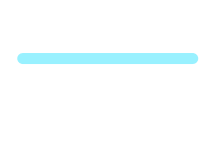
**SCHEMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE**

Carte no.15

Carte synthèse

MRC DE DRUMMOND

Légende

-  Municipalité ayant un service de sécurité incendie
-  Point d'eau conforme
-  Point d'eau non conforme
-  Lac ou lac artificiel
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé
-  Temps de réponse de 10 min.
-  Temps de réponse de 15 min.
-  Périmètre urbain
-  Limite de la MRC de Drummond
-  Limite municipale
-  Route
-  Cours d'eau

